

Rapport annuel
2021
Interparfums

Message des dirigeants —	3
Chiffres clés 2021 —	4
Faits marquants 2021 et perspectives —	6
Gouvernance —	8
Stratégie —	12
Responsabilité sociale —	13
Marché —	14
Organisation et équipes —	16
Savoir-faire —	18
Portefeuille de marques —	20
Carnet de l'actionnaire —	48
Comptes résumés —	50
Structure du Groupe —	52
Document d'Enregistrement Universel —	53

Message des dirigeants

Chers amis, chers actionnaires,

Il y a de nombreuses choses à retenir de l'exercice qui vient de s'achever.

En premier lieu, que dans un contexte inédit, marqué par des marchés très dynamiques, notre difficulté principale n'aura pas été de remplir notre carnet de commandes mais bien de résoudre de récurrents problèmes en matière d'approvisionnement, concernant la quasi-totalité des composants. Grâce au talent des différentes équipes travaillant sur la Supply-Chain, et aux excellentes relations entretenues avec nos différents partenaires industriels, je crois que notre société a réalisé une année exceptionnelle, en livrant la totalité de ses clients, réalisant par la même occasion une croissance et un chiffre d'affaires records.

Après cette performance quelque peu hors norme en 2021, nous prévoyons bien évidemment un retour à une croissance plus raisonnable en 2022, d'autant que si l'activité reste soutenue sur la plupart des marchés, les difficultés en matière d'approvisionnement devraient perdurer sur le premier semestre.

L'autre enseignement de cette année 2021 est que nous sommes dans une période de changement majeur. Vous avez sûrement entendu parler récemment du mot «paradigme», qui désigne un modèle ou un courant de pensée dominant. Sociologues, philosophes, journalistes, hommes politiques... tous sont unanimes, la crise sanitaire a engendré de profonds bouleversements dans notre manière de considérer le monde, la vie, la famille, le travail et la gestion de notre temps.

Et je crois réellement que ce qui pourrait ressembler à une simple mode ou paraître anecdotique ne l'est pas du tout... Engagée plus que jamais dans une politique plus responsable sur les plans environnementaux, sociaux et sociétaux, notre société a l'obligation morale mais aussi stratégique de prendre la mesure de ces mutations et de comprendre que consommateurs et collaborateurs ont de nouvelles priorités.

Nous avons parfaitement intégré l'importance de ce changement et nous nous sentons idéalement positionnés pour l'aborder très sereinement

Et vous aurez parfaitement compris, je pense, que si certaines choses changent, ce qui reste en revanche immuable est notre confiance pour les prochaines années...

Amitiés à tous

•

Philippe Benacin

Jean Madar



Chiffres clés 2021

Soutenus par le lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue* au printemps dernier, les parfums **Montblanc** ont retrouvé le volume d'activité de 2019, année de forte croissance due au lancement de la ligne *Montblanc Explorer*.

Avec un chiffre d'affaires record de 131 millions d'euros en 2021, les parfums **Jimmy Choo** affichent une croissance de 27 % par rapport à 2019 grâce à une activité plus normative sur les lignes historiques et au franc succès, notamment aux États-Unis, de la ligne *I Want Choo* lancée en début d'année.

Les parfums **Coach** affichent également une activité record, avec un chiffre d'affaires de plus de 115 millions d'euros en 2021, en hausse de 34 % par rapport à 2019, bénéficiant non seulement de la solidité de la première ligne *Coach* mais également de la mise sur le marché, en 2020 et 2021, de plusieurs olfactions sur la seconde ligne *Coach Dreams*.

Les parfums **Lanvin** retrouvent les niveaux d'activité des années précédentes grâce au rebond de la ligne *Éclat d'Arpège*, ligne majeure de la marque, en Asie et en Europe de l'Est.

Avec un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros, les parfums **Rochas** bénéficient de l'arrivée sur certains pays de la ligne *Rochas Girl*, ligne à faible impact environnemental.

L'Amérique du Nord affiche une progression remarquable, de plus de 48 % par rapport à 2019. Aux États-Unis, dans un marché des parfums et cosmétiques très porteur, en croissance de 43 %⁽¹⁾ par rapport à 2019, Interparfums réalise une

performance exceptionnelle avec une hausse des ventes de 58 % en devise locale grâce à une activité soutenue sur les principales lignes du portefeuille et au succès, nettement supérieur aux attentes, de la ligne *I Want Choo*.

Grâce aux parfums **Coach** et à la *Collection Extraordinaire* de **Van Cleef & Arpels**, l'Asie enregistre une activité dynamique sur plusieurs pays, en particulier sur la Chine où les ventes de parfums ont été multipliées par 3 par rapport à 2019.

La percée des parfums **Coach** et la croissance des parfums **Montblanc** et **Jimmy Choo** ont permis à l'Amérique du Sud d'afficher une hausse de 20 % par rapport à 2019.

Avec une activité à nouveau conséquente sur les parfums **Lanvin** et le développement continu des marques phares, l'Europe de l'Est progresse de 12 % par rapport à 2019.

L'Europe de l'Ouest et la France retrouvent progressivement des niveaux d'activité cohérents mais demeurent impactées par les différents confinements intervenus durant l'année, et par une base de comparaison défavorable liée au lancement de la ligne *Montblanc Explorer* début 2019.

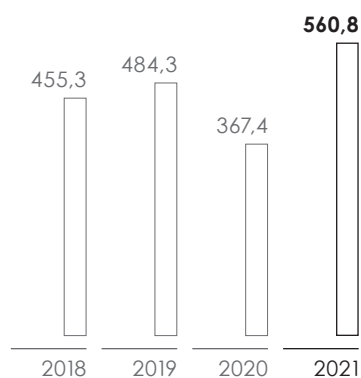
Au Moyen-Orient, l'activité reste affectée sur l'ensemble des marques du portefeuille, conséquence des fermetures de points de vente dans certains pays, du recul des flux touristiques sur cette zone et d'un changement de partenaire aux Émirats Arabes Unis.

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	422 047	455 342	484 260	367 365	560 827
% à l'international	90,9 %	91,1 %	92,3 %	92,4 %	93,7 %
Résultat opérationnel	60 025	66 188	73 069	46 909	98 891
% du chiffre d'affaires	14,2 %	14,5 %	15,1 %	12,8 %	17,6 %
Résultat net part du Groupe	39 956	47 150	50 633	30 704	71 095
% du chiffre d'affaires	9,5 %	10,4 %	10,5 %	8,4 %	12,7 %
Capitaux propres (part du Groupe)	421 803	444 598	462 829	492 488	541 409
Trésorerie nette d'emprunts	170 596	182 605	195 651	217 158	147 870
Total du bilan	577 588	596 869	601 003	616 794	822 012
Effectifs	266	276	300	290	298

(1) Source : NPD États-Unis.

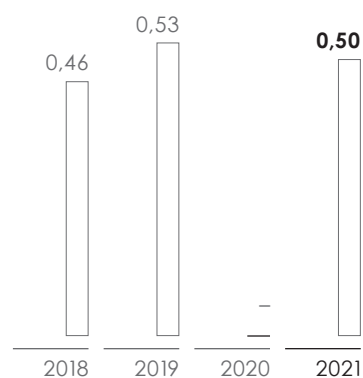
Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



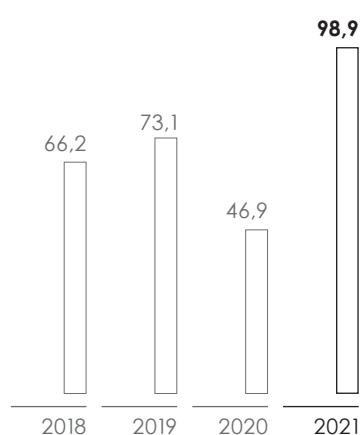
Dividende courant par action ⁽¹⁾

(en euros)



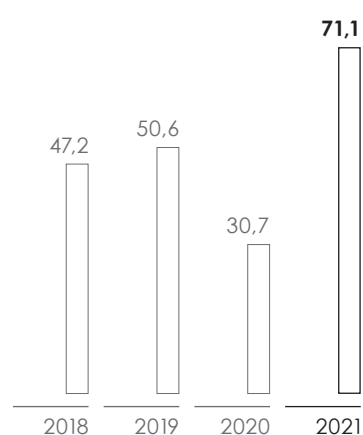
Résultat opérationnel

(en millions d'euros)



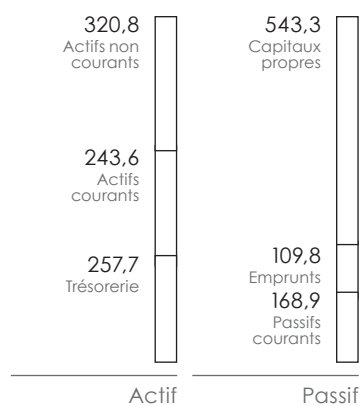
Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)



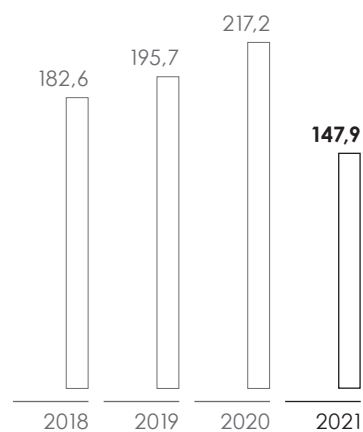
Bilan simplifié

(en millions d'euros)



Trésorerie nette d'emprunts

(en millions d'euros)



(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

Faits marquants 2021

Janvier

- Lancement de la ligne *I Want Choo* de Jimmy Choo
I Want Choo, 4^e ligne de parfum de la marque, est une Eau de Parfum florale orientale intense aux accents sensuels.
- Lancement de la ligne *Kate Spade New York*
Rayonnante de joie, de confiance et d'optimisme, la femme *Kate Spade New York*, première initiative Interparfums, est à l'image de l'univers enthousiaste et pétillant du label de mode américain.

Février

- Lancement d'*Orchid Leather* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels
Nommée en hommage à l'orchidée précieuse dont la gousse de vanille est le fruit, *Orchid Leather* invite à un voyage imaginaire. Cette nouvelle fragrance vient étoffer la *Collection Extraordinaire* lancée depuis plusieurs années.

Mars

- Lancement de la ligne *Rochas Girl*
Girl est le parfum d'une nouvelle génération consciente et attentive à son bien-être. *Girl* se présente comme un produit à faible impact environnemental, avec une formule vegan composée à 90% d'ingrédients naturels, fabriqué en France à base de verre et plastiques recyclés.

Avril

- Acquisition du futur siège social
Mi avril, Interparfums a acquis son futur siège social situé au 10 rue de Solférino Paris 7^e.
- Lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue*
L'esprit *Montblanc Explorer Ultra Blue* est un irrésistible esprit d'aventure et d'exploration qui invite à voyager dans la palette des bleus de la nature : du ciel aux lacs, en passant par les glaciers. Cette nouvelle ligne vient ainsi étoffer la ligne principale *Montblanc Explorer* lancée début 2019.
- Lancement de *Cuir de Venise* dans la collection Boucheron
Boucheron dévoile une nouvelle création : *Cuir de Venise*, un boisé chaud et enveloppant.
- Lancement d'un nouveau duo *Places by Karl* de Karl Lagerfeld
Avec *Tokyo – Shibuya* (eau de parfum pour femme) et *Hamburg – Alster* (eau de parfum pour homme) l'odyssée se prolonge entre une métropole futuriste et le berceau de l'enfance où tout a commencé.

Mai

- Dividende
Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55 € par action représentant près de 95% du résultat de l'année écoulée.

Juin

- Fin de l'éligibilité au PEA-PME
Compte tenu de l'évolution de sa capitalisation boursière, Interparfums a annoncé la fin d'éligibilité à ce dispositif.
- Lancement de *Coach Dream Sunset*
Après la ligne *Coach Dreams* lancée début 2020, la ligne *Coach Dream Sunset* évoque une atmosphère envoûtante, l'effervescence de l'aventure et l'émotion des souvenirs et la magie des possibilités qui se profilent.
- Nouvelle attribution gratuite d'actions
La société a procédé à sa 22^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Septembre

- Lancement des *Fleurs de Lanvin*
Une histoire, trois bouquets... Lanvin cultive sa propre histoire en écrivant cette saga contemporaine éveillant les sens et convoquant les émotions. On s'y attache, elle nous réjouit.

Octobre

- Lancement des parfums *Moncler pour Femme* et *Moncler pour Homme*
Deux parfums qui proposent une véritable expédition des sens.
Moncler pour Femme : la composition s'ouvre sur la sensation vive et éclatante de l'accord « Powdery Snow », qui évoque la beauté évanescence de la neige fraîchement tombée.
Moncler pour Homme : capturant la beauté naturelle vibrante d'une forêt alpine, cette fragrance enveloppante contient une overdose sans précédent de notes boisées.

Perspectives

Le savoir-faire et la mobilisation des équipes conjuguées à la forte demande sur les produits du Groupe auront permis de réaliser une année 2021 record en termes de chiffre d'affaires et de résultat. Si le fort dynamisme de l'activité s'est poursuivi au début de l'année 2022, les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement apparues l'été dernier, les problèmes d'expédition aux États-Unis et surtout l'impact des sanctions à l'encontre de la Russie liées la guerre en Ukraine limitent significativement la visibilité sur les mois à venir.

Acquisition du futur siège social

Mi-avril, Interparfums a acquis son futur siège social situé au 10 rue de Solférino Paris 7^e. Ce nouveau siège social permet, au printemps 2022, de réunir l'ensemble des équipes sur une même site, favorisant une nouvelle organisation du travail, plus souple et plus conviviale, et fournissant un cadre opérationnel d'excellence pour l'ensemble des partenaires de la société.





Comité de Direction

(au 31 décembre 2021)

(de gauche à droite)

Pierre Desaulles
Directeur Général
Interparfums
Luxury Brands

Natacha Finateau
Directrice
Juridique

Jérôme Thermo
Directeur
Exécutif
France

Stanislas Archambault
Directeur Exécutif
– Marketing
Opérationnel
& Digital

Philippe Benacin
Président-Directeur
Général



Véronique Duretz
Directrice
des Ressources
Humaines

Delphine Pommier
Directrice
Exécutive –
Marketing
Développement
& Communication

Frédéric Garcia-Pelayo
Directeur Général
Délégué et
Directeur Affaires
Internationales

Axel Marot
Directeur
Exécutif
Supply
Chain &
Opérations

Philippe Santi
Directeur
Général Délégué
et Directeur
Finances
& Juridique

Renaud Boisson
Directeur
Général
Interparfums
Asia Pacific

Conseil d'Administration

(au 31 décembre 2021)



Philippe Benacin
Président-Directeur Général



Jean Madar
Administrateur



Maurice Alhadève
Administrateur indépendant



Constance Benqué
Administratrice indépendante
*(sous réserve de l'approbation de sa
nomination par l'Assemblée générale 2022)*



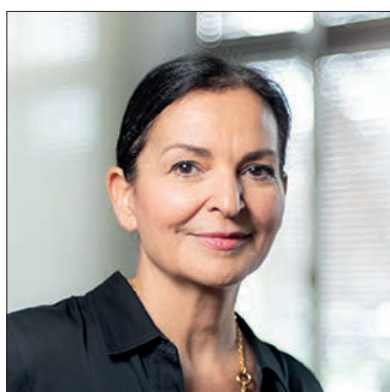
Frédéric Garcia-Pelayo
Administrateur
et Directeur Général Délégué



Patrick Choël
Administrateur



Dominique Cyrot
Administratrice indépendante



Véronique Gabai-Pinsky
Administratrice



Chantal Roos
Administratrice indépendante



Philippe Santi
Administrateur
et Directeur Général Délégué



Marie-Ange Verdickt
Administratrice indépendante

Stratégie

Créer et développer, sur le long terme, des lignes de parfums sur des marques de prestige

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de grande qualité, à la notoriété internationale, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires, et dotées d'une histoire riche.

Notre savoir-faire

Une expertise marketing

- Des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui «racontent une histoire»
- Une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne
- Des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'aux réseaux sociaux

Une expertise industrielle

- Un processus industriel maîtrisé de 18 mois, depuis la conception jusqu'à la fabrication des produits finis en passant par le développement des composants
- Une exigence permanente de produits de grande qualité avec une approche éco-responsable

Une expertise en matière de distribution

- Une logistique réactive
- Une présence dans près de 120 pays grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs) performants
- Des plans d'animations réguliers sur les points de vente

Une organisation efficiente

- Des équipes spécialisées et expérimentées
- Des process courts et des prises de décision rapides

Notre savoir-être

Une relation unique avec chaque marque

- Une stratégie de développement partagée
- Une communication mutuelle permanente
- Des process de validation rapides de part et d'autre
- Des équipes marketing dédiées

Une éthique Maison

- Une culture de longue date, entretenue année après année
- Une responsabilité sociétale affirmée
- Un engagement environnemental revu à la hausse



Responsabilité sociale

Les problématiques en matière de RSE, la Responsabilité Sociale des Entreprises, prennent une part croissante dans la vie des entreprises et de ses collaborateurs, à la fois à titre professionnel mais aussi à titre personnel.

Si nous avons fait le constat qu'Interparfums disposait, et dispose, de nombreux atouts en matière sociale, sociétale ou de gouvernance, il est également apparu que nous devions maintenant passer à une démarche plus active en matière environnementale.

Certes, nous suivons déjà les Bonnes Pratiques de Fabrication, notre sourcing est très majoritairement européen et nous disposons d'un entrepôt HQE (Haute Qualité Environnementale) depuis 2011.

Mais nous pouvons, à la mesure de notre taille et de nos moyens, intégrer une dimension «éco-conception optimisée» dans le développement de nos produits.

Ce qui veut dire, notamment :

- utiliser de + en + de matériaux respectueux de l'environnement ;
- réduire le poids et les dimensions dans le verre, le carton et le plastique ;
- remplacer certains matériaux par des produits recyclés ou biosourcés.

C'est la démarche portée actuellement par la Direction Exécutif Supply Chain & Opérations et ses équipes, tant au nouveau des packaging primaires et secondaires, des jus, de la PLV, que de la chaîne logistique.

Par ailleurs, nous devons construire une démarche exhaustive, dans le cadre du référentiel communément utilisé des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Afin de traiter et répondre à toutes ces problématiques, nous avons mis en place un comité exécutif RSE composé de l'ensemble des parties prenantes : La direction des Ressources Humaines pour le social, la direction Juridique pour la gouvernance et la Direction Exécutif Supply Chain & Opérations pour l'environnement bien évidemment. Mais également La Direction de la Communication et la Service des relations avec les actionnaires.

Ce plan d'action a été soumis au Président-Directeur Général et à l'approbation de notre Conseil d'administration.

Indice GAÏA

Dans le cadre de la campagne 2021 menée par l'agence de notation Gaïa Research – Ethifinance, qui distingue les performances ESG des meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées dans la catégorie «Chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 millions d'euros», Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG en 2021. Cette note est calculée sur la base de 170 critères répartis en 4 thématiques : *Environnement*, *Social*, *Gouvernance* et *Relations avec les Parties Prenantes Externes*.

Prix

Chaque année, les Oscars CosmétiqueMag, le média référent du secteur de la beauté, récompensent les acteurs de l'industrie de la cosméto-parfumerie en matière de soin, parfum, maquillage, design, packaging et publicité. Pour cette 32^e édition, 98 produits, innovations ou initiatives ont été primés par le jury composé de 21 professionnels du secteur. Lors de cette soirée, notre parfum *Rochas Girl*, a reçu plusieurs médailles, dont : médaille de bronze pour son packaging écoresponsable, médaille de bronze pour son initiative RSE environnementale.



Marché

(pourcentage du chiffre d'affaires
au 31 décembre 2021)



Marché américain

En 2021, le marché des parfums et cosmétiques américain a enregistré une croissance absolument exceptionnelle avec une progression de l'activité de 43 %, non pas par rapport à 2020 mais par rapport à 2019 en passant de 4,2 milliards de dollars à pratiquement 6 milliards de dollars ! Cette tendance s'est développée tout au long de l'année, les consommatrices et consommateurs américains, découvrant ou redécouvrant la parfumerie notamment, grâce aux mesures de soutien de l'administration américaine. Avec un chiffre d'affaires retail de 188 millions de dollars, en hausse de 53 %, Interparfums détient désormais près de 3 pts de parts de marché aux États-Unis, les marques Coach, Jimmy Choo et Montblanc figurant parmi les 20 premières marques du marché.

Marché français

En 2021, en dépit de la fermeture d'une partie des points de vente au printemps, liée à la pandémie de Covid, le marché des parfums et cosmétiques (parfums, maquillage et produits de soins) a renoué avec la croissance, avec des ventes totales en progression de 11 % par rapport à 2020. Interparfums améliore ses parts de marché avec une croissance de 13 % grâce, notamment, à une progression des ventes sur Internet de 16 %. Cette bonne performance provient principalement des parfums Montblanc et Rochas qui enregistrent des croissances respectives de 16 et 13 % grâce aux lancements de *Montblanc Explorer Ultra Blue* et de *Rochas Girl*, première ligne de parfums à faible impact environnemental lancée par le groupe.



Organisation et équipes

Production & Logistique

Gérer la production, chaque année, de milliers de références, demande de savoir orchestrer et harmoniser plusieurs composantes : le développement technique, la *supply-chain*, la planification industrielle chez les sous-traitants, la logistique, la surveillance réglementaire pour la France et l'export. **45 personnes** exercent ces missions. Au sein de ce département, une équipe Qualité veille au respect des procédures fixées dans le cahier des charges.

Marketing

Le département Marketing, composé de **38 personnes**, a la charge de cette mission délicate qu'est la création d'un produit, de l'idée initiale jusqu'à sa mise en scène sur le point de vente. Effectué en lien étroit avec les Maisons, ce travail qui concilie imagination, sensibilité et rigueur, veille à préserver la cohérence de chaque nouvelle référence avec l'univers de sa marque.

Marketing Opérationnel et Digital

12 personnes ont en charge le Marketing Opérationnel qui se traduit par la mise en scène et l'animation des marques sur le point de vente, l'engagement consommateur, le merchandising et la formation. Le département fait face à l'accélération de notre Transformation Digitale par le biais de l'harmonisation de nos campagnes d'influence, l'amélioration de nos outils de campagnes média digitales, l'optimisation de notre stratégie de référencement naturel et d'e-commerce.

Export

25 personnes gèrent la diffusion et le développement des produits dans le monde entier, via des distributeurs eux-mêmes responsables de réseaux de détaillants. Une mission qui s'attache à faire respecter tous les critères imposés par les marques : choix des réseaux, politique de prix, dispositif de communication, merchandising..., en tenant compte des codes culturels de chaque pays.

Distribution France

La politique de distribution, la gestion commerciale, le suivi des marges et des budgets publicitaires pour la France, sont gérés par une équipe de **40 personnes**. Chaque lancement repose sur une stratégie propre, à la fois, à chaque marque et à chaque enseigne. Principal objectif : toucher le consommateur par des campagnes fortes et par de vrais leviers de différenciation, à commencer par la valeur ajoutée du produit.

Finances

Une équipe de **48 personnes** est en charge de ce volet qui couvre la Finance (gestion comptable et analytique, consolidation, contrôle interne, trésorerie et recouvrement), les Ressources Humaines, le Juridique, l'Informatique, la Communication (financière, corporate ainsi que les relations avec les actionnaires).

Rochas Mode

Cette activité est gérée par une équipe de **3 personnes**. Un pôle mode qui donne l'impulsion de la vision stratégique et veille à la cohérence de l'image auprès des licenciés notamment pour les collections de prêt à porter femme, homme, de bijoux et d'accessoires Rochas.

Filiales

Interparfums^{SA} dispose de filiales de distribution en Europe (Interparfums Srl en Italie et Parfums Rochas Spain en Espagne) en association avec des partenaires locaux.

Elle dispose également d'une filiale de distribution autonome aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) gérée par une équipe de **65 personnes**.

Enfin, le développement des opérations sur le marché asiatique est piloté par la filiale de Singapour (Interparfums Asia Pacific) avec une équipe de **19 personnes**.

-



Savoir-faire

Imaginer, Créer

Un parfum naît d'un territoire de marque. Il procède de ses codes, de son identité, voire de son imaginaire. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et à un moment précis du dialogue que la marque entretient avec son public. Pour chaque fragrance, les équipes Marketing d'Interparfums partent de ces valeurs essentielles pour raconter une histoire singulière, en lien avec les maisons.

L'alchimie prend vie : à partir du cahier des charges défini par le Marketing, un nez va assembler les composants et donner naissance à un parfum unique. Alliances délicates, combinaisons subtiles, mariages inédits : composer un parfum, c'est allier l'audace et la raison, l'expérience et l'imagination.

Fabriquer, conditionner

Verrerie, capots, pompes, cartons d'emballage et de calage, pièces métalliques... Les composants sont fabriqués par une centaine de partenaires sous-traitants. Les fragrances sont, quant à elles, livrées sous forme de concentrés. Tous ces postes sont pilotés par les équipes Production, qui ont une vraie vocation de coordination et veillent au respect de la planification industrielle. L'ensemble du processus est encadré par des principes de responsabilité éthique et environnementale.

Tracer, transporter, distribuer

En interface avec les équipes commerciales, la logistique prend ensuite le relais pour assurer la traçabilité des produits, leur transport, la gestion des stocks en lien avec les carnets de commandes et les prévisions : un vrai travail d'équilibre.

Chaque marque fait l'objet d'une politique de distribution spécifique, régionale ou mondiale, avec des approches culturelles différentes selon les pays. Interparfums bénéficie d'un réseau de distributeurs fidèles et solides. Des partenaires qui s'assurent du bon segment pour chaque parfum et veillent au respect des conditions de distribution sélective.

Lancer

Après 18 mois de développement, le parfum arrive au bout de son voyage : sa rencontre avec ceux et celles qui vont l'adopter et le porter. Promotion, campagnes médias, animations sur le lieu de vente... le dispositif de lancement a été conçu pour chaque pays, très en amont pour susciter une attente et créer l'événement.

-





Portefeuille de marques

le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licence conclus avec des grands noms de l'industrie du luxe, en étroite collaboration avec leurs équipes de création et de marketing.

Ce qui fonde nos valeurs :

Le respect de marques prestigieuses qui nous accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels nous concevons les produits et leurs packagings, orchestrans leur diffusion et leur promotion.

Ce qui détermine notre vision :

Une stratégie fondée sur un partenariat à long terme avec l'ensemble de nos parties prenantes sur la maîtrise du processus de création et de fabrication et sur la flexibilité grâce à l'externalisation en France du conditionnement et de la logistique.

Ce qui porte notre ambition :

Le renforcement de nos pratiques en matière de gouvernance, de responsabilité sociale et notamment environnementale avec l'introduction d'une «éco-conception optimisée» dans le développement de nos produits.

-





BOUCHERON

PARIS



QUATRE

Fin décembre 2010, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Boucheron pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Boucheron

Boucheron Femme (1988)
Boucheron pour Homme (1989)
Jaïpur Homme (1998)
Jaïpur Bracelet (2012)
Boucheron Quatre (2015)
Boucheron La Collection (2017)
Serpent Bohème (2020)

En avril 2015, Interparfums a signé un accord de licence parfums mondial et exclusif pour une durée de 11 ans avec la société Coach Inc, la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

Coach

Coach Eau de Parfum (2016)
Coach Eau de Toilette (2017)
Coach for Man (2017)
Coach Floral (2018)
Coach Men Platinum (2018)
Coach Floral Blush (2019)
Coach Dreams (2020)
Coach Man Blue (2020)
Coach Dreams Sunset (2021)

•

Les parfums Coach affichent également une activité record, avec un chiffre d'affaires de plus de 115 millions d'euros en 2021, en hausse de 34 % par rapport à 2019, bénéficiant non seulement de la solidité de la première ligne *Coach* mais également de la mise sur le marché, en 2020 et 2021, de plusieurs olfactions sur la seconde ligne *Coach Dreams*.

•

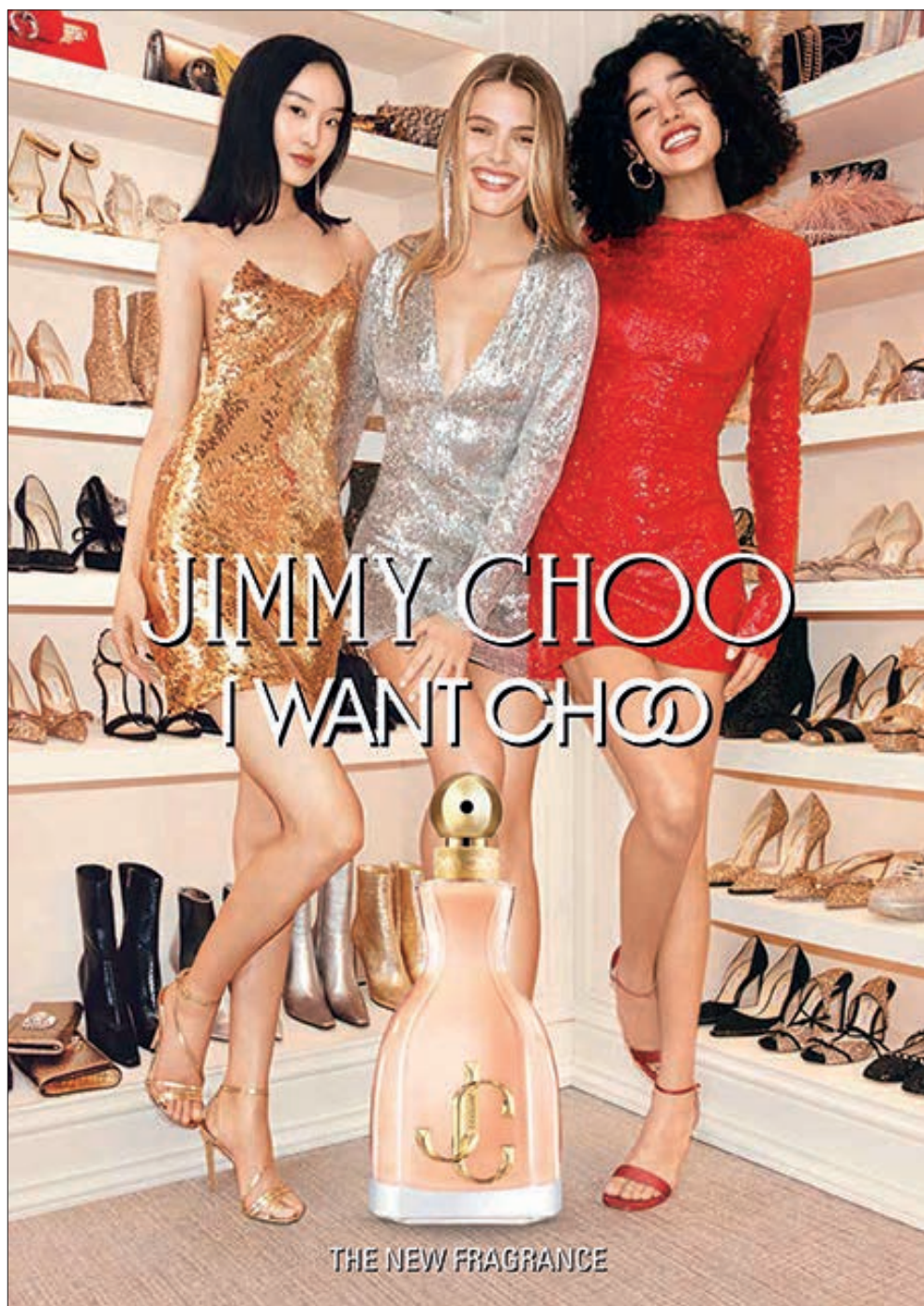
115,6
millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021




COACH
NEW YORK

The New Fragrance
COACH DREAMS
sunset





JIMMY CHOO
I WANT CHOO

THE NEW FRAGRANCE

Début octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Jimmy Choo pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. En décembre 2017, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2031.

Jimmy Choo

Jimmy Choo (2011)
Jimmy Choo Flash (2013)
Jimmy Choo Man (2014)
Jimmy Choo Illicit (2015)
Jimmy Choo Illicit Flower (2016)
Jimmy Choo L'Eau (2017)
Jimmy Choo Man Ice (2017)
Jimmy Choo Blue (2018)
Jimmy Choo Fever (2018)
Jimmy Choo Urban Hero (2019)
Jimmy Choo Séduction Collection Make up & fragrances (2020)
Jimmy Choo I Want Choo (2021)

Principal prix obtenu en 2021

Jimmy Choo I Want Choo
 — Prix de Beauté – «Silver award» dans la
 catégorie *Women Selective Perfumes* (Grèce)

•

Avec un chiffre d'affaires record de 131 millions d'euros en 2021, les parfums Jimmy Choo affichent une croissance de 27 % par rapport à 2019 grâce à une activité plus normative sur les lignes historiques et au franc succès, notamment aux États-Unis, de la ligne *Jimmy Choo I Want Choo* lancée en début d'année.

•

131,0
 millions d'euros
 de chiffre d'affaires 2021

..... 23,4 %

En octobre 2012, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 20 ans a été conclu avec Karl Lagerfeld, Maison de prêt-à-porter de renommée internationale, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Karl Lagerfeld.

Karl Lagerfeld

Karl Classic (1978)
Karl Lagerfeld Femme (2014)
Karl Lagerfeld Homme (2014)
Private Klub (2015)
Les Parfums Matières (2017)
Places by Karl (2020)

-

Les parfums Karl Lagerfeld affichent une hausse de 21% avec un chiffre d'affaires de près de 17 millions d'euros grâce au lancement de la Collection *Places by Karl*.

-

16,9
millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021



LES PARFUMS MATIÈRES **KARL LAGERFELD**



#KARLLAGERFELD

FEATURING MADIE ZIEGLER

kate spade

NEW YORK

THE NEW FRAGRANCE



Fondée à Manhattan en 1993, la Maison Kate Spade New York est l'incarnation d'un art de vivre joyeux et d'un style de vie porté par l'optimisme. La fraîcheur de son style, son univers pop et la qualité de ses produits en font une marque incontournable.

En juin 2019, les sociétés Interparfums et Kate Spade ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020.

Kate Spade

Kate Spade New York (2021)

•

Grâce à la première initiative féminine *Kate Spade New York* lancée en début d'année et à un bon accueil sur le marché américain, les parfums Kate Spade annoncent un chiffre d'affaires de 13,6 millions d'euros.

•

13,6

millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021

• 2,4 %

En juillet 2004 un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 15 ans avait été conclu avec la société Lanvin.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis les marques et dépôts de marques internationaux Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillage auprès de la société Jeanne Lanvin SA. À la même date, les deux sociétés ont, d'un commun accord, mis fin au contrat de licence signé en 2004.

Lanvin

Arpège (1927)
Lanvin L'Homme (1997)
Éclat d'Arpège (2002)
Rumeur 2 Rose (2008)
Jeanne Lanvin (2008)
Marry Me ! (2010)
Éclat d'Arpège Pour Homme (2015)
Éclat de Fleurs (2015)
Modern Princess (2016)
Modern Princess Eau Sensuelle (2018)
Éclat de Nuit (2018)
A girl in Capri (2019)
Éclat d'Arpège Sheer (2020)
Les Fleurs de Lanvin (2021)

•

Les parfums Lanvin retrouvent les niveaux d'activité des années précédentes grâce au rebond de la ligne *Éclat d'Arpège*, ligne majeure de la marque, en Asie et en Europe de l'Est.

•

52,4
millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021

..... 9,3 %





Actuellement basé en Italie, Moncler est pourtant né en France, à Monestier-de-Clermont, Grenoble, en 1952. Au fil des ans, la marque a su allier le style à une recherche technologique constante grâce à des experts dans le domaine des activités liées au monde de la montagne. Les collections Moncler conjuguent les exigences les plus extrêmes de l'outewear aux besoins du quotidien urbain.

Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums^{SA}, créateur de parfums de prestige et de cosmétiques, annoncent la signature d'un accord de licence parfums, mondial et exclusif, jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Moncler

Moncler pour Femme (2021)
Moncler pour Homme (2021)

•

5,0

millions d'euros
 de chiffre d'affaires 2021

• 0,9 %

Début janvier 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Montblanc pour une durée de 10 ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2010.

En octobre 2015, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Montblanc

Présence (2001)
Présence d'une Femme (2002)
Individuel (2004)
Femme Individuelle (2004)
Starwalker (2005)
Montblanc Legend (2011)
Montblanc Legend Femme (2012)
Montblanc Emblem (2014)
Lady Emblem (2015)
Montblanc Legend Spirit (2016)
Montblanc Legend Night (2017)
Montblanc Explorer (2019)
Montblanc Signature (2020)
Montblanc Legend Eau de Parfum (2020)
Montblanc Explorer Ultra Blue (2021)

Principal prix obtenu en 2021

Montblanc Signature
— Prix «Cosmopolitan Prix de Beauté 2021» dans la catégorie
Women's premium fragrances (Allemagne)

•

Soutenus par le lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue* au printemps dernier, les parfums Montblanc ont retrouvé le volume d'activité de 2019, année de forte croissance due au lancement de la ligne *Montblanc Explorer*.

•

142,3
millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021

..... 25,4 %



MONTBLANC



EXPLORER
ULTRA BLUE

LE NOUVEAU PARFUM POUR HOMME



EAU DE ROCHAS



Le 19 mars 2015, Interparfums et The Procter & Gamble Company ont signé un accord pour l'acquisition de la marque Rochas principalement dans les classes 3 (cosmétiques) et 25 (mode).

Rochas

Femme (1945)
Madame (1960)
Eau de Rochas (1970)
Rochas Man (1990)
Eau de Rochas Homme (1993)
Tocade (1994)
Eau de parfum Mademoiselle Rochas (2017)
Eau de toilette Mademoiselle Rochas (2018)
Moustache (2018)
Mademoiselle Rochas Couture (2018)
Byzance (2019)
L'Homme Rochas (2020)
Girl (2021)

Principaux prix obtenus en 2021

Girl

- Cosmetiquemag awards 2021 (France)
 - Médaille d'or parfums féminins distribution sélective
 - Médaille de bronze Packaging éco-responsable parfum
 - Médaille d'argent Campagne communication audiovisuelle
 - Médaille d'argent Meilleure initiative RSE environnementale
- Nomination de Rochas *Girl* aux Venus de la beauté 2021 de « Version Femina » dans la catégorie parfum féminin de l'année (France)
- Nomination de *Girl* de Rochas for the 2022 edition of the Accademia del Profumo Award in the category *Recognition of Responsible Innovation in Perfume* (Italie)
- Glamour Beauty Award : « *Instagram made me do it* » as the perfect product for the new generations

L'Homme Rochas

- Élu meilleur lancement masculin aux Fragrance Foundation Awards 2021 (France)

•

Avec un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros, les parfums Rochas bénéficient de l'arrivée sur certains pays de la ligne *Girl*, première initiative éco-responsable, à faible impact environnemental.

•

35,3

millions d'euros
de chiffre d'affaires 2021

..... 6,3 %

La Maison Rochas

Fondée il y a presque un siècle par Marcel Rochas, Rochas Paris est une Maison française historique de couture et de parfums. Habillant les temps modernes d'un souffle de poésie et de sophistication, la Maison a toujours eu à cœur de rendre le quotidien extraordinaire avec légèreté et joie de vivre. Au fil des années, sa mode et ses parfums sont devenus de véritables expressions de soi, riches de fantaisie, incarnant liberté et spontanéité.

C'est en 1925 que, guidé par sa devise «élégance simplicité, jeunesse», le jeune Marcel Rochas crée à 23 ans seulement sa Maison de couture. Très vite, il apparaît comme un couturier novateur, réputé pour ses talents de coloriste. Dès 1936, il se lance dans la parfumerie et dévoile trois premières fragrances, les trois A : Air Jeune, Audace et Avenue Matignon. Mae West et Gloria Swanson qui dominent alors le cinéma d'Hollywood s'enthousiasment pour la griffe française. Le couturier conforte sa réputation jusqu'à l'aube de la Seconde Guerre Mondiale, mais c'est sa rencontre avec son épouse Hélène Rochas en 1940, à qui il dédie le parfum *Femme*, qui porte le succès de la Maison durant plusieurs décennies. Surnommée la «panthère sophistiquée», celle-ci se révèle une redoutable femme d'affaires à la mort de son époux et donc l'arrêt de la Couture Rochas en 1955. Elle contribue alors au développement international des Parfums, grâce aux créations *Madame Rochas* et *Eau de Rochas*.

À la fin du XX^e siècle, la Maison voit renaître son activité de prêt-à-porter et devient alors Rochas Paris, puis rejoint en 2015 le groupe français Interparfums qui en accélère le développement à l'international, en lui redonnant une adresse parisienne, et en lançant avec succès les parfums *Mademoiselle Rochas*, son pendant masculin *L'Homme Rochas*, et la fragrance éco-responsable *Girl*. En 2021, Charles de Vilморin, jeune prodige de la mode, est nommé Directeur Artistique. Il apporte fraîcheur et originalité grâce à ses collections empreintes de poésie et ses inspirations issues du monde la peinture. Illustrateur instinctif, il joue avec les couleurs et pare ses silhouettes d'imprimés et de motifs. Sa première collection pour la Maison est révélée au public et à la presse, quelques mois après sa nomination, en septembre lors de la Fashion Week Printemps-Été 2022 de Paris.

Ainsi, presque cent ans après sa création, la Maison Rochas continue à travers ses collections et ses fragrances, de célébrer l'élégance à sa manière, si singulière.



L'icône : *Eau de Rochas*

Eau de Rochas est une eau de Cologne solaire et féminine qui évoque l'été, la mer et les beaux jours. Avec sa silhouette inimitable, elle demeure un classique de la Parfumerie et apporte fraîcheur et bonne humeur sur la peau et dans le cœur des femmes depuis maintenant 50 ans.

L'adresse : la boutique parisienne

Si Rochas a fait ses débuts rue du Faubourg Saint-Honoré avant de s'installer quelques années plus tard avenue Matignon, c'est au 31 rue de Grenelle dans le 7^e arrondissement que la Maison a récemment décidé de rouvrir ses portes, dans une boutique au décor évoquant le charme d'un appartement parisien.

Le 1^{er} défilé : Printemps-Été 2022

Présentée à l'Hôtel Mona Bismarck, la collection Rochas Printemps-Été 2022 par Charles de Vilmorin évoque un récit fantastique, celui d'une maison de famille prise dans les flammes du renouveau, tel un feu de joie symbolisant force intérieure et énergie. Les silhouettes évoquent les formes classiques du vestiaire élégant, mais sont déconstruites par des jeux de plissés, broderies anglaises et volumes. Les couleurs bleu cobalt, jaune citron et rouge feu, trouvées notamment dans l'imprimé phare de la collection – une illustration d'un intérieur bourgeois – contrastent avec les matières froides comme les brocards métalliques et les cuirs vernis. Perchés sur des bottes plateformes brodées et des cuissardes à volants en tulle, les mannequins marchent d'un pas assuré et demeurent impassibles face aux flammes s'échappant de leurs propres habits, dévorant le monde autour.



Ce contrat a été renouvelé en janvier 2019 pour une nouvelle durée de 6 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024

First (1976)
Collection Extraordinaire (2009)
 — *Gardénia Pétales* (2009)
 — *Orchidée Vanille* (2009)
 — *Bois D'Iris* (2009)
 — *Precious Oud* (2010)
 — *California Rêverie* (2014)
 — *Ambre Impérial* (2015)
 — *Moonlight Patchouli* (2016)
 — *Bois Doré* (2017)
 — *Néroli Amara* (2018)
 — *Rose Rouge* (2018)
 — *Santal Blanc* (2019)
 — *Bois D'Amande* (2020)
 — *Oud Blanc* (2020)
 — *Orchid Leather* (2021)

•

•

3,3%



Autres marques

En décembre 1998, un contrat de licence mondial exclusif a été conclu avec la société Paul Smith. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2021.

Paul Smith

Paul Smith (2000)
Paul Smith Extreme (2002)
Paul Smith Rose (2007)
Paul Smith Man 2 (2010)
Paul Smith Essential (2015)
Paul Smith Hello You (2018)

•

En 2011, la Maison Repetto et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 13 ans à effet au 1^{er} janvier 2012 pour la création et le développement de lignes de parfums sous la marque Repetto.

Repetto

Repetto Eau de Toilette (2013)
Repetto Eau de Parfum (2014)
Repetto Eau Florale (2015)
Dance with Repetto (2018)
Dance with Repetto Floral (2019)

•

En juillet 1997, un contrat de licence mondial exclusif a été conclu avec la société S.T. Dupont. Ce contrat a été renouvelé à plusieurs reprises et prendra fin 31 décembre 2022.

S.T. Dupont

S.T. Dupont Classic (1998)
S.T. Dupont Essence Pure (2002)
Passenger (2008)
S.T. Dupont Collection (2016)

•





Carnet de l'actionnaire

Transparence et régularité de l'information : une double exigence

Depuis son introduction à la Bourse de Paris, en novembre 1995, Interparfums fonde sa politique de communication financière sur une double exigence de transparence et de régularité. Ces principes se renforcent par une volonté de dialogue et de proximité, qui se décline à travers un dispositif à la fois ciblé et diversifié : rapport d'activité accompagnant le document de référence, rapport semestriel, lettre aux actionnaires, avis financiers et communiqués de presse... Sans oublier les outils d'interactivité et de dialogue que sont le site Internet www.interparfums.fr ainsi que les rencontres individuelles et collectives avec les actionnaires, analystes, journalistes, gérants...

Prochaines publications

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2022
Fin juillet 2022

Résultats semestriels 2022
Mi-septembre 2022

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2022
Fin octobre 2022

Lettre aux actionnaires 2022
Mi-novembre 2022

Perspectives 2023
Mi-novembre 2022

Chiffre d'affaires de l'année 2022
Fin janvier 2023

Résultats annuels 2022
Mi-mars 2023

Sociétés de bourse réalisant des études financières sur la société Interparfums

Bryan Garnier, CIC Market Solutions,
BNP Paribas Exane, Gilbert Dupont,
ID Midcaps, Kepler Cheuvreux, TP ICAP,
Oddo BHF.

Actionnariat au 31 décembre 2021

Interparfums Inc. : 72,6 %
Public : 27,4 %

Interparfums compte
10 400 actionnaires personnes
physiques à son capital
et 670 personnes morales
(dont plus de la moitié
sont étrangères).

Fiche signalétique

Place de cotation :
Euronext Paris

Marché :
Euronext compartiment A

Date d'introduction en bourse :
Novembre 1995

Code ISIN :
FR0004024222 ITP

Teneur de Marché :
Oddo Securities

Éligible au SRD
Éligible au PEA

Évolution du dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale une distribution de dividendes de 0,94 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, pour la 22^e année consécutive, une attribution gratuite d'actions a été réalisée en juin 2021 à raison d'un action attribuée pour 10 actions détenues.

Dividende au titre de :	2018	2019	2020
Versé en :	2019	2020	2021
Dividende par action – valeur historique (€)	0,71	-	0,55
Dividende ajusté des attributions gratuites (€)	0,59	-	0,50
Variation annuelle sur dividende ajusté	17 %	-	n/a

Évolution de l'action

	2019	2020	2021
Nombre de titres composant le capital (M)	47,26	51,99	57,19
Dernier cours au 31 décembre (€)	37,00	42,95	73,50
Capitalisation boursière (M€)	1 749	2 233	4 203

Évolution du cours de l'action Interparfums et du SBF 120 (source : Boursier.com)



Comptes résumés

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros,

	2020	2021
Chiffre d'affaires	367 365	560 827
Coût des ventes	(140 293)	(195 187)
Marge brute	227 072	365 640
% du chiffre d'affaires	61,8 %	65,2 %
Charges commerciales et administratives	(180 163)	(266 749)
Résultat opérationnel	46 909	98 891
% du chiffre d'affaires	12,8 %	17,6 %
Résultat financier	(1 148)	2 420
Résultat avant impôt	45 761	101 311
% du chiffre d'affaires	12,5 %	18,1 %
Impôt sur les bénéfices	(15 220)	(29 676)
Taux d'impôt réel	33,3 %	29,3 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	477	45
Résultat net	31 018	71 680
% du chiffre d'affaires	8,4 %	12,8 %
Part des intérêts minoritaires	(314)	(585)
Dont part du Groupe	30 704	71 095
% du chiffre d'affaires	8,4 %	12,7 %

Bilan consolidé**ACTIF***En milliers d'euros*

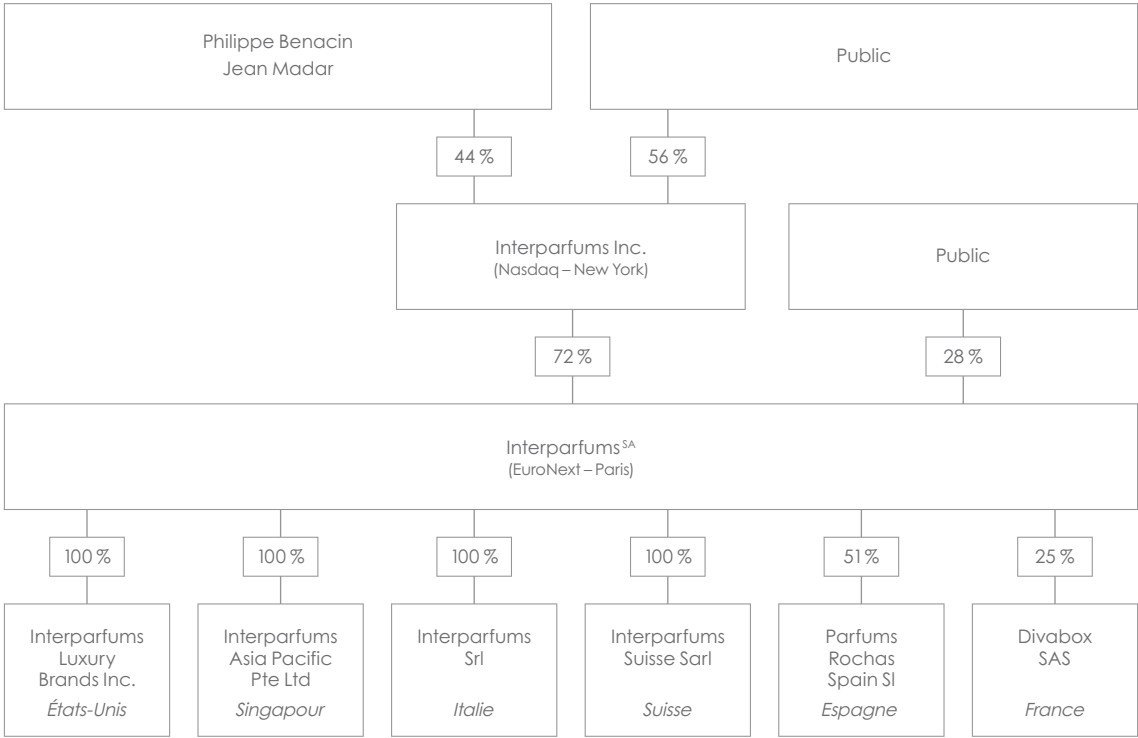
	2019	2020
Actifs non courants		
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	153 578	149 777
Immobilisations corporelles, nettes et droits d'utilisation	21 647	142 912
Immobilisations financières et actifs financiers non courants	5 400	6 113
Titres mis en équivalence	12 977	12 722
Actifs d'impôt différé	7 982	9 228
Total actifs non courants	201 584	320 752
Actifs courants		
Stocks et en-cours	92 520	102 136
Clients et comptes rattachés	85 961	125 430
Autres créances et impôt sur les sociétés	8 571	16 010
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	228 158	257 684
Total actifs courants	415 210	501 260
Total actifs	616 794	822 012

PASSIF*En milliers d'euros*

	2020	2021
Capitaux propres		
Capital	155 965	171 562
Primes d'émission et réserves	305 819	298 752
Résultat de l'exercice	30 704	71 095
Total capitaux propres part du Groupe	492 488	541 409
Intérêts minoritaires	1 630	1 920
Total capitaux propres	494 118	543 329
Passifs non courants		
Provisions pour charges à plus d'un an	12 984	8 771
Emprunts, dettes financières et dettes de location à plus d'un an	6 139	109 274
Passifs d'impôt différé	1 913	3 302
Total passifs non courants	21 036	121 347
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	51 276	92 148
Emprunts, dettes financières et dettes de location à moins d'un an	13 852	16 169
Provisions pour risques et charges	925	5 114
Autres dettes et impôts sur les sociétés	35 587	43 905
Total passifs courants	101 640	157 336
Total capitaux propres et passifs	616 794	822 012

Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 :



Document d'Enregistrement Universel 2021 Interparfums

- 1** Rapport de gestion consolidé — 54
- 2** Responsabilité Sociale
des Entreprises — 70
- 3** Comptes consolidés — 84
- 4** Gouvernement d'Entreprise — 112
- 5** Comptes de la société mère — 136
- 6** Information sur la société
et son capital — 154
- 7** Assemblée Générale mixte
du 29 avril 2022 — 160
- 8** Organigramme du Groupe — 176
- 9** Historique de la société — 178
- 10** Nominations
et Prix Corporate — 180
- 11** Organes de contrôle,
attestations et rapports — 182
- 12** Tables de concordances — 192



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 31 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1 Rapport de gestion consolidé

1 —	Activité et stratégie de la société	55
2 —	Évolution des données financières consolidées	59
3 —	Facteurs de risques	59
4 —	Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques	63
5 —	Responsabilité sociale des entreprises	65
6 —	Dividendes	65
7 —	Achat par la société de ses propres actions	66
8 —	Structure du Groupe	67
9 —	Parts de marché et concurrence	67
10 —	Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière	68
11 —	Perspectives 2022	68

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017-1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 10 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.21-0164 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2021 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2020.pdf>).
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 2 et la partie 10 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.20-0402 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2020 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2019.pdf>).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/).

1 — Activité et stratégie de la société

1.1 — Descriptif de l'activité

La principale mission de la société est le développement de lignes de parfums de prestige.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

La société crée, fabrique et distribue des parfums sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les cosmétiques et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du groupe.

1.2 — Stratégie

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

1.2.1 — Stratégie de développement

Le caractère intuitif personnel de la relation des dirigeants historiques et fondateurs de la société avec leurs donneurs de licences est l'élément fondateur de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la relation unique et privilégiée, développée au fil des années avec les marques, assortie de la compréhension de leur univers font de la société un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette stratégie, volontairement très personnelle, permet aux dirigeants, de bénéficier régulièrement de nouvelles opportunités.

1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, la société s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, la société développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de trente ans, sa stratégie reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés.

1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Dotée d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m² situé en France, la société dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 20 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires

de longue date (filiales, agents, distributeurs). La société s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques. Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent à la société d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du monde entier est convié, tous les deux à trois ans à un séminaire durant lequel la société présente l'ensemble de ses marques et des projets pour les années à venir. Cette rencontre importante avec tous les distributeurs permet à la société de les associer étroitement au développement du Groupe.

1.2.5 — Stratégie organisationnelle

La société a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple dotée de relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides.

Dotée d'équipes spécialisées et expérimentées, la société souhaite maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique...).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie de la société en la matière repose sur le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit «Interparfums» et de ses valeurs éthiques.

Enfin, la direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociale (RSE)

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence.

Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et Directions Fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société.

Depuis de nombreuses années, Interparfums a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, la société, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à présent choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus de 80% en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux en termes de protection de la planète, Interparfums entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Pour appuyer cette démarche, elle a, au début de l'année, à l'initiative de la Direction Générale, créé un Comité Exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser la stratégie RSE de la société avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une «Charte Employeur Responsable» et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

1.3 — Faits marquants de l'exercice 2021

Janvier

- Lancement de la ligne *I Want Choo* de Jimmy Choo

I Want Choo, 4^e ligne de parfum de la marque, est une Eau de Parfum florale orientale intense aux accents sensuels.

- Lancement de la ligne *Kate Spade New York*
Rayonnante de joie, de confiance et d'optimisme, la femme *Kate Spade New York*, première initiative Interparfums, est à l'image de l'univers enthousiaste et pétillant du label de mode américain.

Février

- Lancement d'*Orchid Leather* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels
Nommée en hommage à l'orchidée précieuse dont la gousse de vanille est le fruit, *Orchid Leather* invite à un voyage imaginaire. Cette nouvelle fragrance vient étoffer la *Collection Extraordinaire* lancée depuis plusieurs années.

Mars

- Lancement de la ligne *Rochas Girl*
Girl est le parfum d'une nouvelle génération consciente et attentive à son bien-être. *Girl* se présente comme un produit à faible impact environnemental, avec une formule vegan composée à 90% d'ingrédients naturels, fabriqué en France à base de verre et plastiques recyclés.

Avril

- Acquisition du futur siège social
Mi avril, Interparfums a acquis son futur siège social situé au 10 rue de Solferino Paris 7^e.

- Lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue*

L'esprit *Montblanc Explorer Ultra Blue* est un irrésistible esprit d'aventure et d'exploration qui invite à voyager dans la palette des bleus de la nature : du ciel aux lacs, en passant par les glaciers. Cette nouvelle ligne vient ainsi étoffer la ligne principale *Montblanc Explorer* lancée début 2019.

- Lancement de *Cuir de Venise* dans la collection Boucheron

Boucheron dévoile une nouvelle création : *Cuir de Venise*, un boisé chaud et enveloppant.

- Lancement d'un nouveau duo *Places by Karl* de Karl Lagerfeld

Avec *Tokyo – Shibuya* (eau de parfum pour femme) et *Hamburg – Alster* (eau de parfum pour homme) l'odyssée se prolonge entre une métropole futuriste et le berceau de l'enfance où tout a commencé.

Mai

- Dividende

Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55 € par action représentant près de 95 % du résultat de l'année écoulée.

Juin

- Fin de l'éligibilité au PEA-PME

Compte tenu de l'évolution de sa capitalisation boursière, Interparfums a annoncé la fin d'éligibilité à ce dispositif.

- Lancement de *Coach Dreams Sunset*

Après la ligne *Coach Dreams* lancée début 2020, la ligne *Coach Dreams Sunset* évoque une atmosphère envoûtante, l'effervescence de l'aventure et l'émotion des souvenirs et la magie des possibilités qui se profilent.

- Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 22^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Septembre

- Lancement des *Fleurs de Lanvin*

Une histoire, trois bouquets... Lanvin cultive sa propre histoire en écrivant cette saga contemporaine éveillant les sens et convoquant les émotions. On s'y attache, elle nous réjouit.

Octobre

- Lancement des parfums *Moncler pour Femme* et *Moncler pour Homme*

Deux parfums qui proposent une véritable expédition des sens.

Moncler pour Femme : la composition s'ouvre sur la sensation vive et éclatante de l'accord « Powdery Snow », qui évoque la beauté évanescence de la neige fraîchement tombée.

Moncler pour Homme : capturant la beauté naturelle vibrante d'une forêt alpine, cette fragrance enveloppante contient une overdose sans précédent de notes boisées.

1.4 — Évolution de l'activité de la société en 2021

En 2021, Interparfums a réalisé une année record avec un chiffre d'affaires de 560,8 millions d'euros, en hausse de 52,7 % par rapport à 2020 et surtout de 15,8 % par rapport à 2019, et ce, en dépit de tensions importantes durant le second semestre 2021 sur la chaîne d'approvisionnement.

Cette excellente performance reflète une demande soutenue tant sur les lignes majeures du portefeuille que sur les nouveautés, notamment sur les lignes *Jimmy Choo I Want Choo*, *Montblanc Explorer Ultra Blue* et *Coach Dreams Sunset*.

1.5 — Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires

	2017	2018	2019	2020	2021
Montblanc	112,2 26,59 %	108,8 23,90 %	140,7 29,05 %	100,0 27,21 %	142,3 25,38 %
Jimmy Choo	96,2 22,80 %	99,6 21,88 %	103,5 21,37 %	73,8 20,09 %	131,0 23,35 %
Coach	50,9 12,06 %	84,4 18,54 %	86,5 17,86 %	81,1 22,07 %	115,6 20,62 %
Lanvin	57,5 13,63 %	59,0 12,96 %	52,1 10,76 %	32,9 8,97 %	52,4 9,34 %
Rochas	38,5 9,12 %	34,1 7,49 %	34,5 7,12 %	29,7 8,08 %	35,3 6,30 %
Van Cleef & Arpels	17,2 4,08 %	13,6 2,99 %	15,3 3,16 %	10,4 2,83 %	18,3 3,27 %
Karl Lagerfeld	8,8 2,09 %	12,6 2,77 %	14,0 2,89 %	11,4 3,11 %	16,9 3,02 %
Boucheron	18,4 4,36 %	19,4 4,26 %	18,3 3,78 %	12,0 3,27 %	15,4 2,75 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- -	- -	- -	2,7 0,73 %	13,6 2,43 %
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- -	- -	- -	- -	4,9 0,87 %
Principales marques	399,7	431,5	464,9	354,0	545,7
Autres marques	22,3	23,8	19,5	13,4	15,1
Total chiffre d'affaires	422,0	455,3	484,4	367,4	560,8

Soutenus par le lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue* au printemps dernier, les parfums Montblanc ont retrouvé le volume d'activité de 2019, année de forte croissance due au lancement de la ligne *Montblanc Explorer*.

Avec un chiffre d'affaires record de 131 millions d'euros en 2021, les parfums Jimmy Choo affichent une croissance de 27 % par rapport à 2019 grâce à une activité plus normative sur les lignes historiques et au franc succès, notamment aux États-Unis, de la ligne *I Want Choo* lancée en début d'année.

Les parfums Coach affichent également une activité record, avec un chiffre d'affaires de plus de 115 millions

d'euros en 2021, en hausse de 34 % par rapport à 2019, bénéficiant non seulement de la solidité de la première ligne *Coach* mais également de la mise sur le marché, en 2020 et 2021, de plusieurs olfactions sur la seconde ligne *Coach Dreams*.

Les parfums Lanvin retrouvent les niveaux d'activité des années précédentes grâce au rebond de la ligne *Éclat d'Arpège*, ligne majeure de la marque, en Asie et en Europe de l'Est.

Avec un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros, les parfums Rochas bénéficient de l'arrivée sur certains pays de la ligne *Rochas Girl*, ligne à faible impact environnemental.

1.6 — Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2020	2021
Afrique	4,3	4,9
Amérique du Nord	126,0	224,8
Amérique du Sud	25,7	42,2
Asie	52,0	78,1
Europe de l'Est	25,6	47,8
Europe de l'Ouest	67,7	90,9
France	31,8	35,7
Moyen-Orient	34,2	36,4
Chiffre d'affaires	367,3	560,8

Les évolutions par zone géographique sont contrastées :

L'Amérique du Nord affiche une progression remarquable, de plus de 48 % par rapport à 2019. Aux États-Unis, dans un marché des parfums et cosmétiques très porteur, en croissance de 43 %⁽¹⁾ par rapport à 2019, Interparfums réalise une performance exceptionnelle avec une hausse des ventes de 58 % en devise locale grâce à une activité soutenue sur les principales lignes du portefeuille et au succès, nettement supérieur aux attentes, de la ligne *I Want Choo*.

Grâce aux parfums Coach et à la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels, l'Asie enregistre une activité dynamique sur plusieurs pays, en particulier sur la Chine où les ventes de parfums ont été multipliées par 3 par rapport à 2019.

La percée des parfums Coach et la croissance des parfums Montblanc et Jimmy Choo ont permis à

l'Amérique du Sud d'afficher une hausse de 20 % par rapport à 2019.

Avec une activité à nouveau conséquente sur les parfums Lanvin et le développement continu des marques phares, l'Europe de l'Est progresse de 12 % par rapport à 2019.

L'Europe de l'Ouest et la France retrouvent progressivement des niveaux d'activité cohérents mais demeurent impactées par les différents confinements intervenus durant l'année, et par une base de comparaison défavorable liée au lancement de la ligne *Montblanc Explorer* début 2019.

Au Moyen-Orient, l'activité reste affectée sur l'ensemble des marques du portefeuille, conséquence des fermetures de points de vente dans certains pays, du recul des flux touristiques sur cette zone et d'un changement de partenaire aux Émirats Arabes Unis.

(1) Données NPD.

2 — Évolution des données financières consolidées

2.1 — Évolution des résultats

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	455,3	484,3	367,4	560,8
% à l'international	92,3 %	92,4 %	91,3 %	93,6 %
Résultat opérationnel	66,2	73,1	46,9	98,9
% du chiffre d'affaires	14,5 %	15,1 %	12,8 %	17,6 %
Résultat net part du Groupe	47,2	50,6	30,7	71,1
% du chiffre d'affaires	10,4 %	10,5 %	8,4 %	12,7 %

Grâce à un bon contrôle des coûts de production et à l'augmentation de la contribution de la filiale américaine, la marge brute atteint un niveau historiquement élevé en 2021, supérieur à 65 %.

Un niveau de dépenses opérationnelles prudentes au premier semestre et un contrôle rigoureux des coûts

fixes sur l'ensemble de l'année permettent d'afficher une très forte progression des résultats : les résultats opérationnel et net de l'exercice 2021 progressent ainsi de 35 % et 40 % respectivement par rapport à 2019, traduisant des marges exceptionnellement élevées de 17,6 % et 12,7 %.

2.2 — Évolution des principaux postes du bilan

En millions d'euros	2020	2021
Actifs non courants	201,6	320,8
Stocks	92,5	102,1
Clients	86,0	125,4
Trésorerie et Actifs financiers courants	228,2	257,7
Capitaux propres part du Groupe	492,5	541,4
Emprunts et dettes financières	11,0	109,8
Fournisseurs	51,3	92,1

Si l'acquisition du futur siège social de la société et la mise en place de l'emprunt lié à son financement ont sensiblement modifié la physionomie du bilan, sa structure demeure néanmoins extrêmement solide

avec une trésorerie nette d'emprunts et de dettes financières de 148 millions d'euros. Le montant des capitaux propres atteint 541 millions d'euros et représente 66 % du total bilan.

3 — Facteurs de risques

Conformément au règlement européen 2017/1129 article 16, la société a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques de la société sont donc exclus de cette classification.

La société présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Même si la société n'a pas identifié de risques spécifiques relatifs à la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale, elle précise que la description des risques ci-après inclut les précisions relatives aux risques extra-financiers lorsque cela est nécessaire.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques et informatiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les risques liés à la pandémie du Covid-19 ainsi que les risques liés à la guerre en Ukraine et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, la société a choisi de les inclure dans les matrices de risques spécifiques mais d'en proposer une synthèse reproduite ci-après.

Risques liés à la pandémie du Covid-19

La communauté internationale est confrontée depuis 2 ans à une situation sanitaire sans précédent dont l'évolution et la durée très incertaines ne permettaient pas au Groupe d'avoir une vision à long terme de la portée de cette crise. Pour autant, elle aura réussi, en 2020, à sauvegarder à la fois, la totalité de ses emplois et également ses résultats grâce à une gestion précoce de la réduction de ses coûts et à une bonne reprise d'activité sur la fin de l'année.

En 2021, dans un environnement plus favorable, et notamment le maintien de l'ouverture des points de vente sur un grand nombre de pays, la société a pu reprendre une activité normale et même accrue du fait de l'augmentation de la consommation sur le secteur. De ce fait, le groupe a requalifié le risque avec un niveau d'occurrence de moyen (2020) à faible (2021) et un impact financier de élevé (2020) à faible (2021).

Pour autant, en 2021, la société s'est retrouvée face à une situation inédite concernant la production de ses parfums. Elle a dû, en effet, faire face à 2 effets concomitants : les capacités de production des usines et la pénurie de matières premières. En effet, la forte reprise du marché en 2021 a généré un surcroît d'activité industrielle qui a eu pour effet d'allonger fortement la durée de fabrication des produits. Par ailleurs, le manque ou le retard de livraison de certaines matières premières a également généré des retards importants quant à la mise en production des produits. Les conséquences de ces deux éléments ont été un stock bas de produits finis tout au long de l'année et parfois, des livraisons partielles à destination de nos clients.

D'un point de vue financier, tant sur 2020 que sur 2021, et même si la situation actuelle a pu générer de façon très ponctuelle des retards ou des défauts de paiement, la société n'a pas constaté de situation d'irrecouvrabilité significative de ses créances clients.

Risques liés à la guerre en Ukraine

Du fait de la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté fin février 2022, le Groupe précise les risques liés à son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2021, Interparfums a réalisé 29,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Russie (5,3%), 1,6 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'Ukraine (0,3%) et 1,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Biélorussie (0,3%).

En termes d'encours client au 31 décembre 2021, le Groupe est exposé à hauteur de 13,5 millions d'euros dont 10 millions d'euros couverts par les assurances crédit.

La Société a stoppé, début mars, toutes les expéditions de produits vers la Russie.

Sous réserve de l'évolution de la situation, la société n'a pas, à la date de publication, identifié d'autres impacts sur sa situation financière.

À l'exception des éléments financiers décrits ci-dessus, le caractère récent de cet événement ne permet pas encore de qualifier le niveau de risque auquel elle pourrait être soumise.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi que sa Direction souhaitent assurer ses clients, partenaires et l'ensemble du peuple ukrainien de tout son soutien dans cette épreuve.

3.1 — Synthèse des principaux risques identifiés

Niveau de risque	Élevé	sensibilité des capitaux propres	perte de concessions de licences	
	Moyen	- protection des marques / propriété intellectuelle - approvisionnement - qualité et sécurité des produits - Informatique – Cybersécurité	- variation des taux de change - répartition géographique et géopolitique	
	Faible	- image et réputation - Effets du changement climatique - Pandémie Covid-19		
		Faible	Moyenne	Élevée
Probabilité d'occurrence				

3.2 — Les risques liés à l'activité

3.2.1 — Risque lié à la perte de concessions de licences

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.	De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque : — durée des contrats (dix ans et plus) ; les prochaines échéances de renouvellement des 3 principales licences étant lointaines (2025, 2026, 2031) ; — possibilité de renouvellement anticipé ; — portefeuille diversifié de marques ; — caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ; — faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ; — recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille. De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.

3.2.2 — Risque géopolitique, sanitaire et répartition géographique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays. Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 6,5% au Moyen-Orient, 7,5% en Amérique du Sud et 5% en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances. En 2021, Interparfums a réalisé 29,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Russie (5,3%), 1,6 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'Ukraine (0,3%) et 1,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Biélorussie (0,3%). En termes d'encours client au 31 décembre 2021, le Groupe est exposé à hauteur de 13,5 millions d'euros dont 10 millions d'euros couverts par les assurances crédit. D'une manière générale, la société est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle opère.	Compte tenu de la politique menée par la société en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 concernant les pays dits à risques. De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export. La société précise qu'elle a stoppé, début mars, toutes les expéditions de produits vers la Russie.

3.2.3 — Risque lié à l'image et la réputation

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La réputation de l'entreprise est principalement caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel de la société et reconnue pour la qualité et la désirabilité de ses produits. Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte à l'image et la réputation de ces dernières, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi. Les risques associés sont un risque sur l'image de la société et de ses valeurs et donc à terme éventuellement sur ses ventes, ses activités et son développement.	La société défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs. Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion collaborative des salariés, elle limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son égard. Par ailleurs, l'adhésion des parties prenantes et des collaborateurs aux chartes d'éthique et de bonne conduite mise en place par le Groupe vise à limiter fortement les impacts négatifs de ces éléments.

3.3 — Les risques industriels

3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. La société précise qu'aucune de ces zones de production, essentiellement situées en France et en Europe, ne fait l'objet de risques environnementaux identifiés.	Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

3.3.2 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe. Il existe cependant des évolutions réglementaires en la matière en raison des réglementations nationales et européennes notamment.	Conscient de son impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par son système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone. À cet effet, le groupe a décidé de formaliser une trajectoire bas carbone qui intégrera le plan d'action préalablement initié pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information comprenant la mesure des émissions de gaz à effet de serre est détaillée ci-après dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3.3 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La sécurité des consommateurs utilisant les produits de la société est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.	Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production.

3.4 — Les risques financiers

3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.	Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer. Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 69 % du chiffre d'affaires, n'ont donné lieu à aucun paiement de droits d'entrée. Seule une diminution de l'activité sur les autres marques et notamment sur les marques en propre pourrait contraindre la société à enregistrer une dépréciation. Cette probabilité resterait toutefois limitée.

3.4.2 — Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,7 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1 % des ventes).	La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

3.5 — Les risques juridiques et informatiques

3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Les marques de la société sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées.	Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour la société et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique.
La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.	Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.

3.5.2 — Risques informatiques – cybersécurité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans un environnement de transformation digitale et d'évolution constante des technologies, les activités du Groupe dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique.	La Direction Informatique a instauré des règles strictes en matière de sécurité sur les infrastructures, les applications et les droits d'accès.
Le dysfonctionnement, l'arrêt des systèmes ou la perte de données pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.	Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte informatique définissant les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.
	Elle a également mis en place des équipements et outils de protection et de mise à jour de sécurité contre les intrusions, les cyberattaques et l'obsolescence des systèmes. Elle mène des campagnes de tests d'intrusion réguliers.

4 — Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au Nasdaq de New York. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Sur la base du référentiel COSO 2013, la société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde

extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

4.1 — Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

4.2 — Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

4.2.1 — Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Par ailleurs et du fait de sa taille et de sa structure opérationnelle, seule la filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc, est incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011. De plus, la société consolide six autres filiales étrangères qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 — Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

- Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes ;

- Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne ;

- Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit ;

- Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que

l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 — Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques : Les processus opérationnels (ventes/clients, achats/fournisseurs et gestion des stocks), les processus comptables et financiers (trésorerie, gestion budgétaire, élaboration des informations financières et comptables, gestion des systèmes d'information).

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficacité.

Par ailleurs, la société dispose d'un outil spécifique de Contrôle Interne qui permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 — Production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

4.2.5.3 — Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

4.3 — Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les portent à la connaissance du Conseil d'administration. Au cours de l'année 2021, il a été ainsi réalisé 113 contrôles couvrant 39 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2020.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

4.4 — Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels. Pour cela, ils organisent leurs travaux de la façon suivante :

- revue préalable des procédures du groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- revue limitée ou audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

5 — Responsabilité sociale des entreprises

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6 — Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de

l'année 2020), en versant un dividende de 0,55 € par action représentant près de 95 % du résultat de l'année écoulée.

En 2022, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 0,94 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Évolution du dividende au titre de :	2017	2018	2019	2020
Versé en :	2018	2019	2020	2021
Dividende par action historique	0,67 €	0,71 €	- €	0,55 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,46 €	0,53 €	- €	0,50 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	35 %	17 %	- %	n/a

7 — Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2022.

7.1 — Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 29 avril 2022 est appelée à renouveler, dans sa dixième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

7.2 — Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la dixième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2022 :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 178 710 153,13 euros.

7.3 — Durée du programme de rachat

Conformément à la dixième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 29 avril 2022, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 29 octobre 2023.

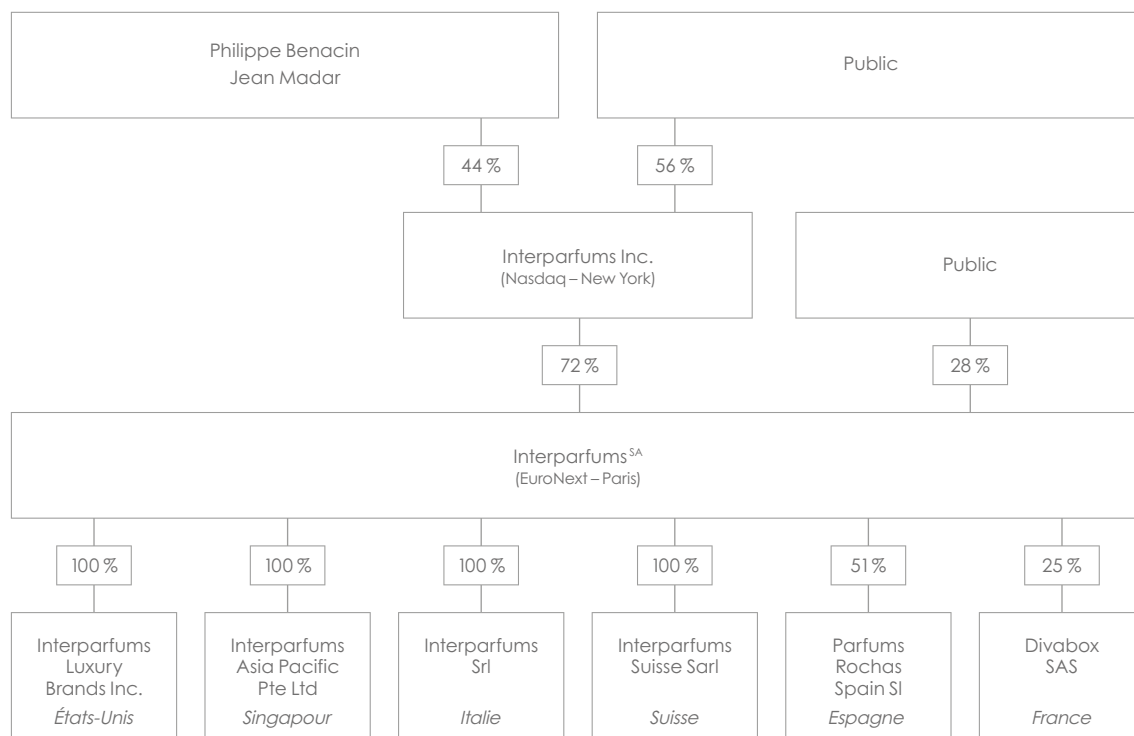
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

7.4 — Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2021 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

8 — Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la société et son capital ».

9 — Parts de marché et concurrence

9.1 — Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 3 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1 % et 4 % des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum sélectif est de l'ordre de 20 milliards d'euros.

Source interne.

9.2 — La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de

plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty, Shiseido ou Euroitalia pour les marques sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10 — Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière

Le savoir-faire et la mobilisation des équipes conjuguées à la forte demande sur les produits du Groupe auront permis de réaliser une année 2021 record en termes de chiffre d'affaires et de résultat.

Si le fort dynamisme de l'activité s'est poursuivi au début de l'année 2022, les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement apparues l'été dernier, les problèmes d'expédition aux États-Unis et surtout l'impact

des sanctions à l'encontre de la Russie liées la guerre en Ukraine limitent significativement la visibilité sur les mois à venir.

Dans ce contexte, la société demeure très prudente et attendra la fin du premier trimestre pour revoir ses objectifs de vente et de résultat pour l'ensemble de l'année.

11 — Perspectives 2022

Le savoir-faire et la mobilisation des équipes conjuguées à la forte demande sur les produits du Groupe auront permis de réaliser une année 2021 record en termes de chiffre d'affaires et de résultat.

Si le fort dynamisme de l'activité s'est poursuivi au début de l'année 2022, les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement apparues l'été dernier, les problèmes d'expédition aux États-Unis et surtout l'impact des sanctions à l'encontre de la Russie liées la guerre en Ukraine limitent significativement la visibilité sur les mois à venir.

2 Responsabilité Sociale des Entreprises

1 — Modèle d'affaires	72
2 — Objectifs de Développement Durable	74
3 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles	75
4 — Responsabilités envers les collaborateurs	77
5 — Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société	79
6 — Indicateurs extra-financiers	82

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence.

Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société.

Depuis de nombreuses années, Interparfums a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, la société, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à présent choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus de 80% en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux en termes de protection de la planète, Interparfums entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Pour appuyer cette démarche, elle a, au début de l'année, à l'initiative de la Direction Générale, créé un Comité Exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser la stratégie RSE de la société avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Le lancement d'une première ligne à faible impact environnemental chez Rochas en 2021 en est la première pierre...

1 — Modèle d'affaires

Nos ressources



Humaines

- **300** salariés répartis dans plusieurs pays
- Une **diversité** de compétences
- Des équipes **expérimentées**
- Une organisation **agile**



Immatérielles

- Un portefeuille de **13** marques de prestige
- Des **savoir-faire** dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige
- Une culture **entrepreneuriale**



Industrielles & commerciales

- Une **centaine** de partenaires industriels
- Un sourcing à **80 %** en Europe
- Un réseau de distribution international



Sociétales

- Des **relations partenariales** de longue date avec l'ensemble des parties prenantes
- Des engagements en matière de **mécénat**



Environnementales

- Une prise en compte de l'**empreinte** environnementale dans la conception des produits
- Un entrepôt **HQE** de 36 000 m² à **proximité** des usines
- Deux entrepôts à **proximité** des lieux de consommation (Amérique du Nord et Asie)



Gouvernance

- Une **éthique** reconnue
- Adoption du Code de **gouvernement d'entreprise** Middlednext
- Existence d'un **Comex RSE**



Financières

- Un bilan très solide avec une trésorerie nette de **148 M€**
- Une société cotée sur Euronext compartiment A, contrôlée par les fondateurs



Création selon les attentes des marques et des consommateurs avec une vision responsable



Distribution à partir d'entrepôts répartis au plus près des zones d'achats



Outils de communication respectant les sensibilités des consommateurs

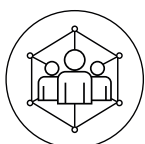
Acteur mondial de l'industrie des parfums et cosmétiques, notoirement reconnu pour son éthique dans les affaires et la transparence de sa communication.

Tendances du secteur de la parfumerie

- Une attente croissante des citoyens et des marques en matière d'environnement
- Une communication multicanale
- Des réglementations de plus en plus contraignantes



Choix des flacons et des emballages cartonnés avec une dimension environnementale



Fabrication selon les Bonnes Pratiques de Fabrication avec un réseau de partenaires sélectionnés

Notre création de valeur

Humaine

- Une politique salariale motivante avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise
- **37 M€** versés à nos collaborateurs sous forme de rémunération en 2021
- Des plans d'actions de performance tous les 2/3 ans
- Une qualité de vie au travail (un futur siège social certifié HQE et BREEAM)
- **85 / 100** Index égalité homme / femme (périmètre France)
- **41 ans** d'âge moyen
- **10,1 ans** d'ancienneté moyenne



Industrielle

- **86 %** de relations de + de 10 ans avec nos fournisseurs
- **171 M€** d'achats industriels en Europe en 2021



Sociétale

- Soutien aux communautés productrices de patchouli en Indonésie
- **136 000 €** de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2021



Environnementale

- **68 %** d'achats réalisés avec des fournisseurs notés Ecovadis
- **54 %** de nos fournisseurs notés Ecovadis Gold & Platinum
- **46 %** de verre recyclé PCR dans nos achats de verre
- **255 t CO₂e** d'empreinte carbone (scope 1 et 2)



Financière

- **561 M€** de chiffre d'affaires en 2021
- **17,6 %** de marge opérationnelle en 2021
- **28,5 M€** de dividendes distribués à nos actionnaires en 2021
- **30 millions** de flacons et **4 millions** de coffrets expédiés en 2021



2 — Objectifs de Développement Durable

Conformément à la stratégie mis en place en terme de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs que le Groupe s'est fixé :

Social	Actions	Situation actuelle	Performance attendue	Échéance	ODD
Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents					
Attirer	Charte employeur responsable	-	-	2022	
Développer	Renforcer la formation	50 % des collaborateurs	80 % des collaborateurs	2024	
Développer	Formation des collaborateurs à la RSE	-	80 % en 2 ans	2023	
Diversifier	Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	1 fois par an	1 à 2 fois par an	-	
Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux					
Suivre	Suivre les notes Ecovadis de nos fournisseurs	> Gold 46 %	> Gold 60 %	2023	
Augmenter	Augmenter le potentiel de recyclage de nos emballages (% emballages recyclables)	83 %	85 %	2022	 
Initier une trajectoire bas carbone					
Réduire	Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 ⁽¹⁾	-3 %/an	Neutralité	2030	
Compenser	Définir les programmes de compensation carbone adaptés	-	-	2022	
Conforter nos relations avec nos partenaires					
Sensibiliser	Intégrer des critères RSE dans chaque consultation fournisseurs	nd	100 %	2022	
Agir avec éthique et conformité					
Déployer	Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	-	100 %	2022	

nd : non déterminé.

(1) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction.

Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité.

3 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums identifie les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

3.1 — Relations avec les donneurs de licences

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par les dirigeants historiques qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis avec les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

C'est par une collaboration étroite entre les services marketing et les Maisons, accrue au fil des ans, que les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

3.2 — Partenariat durable avec les partenaires industriels

3.2.1 — Par un partage d'information et des relations de confiance avec les partenaires industriels

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a mis en place un cahier des charges sur les achats, la logistique et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication «B.P.F.» chez ses sous-traitants.

De plus, la société a mis en place une charte éthique des affaires qui sera opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit que la société s'engage de respecter.

En ce sens, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs (ci-après «le portail»). Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Les cahiers des charges, le portail et la charte éthique des affaires constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec des fournisseurs et des partenaires.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF («On Time In Full»), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

La société a également mis en place un programme de «business review» avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, la société a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de nos lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement de nos moules et outillages chez 2 fournisseurs différents.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec celui-ci d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

3.2.2 — Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- l'évaluation de la performance Qualité de ses sous-traitants et fournisseurs ;

- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- l'accompagnement des sous-traitants dans l'industrialisation de ses produits ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

3.2.3 — Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'elle commercialise et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé. À ce titre, le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive CE N° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

3.2.4 — Par l'évaluation de la performance RSE de ses fournisseurs

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Interparfums s'est associé avec EcoVadis pour évaluer la performance RSE de sa Supply-Chain et de ses fournisseurs.

EcoVadis opère une plateforme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances RSE et leur méthode d'évaluation se base sur des normes RSE internationales.

En 2021, 85 fournisseurs ont été évalués ou étaient en cours d'évaluation, représentant plus de 90 % de l'activité des achats d'Interparfums. Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif d'Interparfums sera de suivre et d'animer la performance RSE de ses fournisseurs sur les 4 grandes thématiques qui sont l'Environnement, le Social et Droits de l'Homme, l'éthique et les achats responsables.

3.3 — Relations de confiance avec ses clients distributeurs

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles elle est présente. Ce sont plus de 60 collaborateurs qui déploient leur expertise en France et dans plus de 100 pays au service de la distribution de ses parfums.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel elle réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire est l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

4 — Responsabilités envers les collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle ;
- le respect du dialogue social ;
- la qualité des conditions de travail ;
- le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

4.1 — Le management et le sentiment d'appartenance

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'informations régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des collaborateurs a adhéré.

4.2 — L'égalité de traitement et l'évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante dans chacun de ses recrutements. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 72% de femmes. 52% des postes à responsabilité (postes de Direction) sont occupés par des femmes en 2021.

Depuis 2019, Interparfums organise une campagne de sensibilisation annuelle autour du sujet du handicap. En 2021, les collaborateurs ont eu l'occasion de participer à un atelier ludique sous contraintes leur permettant de se mettre à la place d'une personne en situation de handicap (auditif, visuel, psychique, moteur). Grâce à ces temps d'échanges, les collaborateurs ont pu ainsi évoquer leurs éventuels freins, partager leurs visions et leurs expériences.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et à un accompagnement de proximité par les équipes Ressources Humaines, deux collaborateurs se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapés via la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

La société participe également indirectement à l'emploi de personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination. La Société a notamment choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement de ses coffrets de parfums ainsi qu'à une agence de communication globale dénommée «Les Papillons de Jour» pour l'animation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).

En 2021, le coût total de ces prestations de services confiées représente 974 094 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place au sein du Groupe.

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans toutes les catégories de métiers. Dans cet objectif, Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

Pour l'année 2021, les thématiques des formations ont été principalement la santé et la sécurité au travail, la bureautique, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le développement personnel.

4.3 — Le dialogue social, la santé, la sécurité et les conditions de travail

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, les dernières élections de juin 2019 ont donné lieu à la mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de 4 collaborateurs cadres dont un référent harcèlement. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe.

Suite à la mise en place du CSE en juin 2019, une commission «Santé et Sécurité au Travail» a été instaurée dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non-cadres et est réunie ordinairement une fois par trimestre. Un salarié désigné compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été nommé en interne. Plusieurs Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) sont formés chaque année et des référents santé ont également été désignés depuis l'apparition de la crise sanitaire en 2020.

En 2021, deux accidents de trajet ont été recensés dont un avec prescription d'un arrêt de travail. Aucun accident de travail ni aucune maladie professionnelle n'ont été déclarés. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les collaborateurs, travaillant essentiellement dans les bureaux du siège parisien, bénéficient d'excellentes conditions de travail. Les bureaux sont calmes, clairs et lumineux. De plus, la société est particulièrement sensible au sujet des bonnes postures à adopter au travail et à la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs, de nos prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans notre entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11° avec fourniture de vêtements adaptés, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, murs blancs pour les personnes travaillant à pied, espace déjeuner dédié et entretenu...

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destinés à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

4.4 — Les indicateurs sociaux

4.4.1 — Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération ainsi que des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

— Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les collaborateurs, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble du personnel et renouvelé annuellement.

— Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La société fait bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond «Interparfums Actionnariat» leur permettant ainsi de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond «Interparfums Actionnariat» sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

— Contrat de Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La société a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations.

— Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, la société a mis en place en septembre 2016 puis en décembre 2018, deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs pour près de 1% du capital.

4.4.2 — L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2021 à 2,47% (3,66% en 2020). Retraité des congés maternité, le taux d'absentéisme pour maladie ressort à 1,23% (1,65% en 2020).

(Périmètre des effectifs France uniquement).

4.4.3 — Organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

— Effectifs par métier

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
Direction Générale	5	5
Production & Logistique	45	49
Marketing	66	65
Export	71	76
France	42	40
Finances & Juridique	57	60
Rochas mode	4	3
Total	290	298

— Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
France	213	214
Amérique du Nord	59	65
Asie	18	19
Total	290	298

— Effectifs par âge

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
Moins de 25 ans	5	12
Entre 25 et 35 ans	99	88
Entre 36 et 45 ans	92	95
Entre 46 et 55 ans	64	68
Plus de 55 ans	30	35
Total	290	298

L'âge moyen des collaborateurs est de 41 ans (Périmètre France).

— Variation des effectifs (Périmètre France)

Le taux de turn-over est de 11,4% pour l'année 2021.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs est de 10,1 ans (Périmètre France).

5 — Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

5.1 — Production et environnement

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis et Singapour) et qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Les usines des sous-traitants ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue donc ainsi au développement du tissu économique local.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles et le gaspillage des ressources :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes.

5.1.1 — L'entrepôt de stockage et l'empreinte environnementale

Le Groupe utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié HQE (Hautes Qualités Environnementales). Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

La société suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 kW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 4 ans, tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs américains sans être importés et entreposés en France.

Par ailleurs, courant 2018, le groupe a mis en fonctionnement un nouvel entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie.

Cet entrepôt a notamment permis de disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

L'empreinte carbone a été calculée sur les scopes 1 et 2 pour l'année 2020 et 2021. Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre (consommation de gaz et de carburant des véhicules de fonction), et le scope 2, les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité). Les sites étudiés sont l'entrepôt et les bureaux du siège social parisien.

En tonnes Equ CO ₂	2020	2021
Scope 1	208	226
Scope 2	25	29
Total	233	255

Les variations obtenues entre 2021 et 2020 sont liées aux périodes de confinement relatives à la pandémie sur 2020. En 2022, le groupe va déménager son siège social dans des locaux certifiés BREEAM et HQE, qui devraient avoir un gain de l'ordre de 30 % en termes de consommation énergétique. Par ailleurs, le recours à des énergies renouvelables et au réseau de chaleur de la ville de Paris permettront également une amélioration de ce bilan.

En 2021, le scope 3 du bilan carbone a été abordé en évaluant les émissions de gaz à effet de serre liées au fret aval, c'est à dire au transport des marchandises dont Interparfums est en charge financièrement.

Ce poste représente 671 tonnes équivalent CO₂ qui se répartissent de la manière suivante : 27 % en transport maritime, 32 % en camions et 41 % par avion.

Ces premières évaluations vont permettre d'initier un plan d'actions d'optimisation du transport.

L'ensemble du fret entrant entre les partenaires industriels et l'entrepôt sera quantifié en 2022.

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Enfin, les cartons des testeurs sont entièrement recyclables.

5.2 — Relation avec les associations et établissements d'enseignement

5.2.1 — Dons et Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

Depuis 2018, au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'accompagner cinq écoles dans la gestion de leurs bibliothèques.

En 2021, le programme d'installation des bibliothèques scolaires a pu se poursuivre en Sulawesi avec une nouvelle bibliothèque à Moramo (Sud Est de Sulawesi), ceci au bénéfice de 1 040 enfants et 66 professeurs des écoles, auxquels un total de 5 180 livres ont été apportés pour garnir les étagères.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2021, à 136 milliers d'euros.

5.2.2 — Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe ainsi que des contrats en alternance.

6 — Indicateurs extra-financiers

Même si la société, du fait de sa taille, n'est pas soumise à la Déclaration d'Indicateurs Extra-Financiers, elle présente ci-après, à titre indicatif, les indicateurs qu'elle suit dans le cadre de sa stratégie Sociale, Sociétale et Environnementale.

Indicateurs		2020	2021
Social			
Emploi (périmètre Groupe)	Effectif permanent groupe	290	298
	Effectif par zone géographique		
	— France	213	214
	— États-Unis	59	65
	— Asie	18	19
	Effectif par type de contrat		
	— Permanent	273	287
(périmètre France)	— Non Permanent	17	11
	Création de poste permanent	3	5
Absentéisme (périmètre France)	Lié aux accidents du travail et de trajet	- %	0,03 %
	Lié à des maladies professionnelles	- %	- %
	Lié aux congés maternité et paternité	2,01 %	1,24 %
	Lié à la maladie	1,65 %	1,23 %
	Taux d'absentéisme total	3,66 %	2,47 %
	Nombre d'appel service d'écoute et d'accompagnement psychologique	-	-
Formation (périmètre France)	Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	45 %	50 %
	Nombre heures de formation	668	2 603
	Part des entretiens annuels réalisés	100 %	100 %
Diversité (périmètre France)	Répartition sur effectif permanent		
	— Femmes	72 %	73 %
	— Hommes	28 %	27 %
	Répartition sur postes de direction		
	— Femmes	56 %	51,5 %
	— Hommes	44 %	48,5 %
	Score de l'index Égalité professionnelle	85/100	85/100
	Nombre de stagiaires	8	13
Fidélisation (périmètre France)	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	2	2
	Ancienneté moyenne	9,9 ans	10,1 ans
	Turn over	7 %	11 %
	Part des collaborateurs ayant accès aux dispositifs d'épargne salariale	> 95 %	> 95 %
	Montant de la charge comptable liée aux actions de performance	1,3 M€	1,4 M€
Environnemental			
Emballages	Part de carton FSC	< 1 %	1 %
	Quantité de carton FSC utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	0,01	0,03
	Part de verre recyclé PCR	46,9 %	46,1 %
	Quantité de verre PCR utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	5,68	5,79
	Quantité de plastique utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	2,32	2,08
Gestion des déchets	Quantité de déchets dangereux (tonnes)	3,78	8,80
	Quantité de déchets non dangereux (tonnes)	nd	29,2
	Part des déchets valorisés (déchets triés)	nd	78 %
Émissions CO₂ (Périmètre France)	Émission de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1 et 2 (en Teq CO ₂)	233	255
	Intensité des émissions de GES Scopes 1 et 2 (en g/€)	0,63	0,45
	Consommation d'énergie (en MWh)	1 246	1 846
	Émission de GES Scope 3 fret sortant (en Teq CO ₂)	nd	671
	Intensité des émissions de GES Scope 3 fret sortant (en g/€)	nd	1,26
Relations partenaires	Part des achats réalisée chez des fournisseurs évalués par Ecovadis	68 %	68 %
	Part des fournisseurs évalués Gold + Platinum par Ecovadis	54 %	54 %
	Part des achats réalisée chez des fournisseurs/relation depuis + de 10 ans	86 %	86 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en Europe	80 %	85 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en France	59 %	62 %

nd : non déterminé.

3 Comptes consolidés

1 — Principes comptables	91
2 — Principes de présentation	94
3 — Notes annexes au bilan	95
4 — Notes annexes au compte de résultat	104
5 — Informations sectorielles	107
6 — Autres informations	107

États financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités	Notes	2020	2021
Chiffre d'affaires	4.1	367 365	560 827
Coût des ventes	4.2	(140 293)	(195 187)
Marge brute		227 072	365 640
% du chiffre d'affaires		61,8 %	65,2 %
Charges commerciales	4.3	(162 643)	(243 187)
Charges administratives	4.4	(17 520)	(21 576)
Résultat opérationnel courant		46 909	100 877
% du chiffre d'affaires		12,8 %	18,0 %
Autres charges d'exploitation	4.5	-	(1 986)
Résultat opérationnel		46 909	98 891
% du chiffre d'affaires		12,8 %	17,6 %
Produits financiers		1 759	2 257
Coût de l'endettement financier brut		(901)	(2 262)
Coût de l'endettement financier net		858	(5)
Autres produits financiers		4 045	5 662
Autres charges financières		(6 051)	(3 237)
Résultat financier	4.6	(1 148)	2 420
Résultat avant impôt		45 761	101 311
% du chiffre d'affaires		12,5 %	18,1 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(15 220)	(29 676)
Taux d'impôt réel		33,3 %	29,3 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		477	45
Résultat net		31 018	71 680
% du chiffre d'affaires		8,4 %	12,8 %
Part des intérêts minoritaires		(314)	(585)
Dont part du Groupe		30 704	71 095
% du chiffre d'affaires		8,4 %	12,7 %
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.8	0,63	1,30
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.8	0,63	1,30

(1) retraité prorata temporis des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Résultat net consolidé de la période	31 018	71 680
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	(97)	(1 559)
Impôts différés sur éléments recyclables	31	403
Éléments recyclables en résultat	(66)	(1 156)
Gains et pertes actuariels	8	1 202
Impôts différés sur éléments non recyclables	(3)	(310)
Éléments non recyclables en résultat	5	892
Total des autres éléments du résultat global	(61)	(264)
Résultat global de la période	30 957	71 416
Part des intérêts minoritaires	(314)	(585)
Dont part du Groupe	30 643	70 831

Bilan consolidé

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	2020	2021
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	153 578	149 777
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	13 298	127 669
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	8 349	15 243
Immobilisations financières	3.4	2 834	4 047
Actifs financiers non courants	3.4	2 566	2 066
Titres mis en équivalence	3.5	12 977	12 722
Actifs d'impôt différé	3.13	7 982	9 228
Total actifs non courants		201 584	320 752
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.6	92 520	102 136
Clients et comptes rattachés	3.7	85 961	125 430
Autres créances	3.8	5 298	14 280
Impôt sur les sociétés		3 273	1 730
Actifs financiers courants	3.9	103 192	141 280
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	124 966	116 404
Total actifs courants		415 210	501 260
Total actifs		616 794	822 012

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	2020	2021
Capitaux propres			
Capital		155 965	171 562
Primes d'émission		-	-
Réserves		305 819	298 752
Résultat de l'exercice		30 704	71 095
Total capitaux propres part du Groupe		492 488	541 409
Intérêts minoritaires		1 630	1 920
Total capitaux propres	3.10	494 118	543 329
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.11	12 984	8 771
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	-	96 712
Dettes de location à plus d'un an	3.12	6 139	12 562
Passifs d'impôt différé	3.13	1 913	3 302
Total passifs non courants		21 036	121 347
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	51 276	92 148
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	11 000	13 102
Dettes de location à moins d'un an	3.12	2 852	3 067
Provisions pour risques et charges	3.11	925	5 114
Impôts sur les sociétés		2 939	3 789
Autres dettes	3.14	32 648	40 116
Total passifs courants		101 640	157 336
Total capitaux propres et passifs		616 794	822 012

État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total
Au 31 décembre 2019⁽¹⁾	47 055 449	141 787	-	(1 119)	322 161	462 829	1 609	464 438
Attribution gratuite d'actions	4 726 219	14 178	-	-	(14 178)	-	-	-
Résultat net 2020	-	-	-	-	30 704	30 704	314	31 018
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	5	-	5	-	5
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(66)	-	(66)	-	(66)
Dividende 2019 versé en 2020	-	-	-	-	-	-	(294)	(294)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	13 396	-	-	-	2 292	2 292	-	2 292
Écarts de conversion	-	-	-	-	(3 275)	(3 275)	-	(3 275)
Au 31 décembre 2020⁽¹⁾	51 795 064	155 965	-	(1 180)	337 704	492 489	1 629	494 118
Attribution gratuite d'actions	5 198 840	15 597	-	-	(15 597)	-	-	-
Résultat net 2021	-	-	-	-	71 095	71 095	585	71 680
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	892	-	892	-	892
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(1 156)	-	(1 156)	-	(1 156)
Dividende 2020 versé en 2021	-	-	-	-	(28 508)	(28 508)	(294)	(28 802)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	5 825	-	-	-	2 388	2 388	-	2 388
Écarts de conversion	-	-	-	-	4 209	4 209	-	4 209
Au 31 décembre 2021⁽¹⁾	56 999 729	171 562	-	(1 444)	371 291	541 409	1 920	543 329

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

En milliers d'euros	2020	2021
Opérations d'exploitation		
Résultat net	31 018	71 680
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	18 902	15 179
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(477)	255
Coût de l'endettement financier net	(858)	5
Charge d'impôt de la période	15 220	29 676
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	63 805	116 795
Intérêts financiers payés	(896)	(1 992)
Impôts payés	(17 991)	(28 571)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	44 918	86 232
Variation des stocks et en-cours	8 509	(12 480)
Variation des créances clients et comptes rattachés	5 088	(37 355)
Variation des autres créances	(1 160)	(8 688)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(12 005)	40 872
Variation des autres dettes	641	8 585
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 073	(9 066)
Flux net lié aux opérations d'exploitation	45 991	77 166
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(1 432)	(1 253)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(8 543)	(116 767)
Acquisitions nettes d'immobilisations – droit d'utilisation	(699)	(9 381)
Acquisition de titres de participation	(12 500)	-
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	3 376	(36 198)
Variation des immobilisations financières	528	(713)
Flux net lié aux opérations d'investissement	(19 270)	(164 312)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	12 000	134 204
Remboursement d'emprunts	(11 000)	(34 204)
Apurement des dettes de location	(2 640)	6 638
Dividendes versés aux actionnaires	-	(28 508)
Actions propres	823	454
Flux net lié aux opérations de financement	(817)	78 584
Variation nette de trésorerie	25 904	(8 562)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	99 062	124 966
Trésorerie à la clôture de l'exercice	124 966	116 404

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124 966	116 404
Actifs financiers courants	103 192	141 280
Trésorerie et actifs financiers courants	228 158	257 684

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice 2021

Janvier

- Lancement de la ligne *I Want Choo* de Jimmy Choo

I Want Choo, 4^e ligne de parfum de la marque, est une Eau de Parfum florale orientale intense aux accents sensuels.

- Lancement de la ligne *Kate Spade New York*
Rayonnante de joie, de confiance et d'optimisme, la femme *Kate Spade New York*, première initiative Interparfums, est à l'image de l'univers enthousiaste et pétillant du label de mode américain.

Février

- Lancement d'*Orchid Leather* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

Nommée en hommage à l'orchidée précieuse dont la gousse de vanille est le fruit, *Orchid Leather* invite à un voyage imaginaire. Cette nouvelle fragrance vient étoffer la *Collection Extraordinaire* lancée depuis plusieurs années.

Mars

- Lancement de la ligne *Rochas Girl*

Girl est le parfum d'une nouvelle génération consciente et attentive à son bien-être. *Girl* se présente comme un produit à faible impact environnemental, avec une formule vegan composée à 90% d'ingrédients naturels, fabriqué en France à base de verre et plastiques recyclés.

Avril

- Acquisition du futur siège social

Mi avril, Interparfums a acquis son futur siège social situé au 10 rue de Solférino Paris 7^e.

- Lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue*

L'esprit *Montblanc Explorer Ultra Blue* est un irrésistible esprit d'aventure et d'exploration qui invite à voyager dans la palette des bleus de la nature : du ciel aux lacs, en passant par les glaciers. Cette nouvelle ligne vient ainsi étoffer la ligne principale *Montblanc Explorer* lancée début 2019.

- Lancement de *Cuir de Venise* dans la collection Boucheron

Boucheron dévoile une nouvelle création : *Cuir de Venise*, un boisé chaud et enveloppant.

- Lancement d'un nouveau duo *Places by Karl* de Karl Lagerfeld

Avec *Tokyo – Shibuya* (eau de parfum pour femme) et *Hamburg – Alster* (eau de parfum pour homme) l'odyssée se prolonge entre une métropole futuriste et le berceau de l'enfance où tout a commencé.

Mai

- Dividende

Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55€ par action représentant près de 95% du résultat de l'année écoulée.

Juin

- Fin de l'éligibilité au PEA-PME

Compte tenu de l'évolution de sa capitalisation boursière, Interparfums a annoncé la fin d'éligibilité à ce dispositif.

- Lancement de *Coach Dreams Sunset*

Après la ligne *Coach Dreams* lancée début 2020, la ligne *Coach Dreams Sunset* évoque une atmosphère envoûtante, l'effervescence de l'aventure et l'émotion des souvenirs et la magie des possibilités qui se profilent.

- Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 22^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Septembre

- Lancement des *Fleurs de Lanvin*

Une histoire, trois bouquets... Lanvin cultive sa propre histoire en écrivant cette saga contemporaine éveillant les sens et convoquant les émotions. On s'y attache, elle nous réjouit.

Octobre

- Lancement des parfums *Moncler pour Femme* et *Moncler pour Homme*

Deux parfums qui proposent une véritable expédition des sens.

Moncler pour Femme : la composition s'ouvre sur la sensation vive et éclatante de l'accord « Powdery Snow », qui évoque la beauté évanescence de la neige fraîchement tombée.

Moncler pour Homme : capturant la beauté naturelle vibrante d'une forêt alpine, cette fragrance enveloppante contient une overdose sans précédent de notes boisées.

1 — Principes comptables

1.1 — Général

En vertu des règlements européens 1606-2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2021 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 2022 les aura approuvés.

1.3 — Principes et périmètre de consolidation

Interparfums SA		% d'intérêt % de contrôle	Méthode d'intégration
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100 %	Intégration globale
Parfums Rochas Spain	Espagne	51 %	Intégration globale
Interparfums Srl	Italie	100 %	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100 %	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	Singapour	100 %	Intégration globale
Divabox	France	25 %	Mise en équivalence

Parfums Rochas SL détenue à 51% par Interparfums est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette société.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Les opérations de liquidation relatives à la filiale Inter España Parfums et Cosmetiques SL ont été effectuées, la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 sans activité commerciale sur la période.

la société Interparfums Srl est en cours de liquidation. Elle est comprise dans le périmètre de consolidation mais n'a plus, sur 2021, d'activités commerciales.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2020	2021	2020	2021
Dollar US (USD)	1,2271	1,1326	1,1422	1,1827
Dollar Singapour (SGD)	1,6218	1,5279	1,5742	1,5891
Franc Suisse (CHF)	1,0802	1,0331	1,0705	1,0811

1.2 — Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2021.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2021.

- Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 16 « Réforme des taux interbancaires »

Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes présentés.

1.4 — Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2021. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2021 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

1.5 — Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 — Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 — Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,47 % au 31 décembre 2021 contre 6,99 % au 31 décembre 2020. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme positif de 0,20 % correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,6 % au 31 décembre 2021 et de 0 % au 31 décembre 2020.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

L'achat, du nouveau siège social de la société, composé de terrain, constructions et installations n'a pas encore été affecté du fait d'un achat en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) qui sera finalisé au 1^{er} trimestre 2022. Le transfert des droits sur le terrain est effectif depuis la date de signature de l'acte d'acquisition. Les ouvrages en cours de construction sont portés à l'actif au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.9 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.10 — Actifs financiers non courants

Le poste « actifs financiers non courants » est principalement composé d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.11 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 — Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 — Titres mis en équivalence

Le poste «titres mis en équivalence» inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la société Divabox à hauteur de 25 % (cf. note 3.5).

1.14 — Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants

Le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

Le poste «Actifs financiers courants» inclut des certificats de dépôts, des contrats de capitalisation et des actions de sociétés du secteur du luxe dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

1.15 — Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.16 — Provisions pour risques et charges

— pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette

méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

— pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.17 — Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

— Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2021, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

— Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Solférino dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place en 2021. Par application de la norme IFRS 9, cet instrument de couverture est comptabilisé en résultat pour la différence entre la valeur de marché de cette couverture et son notionnel.

1.18 — Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.19 — Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.20 — Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.21 — Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.22 — Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 — Principes de présentation

2.1 — Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 — Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 — Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité «Parfums». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

La société gère également une petite activité «Mode» représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,5 % du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 — Notes annexes au bilan

3.1 — Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2020	+	-	2021
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	14 728	863	-	15 591
Dépôts de marques	570	-	-	570
Logiciels	3 796	390	(187)	3 999
Total brut	209 588	1 253	(187)	210 654
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée				
Marque Rochas Mode	-	(1 986)	-	(1 986)
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(881)	(67)	-	(948)
Droit d'entrée licence Boucheron	(10 000)	(1 000)	-	(11 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(10 335)	(635)	-	(10 970)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(11 770)	(1 109)	-	(12 879)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Logiciels	(3 055)	(257)	187	(3 125)
Total amortissements et dépréciations	(56 010)	(5 054)	187	(60 877)
Total net	153 578	(3 801)	-	149 777

Marques en propre

— Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

— Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

— Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

— Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1^{er} janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

— Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

— Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

— Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 13 millions d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (cf. note 3.4.2. actifs financiers non courants).

Ce droit d'entrée est déprécié à hauteur de 5,2 millions d'euros.

— Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 — Tests de perte de valeur

Les tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques et au minimum une fois par an et plus s'il existe des indicateurs de pertes de valeurs.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,47 %.

— Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2021, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur la marque Lanvin.

En mars 2021, une évaluation réalisée par un expert externe indépendant sur la valeur de la marque Rochas mode a conduit à constater une dépréciation à hauteur de 1 986 milliers d'euros.

— Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2021, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

— Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation significative sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 — Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2020	+	-	2021
Installations générales	4 709	200	(313)	4 596
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 351	212	(68)	2 495
Moules et outillage capots	16 025	2 412	(4)	18 433
Immeuble (Terrain et construction)	6 250	113 943	-	120 193
Autres	549	-	-	549
Total brut	29 884	116 767	(385)	146 266
Amortissements et dépréciations	(16 586)	(2 396)	385	(18 597)
Total net	13 298	114 371	-	127 669

Fin 2020, la société a signé une promesse de vente en vue de l'acquisition de son futur siège social, assortie du versement d'une avance de 6,3 millions d'euros. En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de l'ensemble immobilier (terrain et constructions et installations, en VEFA (Vente en l'État Futur d'achèvement) pour un montant total de 125 millions d'euros. Ce montant est comptabilisé en immobilisations au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.3 — Immobilisations – droits d'utilisation

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16 sont les locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen.

Le poste « Immobilisation – droits d'utilisation » inclut également les éléments relatifs aux véhicules en location financement, antérieurement traités sous la norme IAS 17 et présentés en immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2021, le poste «immobilisations droit d'utilisation» s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2020	+	-	2021
Brut				
Locations immobilières	15 236	16 698	(7 232)	24 702
Locations véhicules	564	133	(218)	479
Total brut	15 800	16 831	(7 450)	25 181
Amortissements				
Locations immobilières	(7 082)	(6 648)	4 064	(9 666)
Locations véhicules	(369)	(121)	218	(272)
Total amortissements	(7 451)	(6 769)	4 282	(9 938)
Total Net	8 349	10 062	(3 168)	15 243

3.4 — Immobilisations financières et actifs financiers non courants

3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garantie immobilières.

3.4.2 — Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée

de vie du contrat et ramenée à 2,1 millions d'euros à fin décembre 2021.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.5 — Titres mis en équivalence

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté.

Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

En milliers d'euros	
Capitaux propres de la société Divabox au 30 juin 2020	19 231
% d'intérêt du Groupe dans la société Divabox	25%
Quote-part de situation nette	4 808
Écart d'acquisition	7 692
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise au 30 juin 2020	12 500
Quote-part de résultats antérieurs	477
Distribution de dividendes	(300)
Quote-part de résultats de la période	45
Titres mis en équivalence	12 722

L'écart d'acquisition a été figé de façon définitive au 31 décembre 2020.

3.6 — Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2020	2021
Matières premières et composants	41 578	60 192
Produits finis	57 736	47 871
Total brut	99 314	108 063
Dépréciations sur matières premières	(3 076)	(1 928)
Dépréciations sur produits finis	(3 718)	(3 999)
Total dépréciations	(6 794)	(5 927)
Total net	92 520	102 136

3.7 — Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Total brut	90 252	127 607
Dépréciations	(4 291)	(2 177)
Total net	85 961	125 430

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Non échues	61 011	102 816
De 0 à 90 jours	25 823	22 980
De 91 à 180 jours	934	1 348
De 181 à 360 jours	30	354
Plus de 360 jours	2 454	109
Total brut	90 252	127 607

3.8 — Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Charges constatées d'avance	2 304	1 204
Comptes courant Interparfums Holding	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 410	2 823
Instruments de couvertures	1 010	1 750
Redevances de licences	423	-
Avances et acomptes	-	7 900
Autres	151	603
Total	5 298	14 280

Le poste «Avances et Acomptes» inclus les montants en séquestre relatifs à l'achat du siège social de la société, libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.9 — Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Actifs financiers courants	103 192	141 280
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124 966	116 404
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	228 158	257 684

3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Comptes à terme	49 563	40 304
Contrats de capitalisation	53 194	78 897
Actions	-	21 637
Autres actifs financiers courants	435	442
Actifs financiers courants	103 192	141 280

Le poste « Actions » est relatif à l'acquisition d'actions de sociétés du secteur du luxe.

Les contrats de capitalisation ont été analysés comme étant des instruments construits comme des outils d'investissement à moyen ou long terme, ils ont donc

été classés dans les actifs financiers courants. Toutefois, il est précisé que ces contrats sont liquides et que la société peut en disposer à tout moment.

3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Comptes rémunérés	-	-
Comptes à terme	24 604	20 001
Comptes courants rémunérés	8 759	10 278
Comptes bancaires	91 603	86 125
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124 966	116 404

3.10 — Capitaux propres

3.10.1 — Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital de la société Interparfums est composé de 57 187 249 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,60 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2021 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 16 juin 2021 pour 5 198 840 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

Le nombre maximal d'actions à remettre à l'origine concernant le plan mis en place le 31 décembre 2018 était de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions, préalablement rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement interviendra dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du collaborateur au 30 juin 2022 quelle que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé

de l'exercice 2021 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2021 pour les autres 50 %, pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 159 260 titres au 31 décembre 2021 pour une valeur totale de 5.2 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 172 343 titres.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit 33,15 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 30,20 euros en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étaler sur la durée du plan (3,5 ans) s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 3 352 milliers d'euros.

3.10.3 — Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 23 avril 2021, 28 260 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2021, soit 0,05 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2020	40,28	48 563	1 956
Acquisition	50,76	126 764	6 435
Attribution gratuite du 16 juin 2021	-	1 601	-
Cession	46,33	(148 668)	(6 888)
Dépréciation	-	-	-
Au 31 décembre 2021	53,18	28 260	1 503

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 2,5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Part des réserves des minoritaires	1 316	1 335
Part de résultat des minoritaires	314	585
Intérêts minoritaires	1 630	1 920

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998 permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un

effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55€ par action représentant près de 95 % du résultat de l'année écoulée.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. En avril 2021, un emprunt de 120 millions d'euros sur une durée de 10 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition du nouveau siège social de la société à Paris.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.11 — Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2020	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2021
Provision indemnités de départ en retraite	9 770	677	(1 202)	(474)	-	8 771
Provision pour charges ⁽¹⁾	439	-	-	-	(439)	-
Provision pour perte d'exploitation	2 775	-	-	-	(2 775)	-
Total provisions pour charges à + d'un an	12 984	677	(1 202)	(474)	(3 214)	8 771
Provision pour charges	-	345	-	-	439	784
Provision pour litiges	-	4 330	-	-	-	4 330
Provision pour pertes d'exploitation	925	-	-	-	(925)	-
Autres provisions pour risques à - d'un an	-	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques à - d'un an	925	4 675	-	-	(486)	5 114
Total provisions pour risques et charges	13 909	5 352	(1 202)	(474)	(3 700)	13 885

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2018.

La provision pour perte d'exploitation, relative au risque de pertes futures sur l'activité d'une marque mineure du portefeuille a été reprise. La société, étant rentrée en discussion avec les propriétaires de cette

marque afin de mettre fin à nos engagements par anticipation, une provision pour litige, évaluée par les avocats, a été constatée.

3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2021, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 2 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,87 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 677 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 644 milliers d'euros ;
- coût financier : 33 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2021, enregistrée en réserves pour 1 202 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience. Une reprise relative aux départs à la retraite de l'année 2021 a été constatée à hauteur de 474 milliers d'euros.

Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 9 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2021, une réduction de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 9 milliers d'euros.

3.11.2 — Risque fiscal

Au cours des années passées, la société Interparfums^{SA} a fait l'objet de contrôles fiscaux portant notamment, sur l'activité de la société Interparfums Suisse, sans remise en cause du fondement juridique de cette dernière.

En 2018, l'administration fiscale française s'était interrogée sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse.

La territorialité de cette société n'ayant été, à aucun moment, contestée, la société Interparfums^{SA} n'avait pas jugé nécessaire de constituer une quelconque provision pour risque fiscal dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

En février 2020, l'administration fiscale française a poursuivi sa démarche par une nouvelle notification de contrôle.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les discussions menées avec l'administration fiscale, portant sur le sujet des prix de transfert ont conduit la société à constater, sur la période, une charge complémentaire d'impôt à hauteur de 2,5 millions d'euros, payée au cours du 4^e trimestre 2021.

3.12 — Emprunts, dettes financières et dettes de location

— Emprunts et dettes financières

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 1,1 millions d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2021 s'élève à 111 millions d'euros.

— Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de l'IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux locaux du siège à Paris, des bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage à Rouen.

3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2020	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2021
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
Emprunts	11 000	100 000	-	-	-	111 000
Frais acquisition emprunts	-	(1 134)	-	-	155	(979)
Swap de taux	-	-	-	(207)	-	(207)
Total emprunts et dettes financières	11 000	98 866	-	(207)	155	109 814
Dettes de location	8 991	(4 010)	15 795	-	(5 147)	15 629
Total endettement financier	19 991	94 856	15 795	(207)	(4 992)	125 443

3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	109 814	13 102	46 578	50 134
Dettes de location	15 629	3 067	8 580	3 982
Total au 31 décembre 2021	125 443	16 169	55 158	54 116

3.12.3 — Covenants et dispositions particulières

Aucun covenant n'est associé à l'emprunt destiné à acquérir le nouveau siège social.

L'emprunt a été adossé à un swap taux fixe, à hauteur de 80 millions d'euros, garantissant un taux maximal de 2%.

Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

3.13 — Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	Variations par réserves	Variations par résultat	2021
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	3 209	-	346	3 555
Provision retraite	134	(310)	310	134
Déficits reportables	293	-	848	1 141
Couvertures de change sur ventes futures	-	403	(69)	334
Immobilisations – droits d'utilisation	53	-	(53)	-
Crédit-bail	2	-	(1)	1
Marge interne sur stocks	3 580	-	908	4 488
Frais de publicité et promotion	1 004	-	(288)	716
Total Impôts différés actif avant dépréciation	8 275	93	2 001	10 369
Dépréciation des impôts différés actifs	(293)	-	(848)	(1 141)
Total impôts différés actif nets	7 982	93	1 153	9 228
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	(416)	-	(702)	(1 118)
Immobilisations – droits d'utilisation	-	-	(37)	(37)
Actions gratuites	-	314	(314)	-
Taxes prélevées par une autorité publique	(132)	-	(54)	(186)
Frais d'emprunt liés à l'acquisition du siège	-	-	(253)	(253)
Activation des charges liées à l'acquisition du siège	(1 258)	-	-	(1 258)
Plus-values sur actions propres	-	(185)	185	-
Dépréciation des actions propres	-	-	-	-
Instruments dérivés	(107)	-	95	(12)
Swap	-	-	(53)	(53)
Plus-values latentes sur titres	-	-	(385)	(385)
Total Impôts différés passif	(1 913)	129	(1 518)	(3 302)
Total impôts différés nets	6 069	222	(365)	5 926

3.14 — Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Fournisseurs composants	10 054	20 207
Autres fournisseurs	41 222	71 941
Total	51 276	92 148

3.14.2 — Autres dettes

En milliers d'euros	2020	2021
Avoirs à établir	2 335	2 498
Dettes fiscales et sociales	12 451	16 879
Redevances à payer	11 218	13 061
Instruments de couverture	803	1 808
Compte courant Interparfums Holding	1 681	1 473
Autres dettes	4 160	4 397
Total	32 648	40 116

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2 % des autres dettes).

3.15 — Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

		2021			2020		
En milliers d'euros	Notes	Au coût amorti	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants							
Immobilisations financières	3.4	4 047	-	4 047	4 047	2 834	2 834
Autres actifs financiers non courants	3.4	2 066	-	2 066	2 066	2 566	2 566
Titres mis en équivalence	3.5	12 722	-	12 722	12 722	12 977	12 977
Actifs financiers courants							
Clients et comptes rattachés	3.7	125 430	-	125 430	125 430	85 961	85 961
Autres créances	3.8	14 280	-	14 280	14 280	5 298	5 298
Dérivés documentés en couverture		-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	3.9	141 280	-	141 280	141 280	103 192	103 192
Trésorerie et équivalent	3.9	116 404	-	116 404	116 404	124 966	124 966
Passifs financiers non courants							
Emprunts et dettes financières à plus d'un an ⁽¹⁾	3.12	90 282	-	96 712	96 712	-	-
Passifs financiers courants							
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	92 148	-	92 148	92 148	51 276	51 276
Emprunts et dettes financières à moins d'un an ⁽¹⁾	3.12	13 027	-	13 102	13 102	11 000	11 000
Autres dettes	3.14	38 310	-	40 116	40 116	32 648	32 648
Dérivés documentés en couverture		1 806	-	-	-	-	-

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

Il n'existe aucune variation de juste valeur enregistrée par capitaux propres.

En application de la norme IFRS 13, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents trésorerie et les emprunts et dettes financières sont valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.16 — Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe

utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IFRS 9. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	500	1 566	-	2 066
Actifs financiers courants	78 897	61 941	442	141 280
Trésorerie et équivalents	116 404	-	-	116 404
Total Actifs financiers	195 801	63 507	442	259 750
Emprunts et dettes financières	(11 803)	(47 430)	(50 788)	(110 021)
Total Passifs financiers	(11 803)	(47 430)	(50 788)	(110 021)
Position nette avant gestion	183 998	16 077	(50 346)	149 729
Gestion des actifs et passifs (swap)	(1 299)	852	654	207
Position nette après gestion	182 699	16 929	(49 692)	149 936

3.16.3 — Exposition aux risques de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	USD	GBP	JPY
Actifs	37 696	6 410	304
Passifs	(6 807)	(2 271)	(19)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	30 889	4 139	285
Positions nettes couvertes	(13 685)	(4 165)	-
Exposition nette après couvertures	17 204	(26)	285

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,7 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1 % des ventes).

— Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2021, le groupe a couvert 36 % de ses créances en Dollar Américain et 65 % de ses créances en Livre Sterling.

— Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 32,1 millions d'euros et du résultat opérationnel de 27,0 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4 — Notes annexes au compte de résultat

Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures prises en 2020 pour y faire face, les produits et charges composant le résultat opérationnel ont fortement varié sur la période.

Les charges, directement liées à l'activité comme les redevances ou les coûts de transport, ainsi que d'autres charges, plus flexibles, principalement les dépenses liées à certaines campagnes de publicité, annulées ou reportées, et les provisions liées aux rémunérations variables, qui avaient pu être ajustées en 2020 ont retrouvé un niveau plus normatif en 2021.

4.1 — Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Montblanc	99 961	142 323
Jimmy Choo	73 761	130 966
Coach	81 107	115 630
Lanvin	32 943	52 391
Rochas	29 696	35 332
Van Cleef & Arpels	10 381	18 344
Karl Lagerfeld	11 415	16 920
Boucheron	12 018	15 350
Kate Spade	2 734	13 635
Moncler (3 mois d'activité en 2021)	-	4 861
Autres	13 349	15 075
Chiffre d'affaires	367 365	560 827

4.2 — Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(120 882)	(198 508)
Variation de stocks	(5 101)	14 859
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(1 559)	(1 839)
Salaires	(5 118)	(6 921)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(6 024)	(2 755)
Location immobilière	(850)	984
Transport sur achats	(672)	(864)
Autres charges liées au coût des ventes	(87)	(143)
Total coût des ventes	(140 293)	(195 187)

4.3 — Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Publicité	(71 794)	(123 423)
Redevances	(29 578)	(46 497)
Salaires	(26 641)	(30 286)
Services fees filiales	(5 897)	(7 945)
Sous-traitance	(4 322)	(6 394)
Transport	(3 778)	(7 764)
Voyages, déplacements, réceptions	(2 203)	(3 204)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(11 021)	(8 800)
Impôts et taxes	(3 087)	(3 739)
Commissions	(840)	(1 185)
Location immobilière	(376)	1 467
Autres charges liées à la fonction commerciale	(3 106)	(5 417)
Total charges commerciales	(162 643)	(243 187)

4.4 — Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Achats et charges externes	(6 152)	(6 984)
Salaires	(9 012)	(11 375)
Location immobilière	(147)	(432)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(1 431)	(1 804)
Voyages et déplacements	(199)	(302)
Autres charges liées à la fonction administrative	(579)	(679)
Total charges administratives	(17 520)	(21 576)

4.5 — Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont relatives à la perte de valeur constatée sur la marque Rochas Mode.

4.6 — Résultat financier

En milliers d'euros	2020	2021
Produits financiers	1 759	2 257
Intérêts et charges assimilées	(901)	(2 262)
Coût de l'endettement financier net	858	(5)
Pertes de change	(6 051)	(3 237)
Gains de change	4 045	5 662
Total résultat de change	(2 006)	2 425
Autres charges et produits financiers	-	-
Total résultat financier	(1 148)	2 420

L'évolution du résultat de change est due à la forte dépréciation de l'Euro par rapport au Dollar sur l'année 2021.

4.7 — Impôts sur les bénéfices

4.7.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2020	2021
Impôt courant France	(8 989)	(17 216)
Impôt courant étranger	(5 298)	(10 031)
Total impôt courant	(14 287)	(27 247)
Impôt non courant	-	(2 064)
Impôts différés France	(1 331)	(214)
Impôts différés étranger	398	(151)
Total impôts différés	(933)	(365)
Total impôts sur les bénéfices	(15 220)	(29 676)

Les impôts non courants sont liés au redressement de l'Administration Fiscale relatifs aux opérations avec la filiale Interparfums Suisse (cf. 3.11.2).

4.7.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 28,41% et 32,02% pour les années 2021 et 2020 respectivement.

En milliers d'euros	2020	2021
Base d'imposition	45 761	101 311
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la maison mère	(14 653)	(28 782)
Effet des écarts de taux d'impôts	1 013	965
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	-	-
Ajustements fiscaux	(1 398)	(2 064)
Différences permanentes non déductibles	(182)	205
Impôt sur les bénéfices	(15 220)	(29 676)

4.8 — Résultats par action

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros	2020	2021
Résultat net consolidé	30 704	71 095
Nombre moyen d'actions	48 508 541	54 614 015
Résultat net par action⁽¹⁾	0,63	1,30
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	48 508 541	54 614 015
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	0,63	1,30

(1) Retraité prorata temporis des actions gratuites attribuées sur les années 2020 et 2021.

5 — Informations sectorielles

5.1 — Les métiers

La société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,5% du chiffre d'affaires du groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les immobilisations incorporelles relatives à la marque Rochas se composent de 86 739 milliers d'euros pour le parfum et 19 086 milliers d'euros pour la mode soit un total de 105 825 milliers d'euros.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2 — Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Afrique	4 331	4 917
Amérique du Nord	126 046	224 832
Amérique du Sud	25 666	42 157
Asie	52 021	78 136
Europe de l'Est	25 556	47 780
Europe de l'Ouest	67 748	90 947
France	31 821	35 655
Moyen-Orient	34 176	36 403
Chiffre d'affaires	367 365	560 827

6 — Autres informations

6.1 — Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	2020	2021
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	257 664	319 998
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	4 891	-
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	4 155	10 391
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		266 710	330 389

6.1.2 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2021 s'élève à 3 500 milliers de Livre Sterling.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2021 budgétées sur les trois premiers trimestres 2022 s'élève à 64 500 milliers de Dollar Américain.

6.1.3 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2021

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	319 998	39 701	154 791	125 506
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	-	-	-	-
Commandes fermes de composants	10 391	10 391	-	-
Total des engagements donnés	330 389	50 092	154 791	125 506

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

6.1.4 — Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2021 s'élève à 4 104 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2021 budgétés sur les trois premiers trimestres 2022 s'élève à 55 012 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

6.2 — Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	Décembre 2022
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026

En juin 2020, les sociétés Interparfums et Moncler ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 6 ans contractuels avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Moncler.

Le lancement de la première ligne de parfums est prévu dans le courant du premier trimestre 2022.

La licence Paul Smith prend fin au 31 décembre 2021 et n'est pas renouvelée.

6.3 — Marques en propre

— Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

— Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

6.4 — Données sociales

L'évolution des effectifs sur l'année est liée à la croissance de l'activité.

6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
Direction Générale	5	5
Production & Opérations	45	49
Marketing	66	65
Export	71	76
Distribution France	42	40
Finances & Juridique	57	60
Rochas mode	4	3
Total	290	298

6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
France	213	214
Amérique du Nord	59	65
Asie	18	19
Total	290	298

6.4.3 — Charges de personnel

En milliers d'euros	2020	2021
Salaires	29 057	32 747
Charges sociales	9 489	12 467
Participation	2 357	4 680
Attributions gratuite d'actions de performance	1 349	1 433
Total charges de personnel	42 252	51 327

Par ailleurs, pour l'année 2021, un montant de 701 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 — Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1 — Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Salaires et charges sociales	6 672	6 870
Coût des paiements en actions	311	311

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

En milliers d'euros	2020	2021
Salaires bruts	2 037	2 074
Avantages en nature	19	22
Cotisation retraite complémentaire	45	45
	2 101	2 141

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2 — Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Rémunération des administrateurs perçue ⁽¹⁾	264	176

(1) calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

6.5.3 — Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans

les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Mazars				SFECO & FIDUCIA AUDIT			
	2020	%	2021	%	2020	%	2021	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	316	68%	334	73%	92	100%	102	100%
Filiales intégrées globalement	115	25%	116	25%	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	3	1%	3	1%	-	-	3	- %
Filiales intégrées globalement	28	6%	2	- %	-	-	-	- %
Total	462	100%	455	100%	92	100%	105	100%

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

6.7 — Événements postérieurs à la clôture

Du fait de la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté fin février 2022, le Groupe précise son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2021, Interparfums a réalisé 29,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Russie (5,3%), 1,6 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'Ukraine (0,3%) et 1,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Biélorussie (0,3%).

En termes d'encours client au 31 décembre 2021, le Groupe est exposé à hauteur de 13,5 millions d'euros dont 10 millions d'euros couverts par les assurances crédit.

La société a stoppé, début mars, toutes les expéditions de produits vers la Russie.

Sous réserve de l'évolution de la situation, la société n'a pas, à la date de publication, identifié d'autres impacts sur sa situation financière.

4 Gouvernement d'Entreprise

1 — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce)	113
2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction	124
3 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)	131
4 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions	132

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 1^{er} mars 2022.

1 — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce)

1.1 — Règles de gouvernance

1.1.1 — Adoption du Code Middenext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middenext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, disponible sur le site www.middenext.com (rubrique Publications – Texte de référence gouvernance). Cette décision a été prise par le Conseil d'administration en relation avec la structure de l'actionnariat, 72,4 % du capital au 31 décembre 2021 étant détenu par la société mère Interparfums Holding.

Conformément aux recommandations et principalement à la Recommandation n° 22, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 9 du Code Middenext, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la société (www.interparfums-finance.fr).

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 24 janvier 2022.

1.2 — Objectifs en matière de gouvernance et indicateurs clés

1.2.1 — Objectifs de Développement Durable

	Actions	Situation actuelle	Performance attendue	Échéance	ODD
Renforcer les règles de bonne gouvernance sur la base des recommandations du code de Gouvernement d'Entreprise Middenext	Présence de 50 % d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration	40 %	50 %	mi 2023	
	Présence de 50 % de femmes au Conseil d'administration	40 %	50 %	mi 2023	
	Assurer la formation aux membres du Conseil d'administration	0,5 jours	4 à 6 jours	2024	
	Mise en place d'un Comité Consultatif des actionnaires Individuels	-	-	2022	
	Mise en place d'un comité RSE	-	-	2022	



1.2.2 — Indicateurs clés

	Indicateurs	2020	2021
	Indice Gaïa	71/100	74/100
Conseils	Respect du Code de Gouvernance Middledenext	Oui	Oui
	Part des administrateurs indépendants	40 %	40 %
	Part des femmes	40 %	40 %
	Taux de présence des administrateurs	100 %	100 %
	Formation des administrateurs	-	0,5 jours
	Comité d'audit	Oui	Oui
	Comité RSE	Non	Non
	Comité Consultatif des actionnaires Individuels	Non	Non
Comités exécutifs	Comité de Direction : Part des femmes	27 %	27 %
	Comité RSE	Non	Oui
Compliance	Nombre de signalements droit d'alerte	-	-
	Politique de protection des données personnelles (DPO)	Oui	Oui

1.3 — Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'administration

1.3.1 — Organisation de la Direction Générale

1.3.1.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA}. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

1.3.1.2 — Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société et reflète la complémentarité des expertises au sein d'Interparfums.

Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction est composé des membres suivants :

- **Philippe Benacin** Président-Directeur Général ;
- **Stanislas Archambault** Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital ;
- **Renaud Boisson** Directeur Général Interparfums Asia Pacific ;
- **Pierre Desaulles** Directeur Général Interparfums Luxury Brands ;
- **Frédéric Garcia-Pelayo** Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales ;
- **Natacha Finatou** Directrice Juridique ;
- **Axel Marot** Directeur Supply Chain & Opérations ;
- **Delphine Pommier** Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication ;
- **Philippe Santi** Directeur Général Délégué, Directeur Finances & Juridique ;
- **Jérôme Thermo** Directeur Exécutif France ;
- **Véronique Duretz** Directrice des Ressources Humaines.

La société a choisi de mettre en place un Comité de Direction étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Managers de ses filiales, et composé au total de 11 personnes dont 27 % de femmes.

Le Conseil est en constante recherche d'un équilibre dans la représentation Homme/Femme au sein du Comité de Direction, tout en veillant à respecter également la représentation des expertises plus anciennes de la société de certains de ces membres.

1.3.2 — Composition du Conseil d'administration

À la date du 31 décembre 2021, le Conseil d'administration compte 10 membres dont 4 sont indépendants.

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil.

1.3.3 — Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévues par le Code de commerce dans ses articles L.225-21 et L.225-94.

Au 31 décembre 2021, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est actuellement fixée à 4 ans, la réduction de la durée des mandats de 5 ans à 4 ans ayant été décidée par l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2021. Cette Assemblée Générale a également décidé de compléter les dispositions statutaires relatives à la durée des mandats afin de prévoir que, par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée plus courte de 2 ou 3 ans conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats.

En effet, la société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 4 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance et que la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée de 2 et 3 ans dans le cadre d'un échelonnement des mandats laisse une souplesse à la société dans la gestion de sa gouvernance.

La société suit la recommandation n° 10 du Code Middlednext en communiquant à l'Assemblée Générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

1.3.4 — Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

- **Philippe BENACIN**
Président-Directeur Général –
Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Philippe Benacin, 63 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, S.T. Dupont, Paul Smith, Boucheron, Coach, Kate Spade et Moncler.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL (Espagne) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :
Néant.

- **Jean MADAR**
Administrateur – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Jean Madar, 61 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess et Graff, Ferragamo et Ungaro.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Directeur Général et Vice-Président de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :
Néant.

- **Philippe SANTI**
Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Philippe Santi, 60 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums^{SA} depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de Middlednext.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

— **Frédéric GARCIA-PELAYO**

Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 63 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums^{SA} depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques Sl (Espagne) ;
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

— **Patrick CHOËL**

Administrateur & membre du Comité
d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Patrick Choël, 78 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs ;
- Administrateur de la société SGD ;
- Administrateur de la société ILEOS ;
- Administrateur de la société Guerlain.

— **Véronique GABAÏ-PINSKY**

Administratrice – Nationalité franco-américaine

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Véronique Gabai-Pinsky, 56 ans, diplômée de l'ESSEC, a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la société Giorgio Armani. Elle a été ensuite Vice-Présidente Marketing & Communication de la société Guerlain puis a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estée Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances. Elle était jusqu'en juin 2018, Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter. Depuis 2019, elle développe sa propre marque de parfums VERONIQUE GABAI.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women) ;
- Administratrice de Lifetime Brands (États-Unis) ;
- Fondatrice et Présidente de la société VERONIQUE GABAI, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group.

— **Maurice ALHADÈVE**

Administrateur indépendant & membre
du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Maurice Alhadève, 79 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui enseignant, consultant, co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : Néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

— **Chantal ROOS**

Administratrice indépendante
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Chantal Roos, 78 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA ;
- Gérante de la société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

— **Dominique CYROT**

Administratrice indépendante & membre
du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Dominique Cyrot, 70 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

— Marie-Ange VERDICKT

Administratrice indépendante & Présidente
du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 59 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du Conseil de Surveillance de la société Wavestone (ex Solucom) (26 septembre 2012) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013) ;
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (avril 2013) ;
- Administratrice de la société Bonduelle (décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance de la société Bonduelle SCA (Du 3 décembre 2015 au 5 décembre 2019).

1.3.5 — Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit	Expériences et expertises
Philippe Benacin Président- Directeur Général	Non	1989	2018	2023	7 062	-	Co-fondateur
Jean Madar Administrateur CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2018	2023	7 003	-	Co-fondateur
Philippe Santi Administrateur Directeur Général Délégué	Non	2004	2018	2023	6 772	-	Financières et comptables
Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur Directeur Général Délégué	Non	2009	2018	2023	13 612	-	Connaissances du secteur et de la distribution
Patrick Choël Administrateur	Non	2004	2021	2023	3 570	Membre	Connaissances du secteur
Véronique Gabai-Pinsky Administratrice	Non	2017	2021	2023	438	-	Connaissances du secteur
Maurice Alhadève Administrateur	Oui	2004	2021	2023	631	Membre	Connaissances du secteur
Chantal Roos Administratrice	Oui	2009	2018	2023	1 271	-	Connaissances du secteur
Dominique Cyrot Administratrice	Oui	2012	2020	2025	3 797	Membre	Financières et comptables
Marie-Ange Verdickt Administratrice	Oui	2015	2018	2023	3 935	Présidente	Financières et comptables

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

1.3.6 — Évolution prévue en 2022 : proposition de nomination d'une nouvelle administratrice, M^{me} Constance Benqué

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 29 avril 2022, la nomination, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, de Madame Constance Benqué.

Constance Benqué, 61 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière dans la Publicité au Groupe l'Expansion en 1981 dont elle est rapidement nommée Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale

du magazine Capital au Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Directrice Générale de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est successivement nommée Vice-Présidente (1999-2003) puis Présidente (2003-2006) d'Europe Régies devenue Lagardère Active Publicité. Membre du Directoire de Lagardère Active depuis 2008, Constance Benqué est nommée en 2014 Chief Executive Officer (CEO) de ELLE France & International (ELLE, ELLE Décoration, ELLE à Table, Art & Décoration ; licences internationales et Lagardère Active Enterprises).

Depuis décembre 2018, Constance Benqué est Directrice Générale, puis Présidente (2020) des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Virgin Radio, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (DESS de Marketing et Communication).

Madame Constance Benqué apportera au Conseil d'administration de la société Interparfums son expérience et son expertise média et digitale.

1.3.7 — Politique de diversité du Conseil d'administration

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre de la représentation Homme/Femme des membres du Conseil ainsi que sur la diversité et la complémentarité des compétences et qualifications de ces derniers.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2021
Parité hommes-femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Même équilibre recherché au sein du Comité d'audit	Évolution progressive de la représentation des femmes : — 25 % depuis l'Assemblée Générale 2012 — 33 % depuis l'Assemblée Générale 2015 — 40 % depuis l'Assemblée Générale 2017 Le Conseil d'administration estime que le pourcentage de 40 % d'administratrices répond aux exigences de la loi mais qu'il souhaite augmenter cet équilibre autour de 50 % au sein du Conseil. Le Comité d'audit est déjà composé de 50 % d'administratrices et est présidé par une femme.
Nationalité, Qualifications et expériences	Étude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences	Administrateurs de nationalité étrangère : — 10 % depuis l'Assemblée Générale 2017. Expériences : — Connaissance du secteur : nominations de M. Maurice Alhadève et M. Patrick Choël en 2004. — Finance, Stratégie, Économie : nomination de M ^{me} Dominique Cyrot en 2012 et de M ^{me} Marie-Ange Verdickt en 2015. — Marketing/comportement du consommateur/parfumerie : nomination de M ^{me} Chantal Roos en 2009 et M ^{me} Véronique Gabaï-Pinsky en 2017. Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale.
Indépendance des administrateurs	Au moins 2 administrateurs indépendants (cf. Recommandation n° 3 du Code Middenext)	4 administrateurs indépendants (40 %)
Âge et ancienneté des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans. Outre l'âge des administrateurs, il est recherché un équilibre en terme d'ancienneté dans le Conseil	L'âge moyen des administrateurs est 66,6 ans. Sa composition en outre reste équilibrée au regard de la répartition entre les administrateurs ayant une connaissance plus ancienne de la société et les administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

1.3.7.1 — Expertise et expériences professionnelles

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés

sur lesquels la société intervient. Les membres du Conseil, complémentaires du fait de la diversité de leurs expériences professionnelles, s'assurent que les mesures prises par la société sont en lien avec la stratégie de la société Interparfums.

1.3.7.2 — Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles en vigueur relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil se conforme aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informe le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, fait preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assure qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Plus particulièrement et conformément à la nouvelle recommandation n° 2 du Code Middenext renforçant la gestion des conflits d'intérêts, chaque administrateur déclare avant chaque réunion les éventuels conflits d'intérêts et, annuellement, les conflits d'intérêts tant avérés que potentiels entre ses obligations à l'égard d'Interparfums et de ses intérêts privés, notamment au regard de ses autres mandats et fonctions.

En tout état de cause, les membres du Conseil s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lesquels ils seraient en situation de conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts à la date de leur établissement.

Concernant les règles de déontologie boursière, les membres du Conseil ont pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des opérations d'initiés, issues du Règlement Européen Abus de Marché

n° 596-2014 entré en application le 3 juillet 2016 ainsi que des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus précisément celles relatives aux périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

Par conséquent, chaque membre du Conseil se conforme à la Charte de déontologie boursière établie par Interparfums et dont les principales dispositions sont reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

1.3.7.3 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middenext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middenext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Maurice Alhadève	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Patrick Choël		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar		X		X	X	Non
Chantal Roos	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabai-Pinsky		X	X	X	X	Non

X = critère d'indépendance satisfait.

Au 31 décembre 2021, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

1.3.8 — Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier d'une formation complémentaire. À ce titre, et conformément à la Recommandation n° 5 du Code Middledenext, un plan triennal de formation portant sur 4 à 6 jours a été établi par le Conseil.

1.4 — Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit

1.4.1 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil d'administration est conforme à la recommandation n° 6 du Code Middledenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois (en présentiel et par voie de visioconférence) avec un taux d'assiduité de 100% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures en délibérant notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2020 et convocation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2021 ;
- examen du budget d'exercice 2021 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration ;
- répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- points réguliers sur le nouveau siège social de la société ;
- formalisation d'une stratégie et d'une démarche RSE ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Conformément à la loi, les dirigeants ne prennent part ni aux délibérations ni au vote lors de séance du Conseil statuant sur la détermination ou l'attribution des éléments de rémunération les concernant respectivement.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration a

mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions réglementées.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil d'administration, une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit en présence des commissaires aux comptes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2022 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et sur la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2022.

1.4.2 — Réunions du Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la société, prenant en considération la Recommandation n° 6 du Code Middledenext et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la société, a constitué, en son sein, le 11 juin 2018, un Comité d'audit autonome.

Le Comité d'audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières : il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues ;
- suivre l'efficacité de systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Suite au renforcement de ses missions sur le suivi des risques, il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels le groupe peut être confronté ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée déterminée, d'une liste limitative de SACC, chaque catégorie reposant sur des travaux de même nature ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente (cf. paragraphe 1.3.5. ci-dessus).

Les membres du Comité d'audit ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (cf. paragraphe 1.3.5. ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours (tels que développés au paragraphe 1.3.4 ci-dessus) permettent au Comité d'audit de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'administration le 11 juin 2018, et modifiée par celui du 1^{er} mars 2021 décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
- la mise en conformité avec la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la revue du Contrôle Interne ;
- la production des états financiers au format XBRL ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- la présentation de la politique RSE ;
- l'audit relatif à la sécurité informatique.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil d'administration comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

1.4.3 — Évaluation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Conformément à la recommandation n° 13 du Code Middlednext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité d'audit et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et la stratégie ;
- les missions et travaux du Comité d'audit ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de leur organisation et leur fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middlednext. Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.5 — Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général (cf. paragraphe 1.3.1.1 ci-dessus), arrête le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

1.5.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middlednext, en dehors des séances du Conseil d'administration et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.5.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

1.5.2.1 — Condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

1.5.2.2 — Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

Dans le cadre du renforcement de la Recommandation n° 2 du Code Middlednext, les administrateurs s'engagent désormais avant chaque réunion, à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20 % des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

1.5.2.3 — Contrats de services avec les membres du Conseil d'administration et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil d'administration et des organes de Direction à la société ou l'une de ses filiales.

1.5.2.4 — Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

1.6 — Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L.225-37-4 du Code de commerce)

— Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 26 avril 2019			
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (14 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	23/08/2022
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (16 ^e résolution)	Dans la limite de 10% de l'émission initiale	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (17 ^e résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾	Non utilisée	23/08/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	23/08/2022
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (14 ^e résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros	22/06/2023

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2020).

1.7 — Accès des actionnaires à l'Assemblée Générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 avaient été aménagées, cette Assemblée s'étant tenue à huis-clos hors la présence physique des actionnaires, des mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction

2.1 — Politique de rémunération des mandataires sociaux (6^e et 7^e résolutions de l'AG du 29 avril 2022)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 « Rapport de gestion consolidé », paragraphe 1 « activité et stratégie de la société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middenext.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la société. Il prend également en compte désormais les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5. afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la société.

2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3. ci-dessous et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la société tel que décrit au paragraphe 2.2.5 ci-dessous.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

2.1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2022 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 480 000 euros à compter de l'exercice 2022. La rémunération fixe du Président-Directeur Général n'ayant pas été augmentée depuis l'exercice 2020 et compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2021 de la société, les administrateurs ont décidé d'augmenter la rémunération fixe de 2,5%.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120 % si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la société de s'aligner sur les standards de marché et

à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 50 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 50 % sur des objectifs non financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Critères de la rémunération variable annuelle	2021	2022	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	25 %	25 %	Pas de changement
Résultat opérationnel consolidé	25 %	25 %	Pas de changement
Croissance externe	10 %	10 %	Pas de changement
Supervision des filiales	10 %	10 %	Pas de changement
Relation avec les marques	10 %	10 %	Pas de changement
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	10 %	20 %	Critère du développement d'une politique RSE & Gouvernance doublé pour 2022
Gestion contrat Licence Rochas	10 %	N/A	Critère supprimé car non significatif pour 2022
Total	100 %	100 %	

Les objectifs financiers annuels précités sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

2.1.1.2 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions- Stock-options

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

La remise effective de ces actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock options 2022), le nombre total d'options sous conditions attribuées aux mandataires sociaux sur la période couverte par la résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

— Régime de retraite complémentaire à cotisations

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

2.1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quelque soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. Une part supplémentaire est attribuée en raison de la participation aux Comités.

De plus, les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'administration sont également liés à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et/ou du Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

2.1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société est présentée au paragraphe 1 ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la société	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

2.2 — Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la société (8^e résolution de l'AG du 29 avril 2022)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021

dans ses 9^e et 10^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2020	Exercice 2021
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	592 300 €	618 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	- \$	- \$
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

	Exercice 2020	Exercice 2021
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	664 750 €	807 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	674 300 €	817 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2021, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	468 000 €	468 000 €	468 000 €	468 000 €
Rémunération variable annuelle	113 500 €	124 000 €	140 000 €	152 500 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	592 300 €	602 800 €	618 800 €	631 300 €

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	408 000 €	408 000 €
Rémunération variable annuelle	256 750 €	298 500 €	399 000 €	307 750 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	664 750 €	706 500 €	807 000 €	715 750 €

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	408 000 €	408 000 €
Rémunération variable annuelle	256 750 €	298 500 €	399 000 €	307 750 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	9 550 €	9 550 €	10 800 €	10 800 €
Total	674 300 €	716 050 €	817 800 €	726 550 €

2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées en 2020 versées en 2021	Rémunérations attribuées en 2020 et versées en 2021 après approbation de l'AG 2021 ⁽¹⁾	Rémunérations attribuées en 2021 et versées en 2021 (acompte) ⁽²⁾	Rémunérations attribuées en 2021 et versées en 2022 (solde)	Total Rémunérations attribuées en 2021
M. Maurice Alhadève	33 600 €	10 500 €	3 900 €	32 000 €	35 900 €
M. Patrick Choël	33 600 €	10 500 €	3 900 €	32 000 €	35 900 €
M ^{me} Dominique Cyrot	33 600 €	10 500 €	3 900 €	32 000 €	35 900 €
M ^{me} Chantal Roos	28 000 €	8 750 €	3 250 €	24 000 €	27 250 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	33 600 €	10 500 €	3 900 €	32 000 €	35 900 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	28 000 €	8 750 €	3 250 €	24 000 €	27 250 €
Total	190 400 €	59 500 €	22 100 €	176 000 €	198 100 €

(1) L'Assemblée Générale du 23 avril 2021, dans sa huitième résolution avait décider d'augmenter l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil d'administration à 250 000 euros, valable à compter de l'exercice 2020 et des exercices postérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

(2) Le Conseil d'administration du 23 avril 2021 prenant acte d'une part, des nouvelles modalités de répartition de la rémunération des administrateurs conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 aux termes de sa 9^e résolution, et d'autre part, du montant global maximum de la rémunération susceptible d'être attribuées aux administrateurs au titre de 2021 de 250 000 €, avait décidé à titre exceptionnel et exclusivement pour l'exercice 2021, de verser un acompte aux administrateurs.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar au titre de ses fonctions au sein d'Interparfums Inc. est présentée au paragraphe 2.4. Il est rappelé que M. Madar ne perçoit aucune rémunération de la part d'Interparfums^{SA}.

2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle

par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

2.2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la

société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires <i>(en millions d'euros)</i>	422,0	455,3	484,3	367,4	560,8
Évolution N/N-1	15,4 %	7,9 %	6,4 %	(24,1 %)	52,6 %
Résultat opérationnel <i>(en millions d'euros)</i>	60	66,2	73,1	46,9	98,9
Évolution N/N-1	20,7 %	10,3 %	10,4 %	(35,8 %)	110,9 %
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	76 143 €	82 612 €	86 616 €	81 982 €	86 007 €
Évolution N/N-1	2,4 %	8,5 %	4,8 %	(5,4 %)	4,9 %
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	58 370 €	61 775 €	62 875 €	56 525 €	60 500 €
Évolution N/N-1	1,0 %	5,8 %	1,8 %	(10,1 %)	7,0 %
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	490 000 €	591 000 €	602 000 €	592 000 €	620 500 €
Évolution N/N-1	(3,4 %)	20,6 %	1,9 %	(1,7 %)	4,8 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	6,44	7,15	6,95	7,22	7,21
Évolution N/N-1	-3,38 points	+0,71 points	-0,20 points	+0,27 points	-0,01 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	8,39	9,57	9,57	10,47	10,26
Évolution N/N-1	-0,38 points	+1,18 points	+/- points	+0,90 points	-0,21 points
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	666 000 €	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €
Évolution N/N-1	11,3 %	5,4 %	3,6 %	(2,9 %)	1,3 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,75	8,50	8,40	8,62	8,32
Évolution N/N-1	+0,70 points	-0,25 points	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,41	11,36	11,57	12,50	11,83
Évolution N/N-1	+1,06 points	-0,05 points	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	666 000 €	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €
Évolution N/N-1	11,3 %	5,4 %	3,6 %	(2,9 %)	1,3 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,75	8,50	8,40	8,62	8,32
Évolution N/N-1	+0,7 points	-0,25 points	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,41	11,36	11,57	12,50	11,83
Évolution N/N-1	+1,06 points	-0,05 points	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points

2.3 — Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (9^e résolution de l'AG du 29 avril 2022)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2022 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2021, le Conseil d'administration du 24 janvier 2022 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 à 140 000 €, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaire consolidé 2021	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	37 500 €
Résultat opérationnel consolidé 2021	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	37 500 €
Croissance externe	10 %	8 %	10 %	12 %	8 %	10 000 €
Supervision des filiales	10 %	8 %	10 %	12 %	10 %	12 500 €
Gestion contrats licence Rochas	10 %	8 %	10 %	12 %	10 %	12 500 €
Relation avec les marques	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	15 000 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	15 000 €
TOTAL	100 %	80 %	100 %	120 %	112 %	140 000 €

Le Conseil d'administration a fixé la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 et l'objectif ciblé 2021 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	468 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2021	152 500 € Montant versé après approbation de l'Assemblée Générale 2021	-
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	140 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2022	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

2.4 — Rémunération de Monsieur Jean Madar, administrateur non dirigeant pour l'exercice 2021 (article L.22-10-9 du Code de commerce)

À titre d'information, Monsieur Jean Madar, co-fondateur de la société, ne perçoit de la société Interparfums^{SA} aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du Groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de « Chief Executive Officer » de cette dernière.

— Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à M. Jean Madar – Administrateur

	Exercice 2020	Exercice 2021
M. Jean Madar – Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Interparfums Inc.)	1 230 000 \$	1 230 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	- \$	- \$
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

— Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Jean Madar – Administrateur				
Rémunération fixe	\$1 230 000	\$1 230 000	\$1 230 000	\$1 230 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	\$1 230 000	\$1 230 000	\$1 230 000	\$1 230 000

3 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

3.1 — Structure du capital social de la société au 31 décembre 2021

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding ^{SA}	41 380 832	72,4%	82 761 655	83,8%
Autres actionnaires	15 618 897	27,3%	15 798 959	16,0%
Actions auto détenues	187 520	0,3%	187 520	0,2%
Total	57 187 249	100,0%	98 748 134	100,0%

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

3.2 — Pouvoirs du Conseil d'administration – Mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 8 de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé» du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil d'administration figurent dans le tableau au paragraphe 1.5 ci-dessus.

3.3 — Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11.

3.4 — Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 11 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

3.5 — Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionnariat du personnel.

3.6 — Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

3.7 — Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la société se font conformément à la réglementation en vigueur.

3.8 — Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

3.9 — Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

4 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

4.1 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2022 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2021 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10 % pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2021.

- Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	30/12/16	29/12/17	19/1/18	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	32,83 \$	43,80 \$	46,90 \$	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	7,43 \$	9,89 \$	10,79 \$	14,66 \$	14,12 \$
Options de souscription consenties à l'origine					
Philippe Benacin	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2021					
Philippe Benacin	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	1 200	2 400	1 600	6 000	8 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 200	2 400	1 600	6 000	8 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti en 2021.

- Valorisation des options attribuées

Aucune option de la société Interparfums Inc. n'a été attribuée sur les exercices 2020 et 2021.

Aucune option de la société Interparfums SA n'a été attribuée sur les exercices 2020 et 2021.

- Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2021

	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 31 décembre 2015	19 000	23,61 \$	30/12/2021
Jean Madar			
Plan du 31 décembre 2015	19 000	23,61 \$	30/12/2021
Philippe Santi			
Plan du 28 janvier 2015	400	25,82 \$	27/2/2021
Plan du 31 décembre 2015	2 400	23,61 \$	31/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	2 400	32,83 \$	30/12/2022
Plan du 29 décembre 2017	2 400	43,80 \$	29/12/2023
Plan du 19 janvier 2018	2 400	46,90 \$	18/01/2024
Plan du 30 décembre 2018	4 000	65,25 \$	30/12/2024
Plan du 31 décembre 2019	2 000	73,09 \$	30/12/2025
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 28 janvier 2015	400	25,82 \$	27/2/2021
Plan du 31 décembre 2015	2 400	23,61 \$	31/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	2 400	32,83 \$	30/12/2022
Plan du 29 décembre 2017	2 400	43,80 \$	29/12/2023
Plan du 19 janvier 2018	2 400	46,90 \$	18/01/2024
Plan du 30 décembre 2018	4 000	65,25 \$	30/12/2024
Plan du 31 décembre 2019	2 000	73,09 \$	30/12/2025

- Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2021

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2021.

4.2 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2022 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2018, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française et de ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2020 et 2021.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Plan 2018	
Date d'attribution	31/12/2018
Date d'attribution définitive	30/06/22
Cours à la date d'attribution	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Philippe Benacin	4 000
Jean Madar	4 000
Philippe Santi	4 000
Frédéric Garcia-Pelayo	4 000
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2021⁽²⁾	
Philippe Benacin	5 324
Jean Madar	5 324
Philippe Santi	5 324
Frédéric Garcia-Pelayo	5 324

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des attributions gratuites d'actions de 2020 et 2021.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} aux salariés, non mandataires sociaux de la société

Plan 2018	
Date d'attribution	31/12/2018
Date d'attribution définitive	30/06/22
Cours à la date d'attribution	33,20 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	117 000
Autres collaborateurs	27 000
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	28 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2018 pour l'exercice 2021

	Plan 2018		
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1 ^{er} janvier 2020	130 075	29 326	159 401
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 16 juin 2021	13 024	2 812	15 836
Annulées en 2021	(666)	(1 814)	(2 480)
Existantes au 31 décembre 2021	142 433	30 324	172 757

(1) Hors mandataires sociaux.

— Conditions d'attribution

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

5 Comptes de la société mère

1 — Principes comptables	140
2 — Notes annexes au bilan	142
3 — Notes annexes au compte de résultat	147
4 — Autres informations	149

Les états financiers

Compte de résultat Interparfums^{SA}

En milliers d'euros	Notes	2020	2021
Chiffre d'affaires	3.1	308 781	468 764
Production stockée		(5 125)	(16 349)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	7 250	20 197
Autres produits	3.3	4 256	5 535
Total des produits d'exploitation		315 162	478 147
Achats de marchandises et matières premières		(92 544)	(133 629)
Autres achats et charges externes	3.4	(106 574)	(164 477)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 602)	(5 541)
Salaires et traitements		(19 408)	(24 370)
Charges sociales		(9 381)	(12 183)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(20 781)	(21 665)
Autres charges	3.6	(37 568)	(47 303)
Total des charges d'exploitation		(288 858)	(409 168)
Résultat d'exploitation		26 304	68 979
Intérêts et autres produits financiers		16 239	13 208
Reprises sur provisions et transferts de charge		186	-
Différences positives de change		940	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		266	949
Total des produits financiers	3.7	17 631	14 157
Intérêts et autres charges financières		(1 490)	(1 813)
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
Différences négatives de change		(1 490)	(398)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(126)	(232)
Total des charges financières	3.8	(3 106)	(2 443)
Résultat financier		14 525	11 714
Résultat courant avant impôts		40 829	80 693
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3	3 560
Total des produits exceptionnels	3.10	3	3 560
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(85)	(61)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(210)	(430)
Total des charges exceptionnelles	3.10	(295)	(491)
Résultat exceptionnel		(292)	3 069
Participation des salariés		(2 358)	(4 681)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(8 989)	(19 280)
Bénéfice		29 190	59 801

Bilan Interparfums^{SA}

Actif

		2020		2021	
		Net	Brut	Amort. & Provisions	Net
<i>En milliers d'euros</i>					
		Notes			
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2.1	112 320	165 281	(56 764)	108 517
Immobilisations corporelles	2.2	12 775	141 510	(16 945)	124 565
Immobilisations financières	2.3	54 354	55 412	(1 034)	54 378
Total actif immobilisé		179 449	362 203	(74 743)	287 460
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	87 136	95 787	(5 349)	90 438
Avances & acomptes versés/commandes		-	848	-	848
Clients et comptes rattachés	2.5	70 259	96 410	(22)	96 388
Autres créances	2.6	8 042	17 950	(2 602)	15 348
Valeurs mobilières de placement	2.7	132 894	164 904	-	164 904
Disponibilités	2.7	77 263	67 603	-	67 603
Charges constatées d'avance		2 121	2 709	-	2 709
Total actif circulant		377 715	446 211	(7 973)	438 238
Écarts de conversion actif		1 392	1 064	-	1 064
Total actif		558 556	809 478	(82 716)	726 762

Passif

<i>En milliers d'euros</i>		Notes	2020	2021
Capitaux propres				
Capital			155 965	171 562
Primes d'émission			-	-
Réserve légale			14 179	15 597
Autres réserves			245 672	229 339
Résultat de l'exercice			29 190	59 801
Total capitaux propres	2.8		445 006	476 299
Provisions pour risques et charges	2.9		19 100	19 404
Dettes				
Emprunts et dettes financières	2.10		11 143	111 805
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11		34 966	64 787
Dettes fiscales et sociales	2.12		11 619	18 006
Autres dettes	2.13		32 760	27 971
Produits constatés d'avance			3 779	7 800
Total dettes			94 267	230 369
Écart de conversion passif			183	690
Total passif			558 556	726 762

Faits marquants de l'exercice 2021

Janvier

- Lancement de la ligne *I Want Choo* de Jimmy Choo

I Want Choo, 4^e ligne de parfum de la marque, est une Eau de Parfum florale orientale intense aux accents sensuels.

- Lancement de la ligne *Kate Spade New York*
Rayonnante de joie, de confiance et d'optimisme, la femme *Kate Spade New York*, première initiative Interparfums, est à l'image de l'univers enthousiaste et pétillant du label de mode américain.

Février

- Lancement d'*Orchid Leather* de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels

Nommée en hommage à l'orchidée précieuse dont la gousse de vanille est le fruit, *Orchid Leather* invite à un voyage imaginaire. Cette nouvelle fragrance vient étoffer la *Collection Extraordinaire* lancée depuis plusieurs années.

Mars

- Lancement de la ligne *Rochas Girl*
Girl est le parfum d'une nouvelle génération consciente et attentive à son bien-être. *Girl* se présente comme un produit à faible impact environnemental, avec une formule vegan composée à 90% d'ingrédients naturels, fabriqué en France à base de verre et plastiques recyclés.

Avril

- Acquisition du futur siège social
Mi avril, Interparfums a acquis son futur siège social situé au 10 rue de Solférino Paris 7^e.

- Lancement de la ligne *Montblanc Explorer Ultra Blue*

L'esprit *Montblanc Explorer Ultra Blue* est un irrésistible esprit d'aventure et d'exploration qui invite à voyager dans la palette des bleus de la nature : du ciel aux lacs, en passant par les glaciers. Cette nouvelle ligne vient ainsi étoffer la ligne principale *Montblanc Explorer* lancée début 2019.

- Lancement de *Cuir de Venise* dans la collection Boucheron
Boucheron dévoile une nouvelle création : *Cuir de Venise*, un boisé chaud et enveloppant.

- Lancement d'un nouveau duo *Places by Karl* de Karl Lagerfeld

Avec *Tokyo – Shibuya* (eau de parfum pour femme) et *Hamburg – Alster* (eau de parfum pour homme) l'odyssée se prolonge entre une métropole futuriste et le berceau de l'enfance où tout a commencé.

Mai

- Dividende
Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55 € par action représentant près de 95 % du résultat de l'année écoulée.

Juin

- Fin de l'éligibilité au PEA-PME
Compte tenu de l'évolution de sa capitalisation boursière, Interparfums a annoncé la fin d'éligibilité à ce dispositif.

- Lancement de *Coach Dreams Sunset*
Après la ligne *Coach Dreams* lancée début 2020, la ligne *Coach Dreams Sunset* évoque une atmosphère envoûtante, l'effervescence de l'aventure et l'émotion des souvenirs et la magie des possibilités qui se profilent.

- Nouvelle attribution gratuite d'actions
La société a procédé à sa 22^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Septembre

- Lancement des *Fleurs de Lanvin*
Une histoire, trois bouquets... Lanvin cultive sa propre histoire en écrivant cette saga contemporaine éveillant les sens et convoquant les émotions. On s'y attache, elle nous réjouit.

Octobre

- Lancement des parfums *Moncler pour Femme* et *Moncler pour Homme*
Deux parfums qui proposent une véritable expédition des sens.

Moncler pour Femme : la composition s'ouvre sur la sensation vive et éclatante de l'accord «Powdery Snow», qui évoque la beauté évanescence de la neige fraîchement tombée.

Moncler pour Homme : capturant la beauté naturelle vibrante d'une forêt alpine, cette fragrance enveloppante contient une overdose sans précédent de notes boisées.

1 — Principes comptables

1.1 — Général

Les comptes au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2021 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 — Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums^{SA}, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

1.3 — Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2021. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 — Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuellement. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces

actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

L'achat, du nouveau siège social de la société, composé de terrain, constructions et installations n'a pas encore été affecté du fait d'un achat en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) qui sera finalisé au 1^{er} trimestre 2022. Le transfert des droits sur le terrain est effectif depuis la date de signature de l'acte d'acquisition. Les ouvrages en cours de construction sont portés à l'actif au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.6 — Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité,...).

1.7 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 — Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 — Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 — Provisions pour risques et charges

— pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

— pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 — Instruments financiers et opérations de couverture

1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

La comptabilité de couverture est applicable si d'une part l'élément couvert et l'instrument de couverture sont clairement identifiés et d'autre part que l'opération réduit le risque de manière qualitative ou quantitative.

1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change sont reconnus dans le

compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;
- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.13 — Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 — Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en «autres immobilisations financières». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 — Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en «valeurs mobilières de placement». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en «charges de personnel».

1.16 — Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

2 — Notes annexes au bilan

2.1 — Immobilisations incorporelles

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2021, basée

sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Larvin et Rochas, en date du 31 décembre 2021, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

En milliers d'euros	2020	+	-	Reclassements	2021
Brut					
Marque Rochas	100 956	-	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	-	1 219
Droit d'entrée licence					
Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	-	15 000
Droit d'entrée licence					
Karl Lagerfeld	9 590	-	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	13 967	479	-	959	15 405
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Logiciels	3 128	184	(187)	-	3 125
Fond de commerce	100	-	-	-	100
Immobilisations en cours	761	514	-	(959)	316
Total brut	164 291	1 177	(187)	-	165 281
Amortissements	(49 460)	(2 994)	187	-	(52 267)
Dépréciations	(2 511)	(1 986)	-	-	(4 497)
Total net	112 320	(3 803)	-	-	108 517

2.2 — Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2020	+	-	2021
Brut				
Moules et outillages	14 092	3 086	(4)	17 174
Terrain	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	5 811	173	(381)	5 603
Immobilisation en cours	8 182	110 551	-	118 733
Total brut	28 085	113 810	(385)	141 510
Amortissements	(15 310)	(2 020)	385	(16 945)
Total net	12 775	111 790	-	124 565

Fin 2020, la société a signé une promesse de vente en vue de l'acquisition de son futur siège social, assortie du versement d'une avance de 6,3 millions d'euros. En avril 2021, la société fait l'acquisition définitive de l'ensemble immobilier, composé de terrain, constructions et installations, en VEFA (Vente

en l'État Futur d'achèvement) pour un montant total de 125 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article 213-8 du PCG, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais accessoires (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) liés à ces acquisitions.

2.3 — Immobilisations financières

En milliers d'euros	2020	+	-	2021
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	16 094		(727)	15 367
Autres créances immobilisées	1 727	7 605	(6 435)	2 897
Dépôts de garantie loyers	899	40	(7)	932
Prêt maison mère Interparfums inc.	-	-	-	-
Actions propres	1 956	7 384	(7 836)	1 504
Total brut	55 388	15 029	(15 005)	55 412
Dépréciations	(1 034)	-	-	(1 034)
Total net	54 354	15 029	(15 005)	54 378

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 23 avril 2021, 28 260 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2021, soit 0,05 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2020	40 277,58	48 563	1 956
Acquisition	50,76	126 764	6 435
Attribution gratuite du 16 juin 2021	-	1 601	-
Cession	46,33	(148 668)	(6 888)
Dépréciation	-	-	-
Au 31 décembre 2021	53,18	28 260	1 503

2.4 — Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2020	2021
Matières premières et composants	41 578	60 192
Produits finis	51 913	35 595
Total brut	93 491	95 787
Dépréciations sur matières premières	(3 076)	(1 928)
Dépréciations sur produits finis	(3 279)	(3 421)
Total net	87 136	90 438

2.5 — Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2020	2021
Total brut	72 331	96 410
Dépréciations	(2 072)	(22)
Total net	70 259	96 388

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Non échues	69 130	92 021
De 0 à 90 jours	947	4 030
De 91 à 180 jours	140	299
De 181 à 360 jours	27	2
Plus de 360 jours	2 087	58
Total brut	72 331	96 410

2.6 — Autres créances

En milliers d'euros	2020	2021
Taxe sur la valeur ajoutée	1 445	2 822
État – impôt sur les sociétés	1 831	-
Groupe et associés	1 623	2 441
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	5 168	4 668
Avances et acomptes	-	7 900
Produit à recevoir des licences	423	-
Instruments financiers	-	-
Autres	154	119
Total brut	10 644	17 950
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	-
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
Total net	8 042	15 348

Le poste «Avances et Acomptes» inclus les montants en séquestre relatifs à l'achat du siège social de la société, libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2.7 — Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En milliers d'euros	2020	2021
Valeurs mobilières de placement	132 894	164 904
Disponibilités	77 263	67 603
Total	210 157	232 507

Le poste «Disponibilités» inclut la position active du swap attaché à l'emprunt à hauteur de 207 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2020	2021
Compte à terme	74 168	60 305
Contrats de capitalisation	53 194	78 897
Actions destinées à être attribuées aux salariés	5 178	5 178
Actions	-	20 147
Autres valeurs mobilières de placement	354	377
Total brut	132 894	164 904
Dépréciations	-	-
Total net	132 894	164 904

Le poste «Actions» est relatif à l'acquisition d'actions de sociétés du secteur du luxe.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 159 260 titres au 31 décembre 2021 pour une valeur totale de 5.2 millions d'euros.

2.8 — Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital de la société Interparfums est composé de 57 187 249 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,60 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2021 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 16 juin 2021 pour 5 198 840 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	445 006
Distribution de dividendes	(28 508)
Résultat de l'exercice 2021	59 801
Capitaux propres au 31 décembre 2021	476 299

2.9 — Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2021
Provision indemnités de départ en retraite	9 251	676	(474)	(1 202)	8 251
Provision pour litige	-	4 331	-	-	4 331
Provision pour charges	4 768	2 648	-	(1 371)	6 045
Provision pour perte d'exploitation	3 700	-	-	(3 700)	-
Provision pour perte de change	1 381	777	(1 381)	-	777
Total provisions pour risques et charges	19 100	8 432	(1 855)	(6 273)	19 404

2.9.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2021, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 2%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,87 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 677 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 644 milliers d'euros ;
- coût financier : 33 milliers d'euros ;

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2021, enregistrée en résultat pour 1 202 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience. Une reprise relative aux départs à la retraite de l'année 2021 a été constatée à hauteur de 474 milliers d'euros.

La variation totale de la période fait ressortir un profit de 999 milliers d'euros.

2.9.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés et également à une provision liée aux loyers courants au delà du départ de la société vers son nouveau siège social.

La provision pour perte d'exploitation, relative au risque de pertes futures sur l'activité d'une marque mineure du portefeuille a été reprise. La société, étant rentrée en discussion avec les propriétaires de cette marque afin de mettre fin à nos engagements par anticipation, une provision pour litige, évaluée par les avocats, a été constatée.

2.10 — Emprunts et dettes financières

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2021 s'élève à 111 millions d'euros.

Le poste « Emprunts et dettes financières » inclut également 805 milliers d'euros d'instruments de couverture.

2.11 — Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	2020	2021
Fournisseurs composants	10 054	20 207
Autres fournisseurs	24 912	44 580
Total	34 966	64 787

2.12 — Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2020	2021
Personnel et comptes rattachés	6 460	9 646
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 716	4 639
État – autres taxes	1 443	3 721
Total	11 619	18 006

2.13 — Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Comptes courants intragroupe	18 508	11 234
Clients, avoirs à établir	2 325	2 498
Redevances à payer	11 218	13 061
Commissions sur agents à payer	412	672
Instruments financiers	-	317
Autres	297	189
Total	32 760	27 971

Le poste « Instruments financiers » inclut la valorisation du swap sur l'emprunt à hauteur de 207 milliers d'euros et la valorisation des instruments sur couverture de change pour 110 milliers d'euros.

2.14 — Échéance des créances et des dettes (brut)

<i>En milliers d'euros</i>	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	5 333	-	5 333
Clients et comptes rattachés	96 257	153	96 410
Autres créances	17 856	94	17 950
Charges constatées d'avance	2 709	-	2 709
Total créances	122 155	247	122 402
Emprunts et dettes financières	12 805	99 000	111 805
Fournisseurs et comptes rattachés	64 787	-	64 787
Dettes fiscales et sociales	18 006	-	18 006
Autres dettes	27 971	-	27 971
Produits constatés d'avance	7 800	-	7 800
Total dettes	131 369	99 000	230 369

2.15 — Détail des charges à payer et produits à recevoir

2.15.1 — Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Fournisseurs, factures non parvenues	21 617	30 317
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	9 945	14 285
Clients, avoirs à établir	2 325	2 498
Autres	412	672
Total charges à payer	34 299	47 772

2.15.2 — Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Clients, factures à établir	-	48
Intérêts à recevoir	1 629	964
Produits à recevoir des licences	423	-
Total produits à recevoir	2 052	1 012

3 — Notes annexes au compte de résultat

3.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Montblanc	87 107	127 851
Jimmy Choo	57 624	95 829
Coach	58 010	81 926
Lanvin	32 725	52 196
Rochas	27 961	30 887
Van Cleef & Arpels	10 148	18 030
Karl Lagerfeld	11 401	16 907
Boucheron	11 261	14 826
Kate Spade	2 937	10 870
Moncler	-	4 673
Autres	9 607	14 769
Chiffre d'affaires	308 781	468 764

3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Amnord	71 342	137 046
Amsud	25 606	42 042
Asie	51 926	78 447
Europe de l'Est	25 556	47 780
Europe de l'Ouest	64 024	86 489
France	31 820	35 655
Moyen-Orient	34 176	36 388
Afrique	4 331	4 917
Chiffre d'affaires	308 781	468 764

3.2 — Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	2 496	7 080
Reprise de provisions des créances clients	789	2 209
Reprise de provisions filiales	665	-
Reprise de provisions pour risques et charges	1 590	8 129
Transferts de charges	1 710	2 779
Total	7 250	20 197

3.3 — Autres produits

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Revenus de licences Rochas	1 251	390
Gains de change d'exploitation	3 005	5 145
Total	4 256	5 535

3.4 — Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2021
Publicité, publications	(45 689)	(75 043)
Achats de conditionnements	(32 294)	(47 710)
Sous-traitance	(5 170)	(7 072)
Commissions sur ventes	(7 119)	(10 809)
Honoraires	(3 272)	(4 981)
Transports	(3 922)	(7 898)
Déplacements, missions, réceptions	(1 376)	(1 674)
Locations mobilières et immobilières	(4 005)	(4 176)
Primes d'assurance	(924)	(1 156)
Frais de séminaire	(289)	(557)
Autres achats et charges externes	(2 514)	(3 401)
Total	(106 574)	(164 477)

3.5 — Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2020	2021
Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations	(4 648)	(7 001)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(5 456)	(6 073)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(1 993)	(159)
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	(8 684)	(8 432)
Total	(20 781)	(21 665)

En mars 2021, une évaluation réalisée par un expert externe indépendant sur la valeur de la marque Rochas mode a conduit à constater une dépréciation à hauteur de 1 986 milliers d'euros. Cette dépréciation est comprise dans la ligne «Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations».

3.6 — Autres charges

En milliers d'euros	2020	2021
Redevances de licences	(32 416)	(42 151)
Pertes de change d'exploitation	(4 888)	(3 302)
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	(264)	(1 850)
Total	(37 568)	(47 303)

3.7 — Produits financiers

En milliers d'euros	2020	2021
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	14 679	12 777
Intérêts et autres produits assimilés	1 555	431
Reprises sur provisions sur titres	159	-
Reprises sur provisions swap	27	-
Différences positives de change	940	-
Produits financiers prêt maison mère	5	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	266	949
Total	17 631	14 157

3.8 — Charges financières

En milliers d'euros	2020	2021
Intérêts sur comptes courants	(155)	(83)
Autres intérêts et charges financières	(1 335)	(1 730)
Dotations aux provisions sur titres	-	-
Différences négatives de change	(1 490)	(398)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(126)	(232)
Total	(3 106)	(2 443)

3.9 — Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	76 012	57 850	(19 362)	56 650
Impôt sur résultat exceptionnel	3 069	3 069	-	3 069
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	82	82
Total net	79 081	60 919	(19 280)	59 801

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales, du boni de liquidation sur la filiale espagnole et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3% et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 28,41% pour l'année 2021.

3.10 — Charges et produits exceptionnelles

Les charges et produits exceptionnels de 2021 sont composés principalement du boni de liquidation de la filiale espagnole.

En effet, en mai 2021, en sa qualité d'associé unique, la société a décidé la dissolution de sa filiale Inter España Parfums et Cosmétiques. Cette dissolution a conduit à constater un boni de liquidation net de 3,6 millions d'euros.

4 — Autres informations

4.1 — Engagements hors bilan

4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 478 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice

2021 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis, s'élèverait à 121 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 272 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2020	2021
Minima garantis sur les redevances de marque	257 664	319 998
Contrat de crédit-bail	207	234
Engagements de retraites – coût des services rendus	352	331
Commandes fermes de composants	4 155	10 391
Entrepôts de stockage et loyers (Minima garantis)	4 891	11 579
Loyers sur locaux siège	8 785	983
Total des engagements donnés	276 054	343 516

4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Total	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	319 998	39 701	154 791	125 506
Loyers sur locaux du siège	983	553	286	144
Entrepôt de stockage et de logistique	11 579	1 527	6 213	3 839
Total des obligations contractuelles	332 560	41 781	161 290	129 489
Contrats de crédit bail	234	114	120	-
Engagement de retraite	331	22	87	222
Commandes fermes de composants	10 391	10 391	-	-
Total des autres engagements	10 956	10 527	207	222
Total des engagements donnés	343 516	52 308	161 497	129 711

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3 — Autres engagements donnés et reçus

les trois premiers trimestres 2022 s'élève à 64 500 milliers de Dollar Américain.

4.1.3.1 — Sur les opérations en devises

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2021 s'élève à 3 500 milliers de Livre Sterling.

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2021 s'élève à 4 104 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling.

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2021 budgétées sur

les trois premiers trimestres 2022 s'élève à 55 012 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

4.2 — Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	Décembre 2022
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026

En juin 2020, les sociétés Interparfums et Moncler ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 6 ans contractuels avec une possibilité d'extension de 5 ans.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Moncler.

Le lancement de la première ligne de parfums est prévu dans le courant du premier trimestre 2022.

La licence Paul Smith prend fin au 31 décembre 2021 et n'est pas renouvelée.

4.3 — Marques en propre

— Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

— Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

4.4 — Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	37 696	6 410	304
Passifs	(6 807)	(2 271)	(19)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	30 889	4 139	285
Positions nettes couvertes	(13 685)	(4 165)	-
Exposition nette après couvertures	17 204	(26)	285

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (51,7 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1 % des ventes).

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2020	2021
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	10 128	55 012
Ventes à terme en Livre Sterling	2 051	4 104
Ventes à terme en Yen Japonais	-	-
Achats à terme en Dollar Américain	(10 185)	-
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5 — Données sociales

4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2020	31/12/2021
Direction Générale	2	3
Production & Opérations	43	45
Marketing	48	50
Export	28	25
France	42	40
Finances & Juridique	46	48
Rochas mode	4	3
Total	213	214

4.5.2 — Rémunération du Comité de Direction

En milliers d'euros	2020	2021
Salaires et charges sociales	5 629	5 491
Coût des paiements en actions	259	311

Deux membres du Comité de Direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.6 — Conseil d'administration

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Rémunération perçue ⁽¹⁾	264	176

(1) calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

4.7 — Liste des filiales et participations

En milliers d'euros

Interparfums Suisse Sarl (Suisse)

Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	8 578
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	3 731
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	4 346
Résultat net exercice 2021	(4 504)

En milliers d'euros

Interparfums Srl (Italie)

Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1 537)
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	(142)
Résultat net exercice 2021	32

En milliers d'euros

Parfums Rochas Spain SL (Espagne)

Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 227
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 915)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	15 871
Résultat net exercice 2021	1 193

En milliers d'euros

Interparfums Luxury Brands Inc (États-Unis)

Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	30 569
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	(525)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	187 999
Résultat net exercice 2021	25 942

En milliers d'euros

Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	69
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	6 030
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	9 624
Résultat net exercice 2021	5 375

En milliers d'euros

Divabox (France)

Capital	5 760
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	11 756
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2021	68 274
Résultat net exercice 2021	178

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

4.8 — Entreprises liées

La société Interparfums^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Italie Srl, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte.Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la

commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société DIVABOX, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société DIVABOX est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

4.9 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2020	2021
Mazars	163	163
SFECO & Fiducia Audit	69	76
Honoraires de commissariat aux comptes	232	239
Mazars	8	3
SFECO & Fiducia Audit	-	3
Services autres que la certification des comptes	8	6
Total des honoraires	240	245

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants bancaires et le chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

4.10 — Événements postérieurs à la clôture

Du fait de la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté fin février 2022, le Groupe précise son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2021, Interparfums a réalisé 29,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Russie (5,3 %), 1,6 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'Ukraine (0,3 %) et 1,8 millions d'euros de chiffre d'affaires avec la Biélorussie (0,3 %).

En termes d'encours client au 31 décembre 2021, le Groupe est exposé à hauteur de 13,5 millions d'euros dont 10 millions d'euros couverts par les assurances crédit.

La société a stoppé, début mars, toutes les expéditions de produits vers la Russie.

Sous réserve de l'évolution de la situation, la société n'a pas, à la date de publication, identifié d'autres impacts sur sa situation financière.

6 Information sur la société et son capital

1 — Renseignements à caractère général de la société	155
2 — Renseignements à caractère général concernant le capital	156

1 — Renseignements à caractère général de la société

1.1 — Renseignements concernant la société

1.1.1 — Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums.

Siège social : 4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris.

Site Web : www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr.

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : La durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.

Objet social (article 2 des Statuts) : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode :
 - l'exploitation de licences,
 - la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
 - la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets si miliaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

N° Siret : N° 350 219 382 00032.

N° d'enregistrement : 1989 B 04913.

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

N° de LEI : 969500SARWF33OPQED48.

1.1.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2 — Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1 — Assemblées Générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

Modalités particulières de participation

À l'heure actuelle, et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, il n'est pas prévu d'adopter une ordonnance visant à simplifier et adapter les conditions de réunion des Assemblées Générales et des organes dirigeants collégiaux des personnes

morales de droit privé et autres entités (dans la lignée du dispositif d'urgence mis en place par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, qui prévoyait, notamment, la possibilité de tenir une AG à huis clos).

1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 — Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 — Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 — Renseignements à caractère général concernant le capital

2.1 — Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2017	Attribution gratuite d'actions	3 550 878	3 550 878	39 059 662	117 178 986
2018	Attribution gratuite d'actions	3 905 966	3 905 966	42 965 628	128 896 884
2019	Attribution gratuite d'actions	4 296 562	4 296 562	47 262 190	141 786 570
2020	Attribution gratuite d'actions	4 726 219	4 726 219	51 988 409	155 965 227
2021	Attribution gratuite d'actions	5 198 840	5 198 840	57 187 249	171 561 747

Au 31 décembre 2021, le capital de la société Interparfums est composé de 57 187 249 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 — Capital autorisé

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2021 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 50 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération de 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros.

2.3 — Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1 — Situation au 31 décembre 2021

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding ^{SA}	41 380 832	72,4 %	82 761 655	83,8 %	82 761 655	84,2 %
Investisseurs français	2 686 928	4,7 %	2 704 032	2,7 %	2 704 032	2,8 %
Investisseurs étrangers	9 575 930	16,7 %	9 575 930	9,7 %	9 575 930	9,7 %
Actionnaires individuels	3 030 413	5,3 %	3 193 371	3,2 %	3 193 371	3,3 %
Actionnaires salariés	325 626	0,6 %	337 570	0,3 %	-	-
Actions auto détenues	187 520	0,3 %	187 520	0,2 %	-	-
Total	57 187 249	100,0 %	98 760 078	100,0 %	98 234 988	100,0 %

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier environ 12 080 actionnaires au 31 décembre 2021.

Hors Interparfums Holding et actions auto détenues, le capital de la société est réparti comme suit :

- 260 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 4,7 % du capital social (contre 5,0 % du capital en 2020) ;
- 410 investisseurs étrangers qui détiennent 16,7 % du capital social (contre 15,8 % du capital en 2020) ;

— 11 410 personnes physiques (dont actionnariat salariés) qui détiennent 5,9 % du capital social (contre 6,5 % du capital en 2020).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

	2019	2020	2021
Interparfums Holding	72,4 %	72,4 %	72,4 %
Investisseurs français	8,0 %	5,0 %	4,7 %
Investisseurs étrangers	13,2 %	15,8 %	16,7 %
Actionnaires individuels	5,4 %	5,6 %	5,3 %
Actionnaires salariés	0,5 %	0,5 %	0,6 %
Actions auto-détenues	0,5 %	0,4 %	0,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

2.4 — Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2021

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100 % par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 15 700 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 43,60 % ;
- public : 56,40 %.

2.5 — Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

Afin de compenser partiellement l'absence de dividende 2020 (au titre de l'année 2019), la société a décidé d'un effort significatif en 2021 (au titre de l'année 2020), en versant un dividende de 0,55 € par action représentant près de 95 % du résultat de l'année écoulée.

En 2022, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 0,94 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

2.6 — Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 — Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 — Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième,

des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2021, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9 — Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actions au 31/12	39 059 662	42 965 628	47 262 190	51 988 409	57 187 249
Capitalisation boursière au 31/12 (M€)	1 350	1 450	1 749	2 233	4 203
Cours plus haut ⁽¹⁾	38,45	45,30	49,30	44,95	74,10
Cours plus bas ⁽¹⁾	26,02	32,35	32,10	26,70	39,95
Cours moyen ⁽¹⁾	30,82	37,83	41,86	37,80	55,42
Dernier cours ⁽¹⁾	34,55	33,75	37,00	42,95	73,50
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	28 580	37 753	58 468	45 627	27 837
Résultat par action ⁽¹⁾	1,07	1,15	1,12	1,30	1,30
Dividende par action ⁽¹⁾	0,50	0,71	-	0,55	0,94
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	37 280 813	41 000 764	45 073 082	48 508 541	54 614 015

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10 — Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2019

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres ⁽¹⁾	Transaction en M€ ⁽¹⁾
2019				
Janvier	43,95	32,10	829 491	32 995
Février	46,20	44,00	556 248	25 258
Mars	49,30	45,00	638 723	30 126
Avril	49,30	43,45	574 776	26 259
Mai	45,20	41,20	455 726	19 680
Juin	45,80	40,00	589 854	24 784
Juillet	44,05	41,05	469 880	20 106
Août	43,20	39,05	329 228	13 194
Septembre	41,80	37,55	425 731	16 696
Octobre	41,95	37,75	407 627	16 121
Novembre	43,15	35,85	679 570	26 566
Décembre	38,10	35,50	388 040	14 228
2020				
Janvier	38,70	36,25	412 097	14 132
Février	38,00	30,95	491 484	15 446
Mars	32,80	26,70	992 389	27 161
Avril	33,05	28,85	227 387	6 471
Mai	32,70	29,15	306 807	8 429
Juin	40,35	30,40	524 283	17 222
Juillet	41,40	39,15	391 783	14 236
Août	42,35	39,55	242 910	9 030
Septembre	44,95	40,40	331 567	13 029
Octobre	44,55	38,75	322 807	12 846
Novembre	44,00	39,65	426 536	18 026
Décembre	44,05	41,85	333 138	14 880
2021				
Janvier	44,05	39,95	323 775	13 645
Février	48,85	44,40	283 951	13 156
Mars	46,35	52,70	432 123	21 572
Avril	58,10	51,50	644 455	35 763
Mai	62,20	56,60	607 292	35 747
Juin	63,70	53,30	731 594	42 819
Juillet	61,90	54,70	788 282	45 350
Août	63,00	59,10	338 144	20 323
Septembre	61,20	53,00	749 747	35 752
Octobre	71,50	53,10	922 615	58 731
Novembre	74,10	67,20	844 796	59 656
Décembre	73,50	65,50	515 271	35 890
2022				
Janvier	74,80	63,10	817 382	54 962
Février	69,20	64,40	618 919	41 574

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

(1) Données du marché Euronext seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2019. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en octobre 2020. Le cours de

bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2021. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

7 Assemblée Générale mixte du 29 avril 2022

1 — Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale	161
2 — Projet de résolutions – Assemblée Générale mixte du 29 avril 2022	168

1 — Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale

1.1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 59 801 199,62 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 71 095 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 63 201 euros et l'impôt correspondant.

1.2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 59 801 199,62 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	59 801 199,62 €
Affectation	
Réserve légale	1 559 652,00 €
Dividendes	53 756 014,06 €
Report à nouveau	4 485 533,56 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,94 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit

à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 18 mai 2022 et le détachement du coupon interviendrait le 16 mai 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 57 187 249 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	30 505 596 € ⁽¹⁾ soit 0,71 € par action	-	-
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.3 — Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

1) Nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention nouvelle conclue au début de l'exercice 2022 et régulièrement autorisée par le Conseil d'administration, de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cette convention est une convention de substitution conclue au bénéfice de la société Interparfums à l'effet de la substituer dans les droits et obligations de la promesse de vente signée par La Foncière du Rond Point et dont les conditions sont :

— l'acquisition d'un Bien Immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 425 000 €) payable comptant ;

— le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à La Foncière du Rond Point, soit la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (71 250 €) ;

— le paiement de la commission relative au mandat donné au titre de la Promesse de vente pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) TTC.

La convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de La Foncière du Rond Point.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

2) Nous vous demandons également d'approuver, le cas échéant, les conventions suivantes, de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil, mais qui ne sont pas encore conclues à la date du présent rapport.

Ces conventions sont des conventions de substitution non encore conclues au bénéfice de la société Interparfums à l'effet de la substituer dans les droits et obligations de deux promesses de vente signées par La Foncière du Rond Point et dont les conditions sont :

- Pour la première promesse de vente faisant l'objet de la première convention de substitution :
 - l'acquisition d'un Bien Immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal TROIS MILLIONS CENT TRENTE MILLE EUROS (3 130 000 €) payable comptant ;
 - le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à La Foncière du Rond Point, soit la somme de CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (156 500 €) ;
 - le paiement de la commission relative au mandat donné au titre de la Promesse de vente pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) TTC.

Cette convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de La Foncière du Rond Point.

- Pour la deuxième promesse de vente faisant l'objet de la deuxième convention de substitution :
 - l'acquisition d'un Bien Immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE EUROS (4 080 000 €) payable comptant ;
 - le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à La Foncière du Rond Point, soit la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204 000 €).

Cette convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de La Foncière du Rond Point.

Ces Conventions de substitution sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée, étant précisé que les actionnaires seront avisés dès la conclusion de celles-ci par un avis mis en ligne sur le site de la Société conformément à la réglementation.

1.4 — Proposition de nomination d'une nouvelle administratrice (cinquième résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir nommer pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres actuellement en fonction.

- Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Constance Benqué peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

- Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Constance Benqué, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 chapitre.1.3.6.

Si vous approuvez cette proposition de nomination :

- le Conseil serait ainsi porté de 10 à 11 membres ;
- le Conseil comprendra désormais 5 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- le taux de féminisation du Conseil sera porté à 45 %, en conformité avec la loi ;
- le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10 % avec 2 nationalités représentées.

1.5 — Say on Pay (sixième à neuvième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 6^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- par la 7^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 chapitre 2.1.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 8^e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 chapitre 2.2.

Par le vote de la 9^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 chapitre 2.3.

1.6 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et concernant la réduction du capital par annulation d'actions autodétenues (douzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 10^e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte

des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 dans sa 13^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 125 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 178 710 125 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la 12^e résolution, de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire

le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

1.7 — Ratification du transfert du siège social (onzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier le transfert du siège social, décidé par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022, du 4 Rond Point des Champs-Élysées 75008 Paris au 10 rue de Solferino 75007 Paris à compter du 28 mars 2022.

1.8 — Délégations et autorisations financières (treizième à vingt et unième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 au chapitre 1.6., le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

1.8.1 — Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

1.8.1.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.8.1.2 — Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

1.8.1.2.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 5,25 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.22-10-32 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires

pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.8.1.2.2 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 5,25 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.22-10-32 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.8.1.2.3 — Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé (14^e et 15^e résolutions) soumise aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 2 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes.

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration à l'un ou l'autre des montants suivants :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- soit à la moyenne de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la période de référence au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1.8.1.3 — Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (13^e à 15^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1.9 — Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.10 — Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 10 % du capital au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription soumises à la présente Assemblée (quatorzième,

quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée), étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

1.11 — Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (vingtième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration pour une nouvelle durée de 38 mois, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,5 % du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne pourrait excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, votre Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

1.12 — Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (vingt et unième résolution)

Il vous est demandé de renouveler, pour une durée de 38 mois, l'autorisation d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, des actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qui pourraient être :

- les membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 0,5 % du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, votre Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ;
- prendre toutes mesures utiles pour fixer ou non une obligation de conservation et en assurer le respect le cas échéant ;

- et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

2 — Projet de résolutions – Assemblée Générale mixte du 29 avril 2022

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 –
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 59 801 199,62 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 63 201 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	59 801 199,62 €
------------------------	-----------------

Affectation

Réserve légale	1 559 652,00 €
Dividendes	53 756 014,06 €
Report à nouveau	4 485 533,56 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,94 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 71 095 000 euros.

brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 18 mai 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 57 187 249 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	30 505 596 € ⁽¹⁾ soit 0,71 € par action	-	-
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

— **Cinquième résolution**

Nomination de Madame Constance Benqué, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Constance Benqué en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment le paragraphe 2.1.1.

— **Septième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment le paragraphe 2.1.2.

— **Huitième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Neuvième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Dixième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021 dans sa 13^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 178 710 125 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

— Onzième résolution

Ratification du transfert de siège social du 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris au 10 rue de Solférino, 75007 Paris

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} mars 2022 de transférer le siège social du 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris au 10 rue de Solférino, 75007 Paris à effet au 28 mars 2022.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

— Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-204 et L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 3) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 4) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

— Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

- 1) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 2) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 3) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 4) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et

financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

- 1) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 2) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 4) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- 5) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions

fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quinzième résolution**

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

- 1) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 2) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- 5) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative

des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Seizième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
- soit à la moyenne de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

— Dix-septième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

— Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-neuvième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis,

au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

— **dix-neuvième résolution**

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 % du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

— **vingtième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce ;

- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,5 % du capital social existant au jour de l'attribution.

À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la société ;

- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions ;
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- **vingt et unième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 0,5% du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- **vingt-deuxième résolution**
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8 Organigramme du Groupe

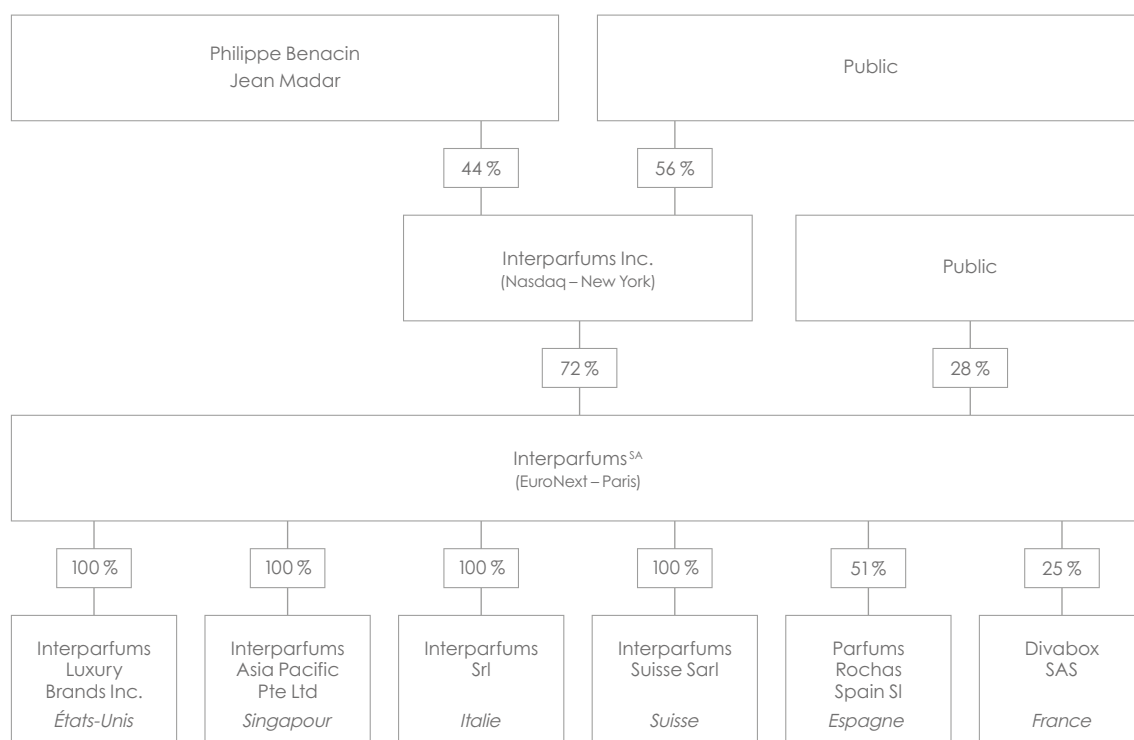
Interparfums^{SA} et ses filiales

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums^{SA}. Dans le cadre de son développement Interparfums a créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums^{SA} a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums^{SA} a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SL). Cette entité est détenue à 51%.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société DIVABOX, spécialisée dans le E-commerce beauté.



9 Historique de la société

- 1982
Création de la société Interparfums ^{SA} en France par Philippe Benacin et Jean Madar.
- 1985
Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums ^{SA}.
- 1988
Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.
- 1993
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
- 1994
Inscription de la société Interparfums ^{SA} au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.
- 1995
Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.
- 1997
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.
- 1998
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.
- 2004
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.
- 2007
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.
- 2009
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.
- 2010
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.
- 2011
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
- 2012
Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.
- 2015
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.
- 2018
Extension du contrat de licence de la marque Jimmy Choo.
- 2019
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Kate Spade.
- 2020
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Moncler.
Acquisition de 25% du capital de la société Divabox spécialisée dans le e-commerce beauté.
- 2021
Acquisition du siège social, le 10 rue de Solférino à Paris.

10 Nominations et Prix Corporate

- 1997
« Prix Cristal de la transparence de l'information financière »
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)
- 1999
Prix du développement international – « Grand Prix de l'Entrepreneur »
(Ernst & Young – L'Entreprise)
- 2005
Prix « Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France »
- 2007
Prix Relation Investisseur – catégorie « Mid & Small Caps »
(Forum de la Communication Financière)
- 2010
Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2011
Trophée « Great Place To Work » – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place To Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du « Gouvernement d'Entreprise » Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de « l'Audace Créatrice » – remis par Monsieur le 1^{er} Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)
- 2012
Trophée Relations Investisseurs – « Prix des Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2013
Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2015
Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2016
Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs par un CEO »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2017
Trophée Relations Investisseurs – 2^e Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)
- 2018
Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l'Entrepreneur de l'Année
(région Île-de-France)
- 2019
BFM Awards de la performance à l'export
- 2021
Prix « Hall of Fame Award » décerné à Philippe Benacin par La Fragrance Foundation américaine

11 Organes de contrôle, attestations et rapports

1 — Commissaires aux comptes	183
2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel	183
3 — Responsable de l'information financière	183
4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184
5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	187
6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	190

1 — Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie 1 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 — Responsable de l'information financière

Philippe Santi

Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
+ (33)1 53 77 00 00

4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés

— Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 150 millions d'euros au regard d'un total bilan de 822 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres Vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 27^e année dont 27 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de

la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

— Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 109 millions d'euros au regard d'un total bilan de 727 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

- Informations relatives au Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la

présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 27^e année dont 27] années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

— Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 Code de commerce.

— Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- Convention de substitution conclue le 15 février 2022 avec la société La Foncière du Rond-Point

Personne concernée : Jean Madar, administrateur de Interparfums^{SA} et Président de la société Jean Madar Holding qui est Directrice Générale de la Foncière du Rond-point.

Nature, objet et modalités :

L'objet de la convention est le suivant :

- le bénéfice, au profit d'Interparfums, de la promesse de vente signée par la Foncière du Rond-Point substituant Interparfums dans l'acquisition d'un bien immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (1 425 000 €) payable comptant;
- le remboursement par Interparfums à La Foncière du Rond-Point :
 - de l'indemnité d'immobilisation, soit la somme de soixante et onze mille deux cent cinquante euros (71 250 €), et
 - de la commission relative au mandat donné au titre de la promesse de vente pour un montant de soixante mille euros (60 000 €) TTC.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 janvier 2022.

La convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de la Foncière du Rond-Point.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le Président indique aux membres du Conseil que l'acquisition du Bien Immobilier susmentionné constitue une réelle opportunité pour Interparfums en termes d'extension de l'immeuble Solférino et de valorisation sur le plan patrimonial de l'ensemble immobilier Solférino/Université.

— Conventions autorisées depuis la clôture et non encore conclues

Nous avons été avisés des conventions suivantes, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration depuis la clôture, mais qui ne sont pas encore conclues à la date du présent rapport.

- Convention de substitution avec la société La Foncière du Rond-Point

Personne concernée : Jean Madar, administrateur de Interparfums^{SA} et Président de la société Jean Madar Holding qui est Directrice Générale de la Foncière du Rond-Point.

Nature, objet et modalités :

L'objet de la convention est le suivant :

- le bénéfice, au profit d'Interparfums, de la promesse de vente signée par la Foncière du Rond-Point substituant Interparfums dans l'acquisition d'un bien immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal de quatre millions quatre-vingt mille euros (4 080 000 €) payable comptant;
- le remboursement par Interparfums à La Foncière du Rond-Point de l'indemnité d'immobilisation, soit la somme de deux cent quatre euros (204 000 €).

La convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de la Foncière du Rond-Point.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le Président indique aux membres du Conseil que l'acquisition du bien immobilier susmentionné constitue une réelle opportunité pour Interparfums en termes d'extension de l'immeuble Solférino et de valorisation sur le plan patrimonial de l'ensemble immobilier Solférino/Université.

- Convention de substitution non encore conclue avec la société La Foncière du Rond-Point

Personne concernée : Jean Madar, administrateur de Interparfums^{SA} et Président de la société Jean Madar Holding qui est Directrice Générale de la Foncière du Rond-Point.

Nature, objet et modalités :

L'objet de la convention est le suivant :

- le bénéfice, au profit d'Interparfums, de la promesse de vente signée par la Foncière du Rond-Point substituant Interparfums dans l'acquisition d'un bien immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris moyennant le prix principal de trois millions cent trente mille euros (3 130 000€) payable comptant;

- le remboursement par Interparfums à La Foncière du Rond-Point :

- de l'indemnité d'immobilisation, soit la somme de cent cinquante-six mille cinq cents euros (156 500 €), et
- de la commission relative au mandat donné au titre de la Promesse de vente pour un montant de cent vingt mille euros (120 000 €) TTC.

La convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de la Foncière du Rond-Point.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le Président indique aux membres du Conseil que l'acquisition du bien immobilier susmentionné constitue une réelle opportunité pour Interparfums en termes d'extension de l'immeuble Solférino et de valorisation sur le plan patrimonial de l'ensemble immobilier Solférino/Université.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume WADOUX

SFECO& FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO

12 Tables de concordances

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1. Identité des personnes responsables	11	3
1.2. Déclaration des personnes responsables	11	2
1.3. Déclaration d'experts	n/a	-
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	-
1.5. Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire URD
2. Contrôleurs légaux des comptes	11	1
3. Facteurs de risques	1	3
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	1.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	1.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	1.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	1.1.1
5. Aperçu des activités		
5.1. Principales activités	1	1.1
5.2. Principaux marchés	1	1.6
5.3. Événements importants	1	1.3
5.4. Stratégie et objectifs	1	1.2
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	9.2
5.7. Investissements	3	3.1/3.2
6. Structure Organisationnelle		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	8
6.2. Liste des filiales	5	4.7
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	3/5	-
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux	3	3.10
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.12
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n/a	-
9. Environnement réglementaire	2	1.2.2/1.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1	11
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1	11
11. Prévisions et estimations du bénéfice	1	11
12. Conseil d'administration et Direction Générale		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	1.3.1.2/1.3.4
12.2. Conflits d'intérêts	4	1.5.2.2
13. Rémunérations et avantages		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.11
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1. Date d'expiration des mandats	4	1.3.3
14.2. Contrats de services	4	1.5.2.3
14.3. Informations sur les comités	4	1.3.1.2
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	

	Partie	Chapitre
15. Salariés		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
16. Principaux actionnaires		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	11	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n/a	-
17. Transactions avec les parties liées	3	6.5
18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n/a	-
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	11	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n/a	-
18.5. Politique en matière de dividendes	1	6
18.5.1. Politique de distribution de dividendes	1	6
18.5.2. Montant du dividende par action	1	6
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3,11
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	1.4
19. Informations supplémentaires		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	-
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	-
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	-
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	-
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	-
20. Contrats importants	3	6.2
21. Documents disponibles	6	1.2.4

n/a : non applicable.

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	5	-
2. Comptes consolidés du Groupe	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	1	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	11	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	11	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	11	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	3	7
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

Demande d'informations

Toute demande d'informations
ou d'inscription sur la liste de diffusion
de l'ensemble des documents émanant
de la société peut être transmise à
Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :



Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Ce document a été imprimé par un imprimeur éco-responsable sur un papier offset 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Moncler
Montblanc
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums.fr

Inter
rboard